

TABLE DES MATIERES

| = A =  | : PAGES |
|--|---------|
| AUDITIONS  | :       |
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances,  | :       |
| - <u>sur la situation de la Trésorerie</u> .....   | : 24    |
| Audition de M. MARQUET, Ministre du Travail,   | :       |
| - sur le <u>placement des fonds des assurances sociales et</u><br>sur le projet de loi ayant pour but de soumettre à la sur-<br>veillance du contrôle de l'Etat certaines entreprises fai-<br>tant appel à l'épargne ..... | : 24    |
| Audition de M. MARQUET, Ministre du Travail,   | :       |
| - sur l'affaire de la " <u>Renaissance sanitaire</u> " .....   | : I29   |
| Audition de M. GASTON DOUMERGUE , Président du Conseil,  | :       |
| - sur l'article 39 de la loi de finances ( <u>autorisations de</u><br><u>légiférer par décrets-lois</u> ) .....  | : I62   |
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances,  | :       |
| - sur l'article 6 réservé de la loi de finances ( <u>imposition</u><br><u>au chiffre d'affaires des livraisons faites par les groupe-</u><br><u>ments de consommateurs</u> ) .....   | : I68   |
| - sur divers articles réservés de la loi de finances ....  | : I70   |
| Audition de M. le Général DENAIN, Ministre de l'Air,   | :       |
| - sur divers articles réservés de la loi de finances .....   | : I90   |
| Audition de M. P.E. FLANDIN, Ministre des Travaux Publics,   | :       |
| - sur l'article 23 de la loi de finances ( <u>taxe sur le gaz</u><br><u>et l'électricité</u> ) .....   | : 202   |
| .....  | :       |
| .....  | :       |
| .....  | :       |
| .....  | :       |

| AUDITIONS (Suite)  | : PAGES     |
|--|-------------|
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN , Ministre des Finances, :   |             |
| - sur l'article 42 de la loi de finances (réduction de :<br>la majoration versée par l'Etat au fonds de solidarité<br>des assurés sociaux agricoles) ..... | : 210       |
|  | :           |
| Audition de M. ALBERT SARRAUT, Ministre de l'Intérieur, :  |             |
| - sur divers chapitres de son département .....  | : 212       |
|  | :           |
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN,Ministre des Finances, :   |             |
| - sur le Budget Général de I934 retour de la Chambre :<br>(2ème vote au Sénat) .....   | : 230       |
|  | :           |
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances, :  |             |
| - sur le Budget Général de I934 retour de la Chambre :<br>(3ème Vote du Sénat) .....   | : 240       |
|  | :           |
| Audition de M. MALLARME, Ministre des P.T.T. ,   | :           |
| - sur un décret réorganisant l'administration des P.T.T  | : 244       |
|  | :           |
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances, :  |             |
| - sur la question des Banques populaires .....   | : 249 - 263 |
|  | :           |
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances, :  |             |
| - sur le projet de loi portant création d'un système :<br>d'encouragement à la Gemme .....   | : 251       |
|  | :           |
| = B =  |             |
|  | :           |
| <u>BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1934</u>   |             |
|  | :           |
| <u>Ier VOTE DU SENAT</u>   |             |
|  | :           |
| <u>Examen des Crédits</u> :  |             |
| <u>Budget de l'AGRICULTURE</u> .....   | : 81        |
| <u>Budget des SERVICES D'ALSACE-LORRAINE</u> .....   | : 90        |
| <u>Budget des FINANCES</u> .....   | : 90        |
| <u>Budget des SERVICES PENITENTIAIRES</u> .....  | : 94        |
| <u>Budget de l'EDUCATION NATIONALE</u> .....   | : 96        |
| <u>Budget du COMMERCE</u> .....  | : 100       |
|  | ...../.     |

|  | : PAGES            |
|--|--------------------|
| Budget des SERVICES JUDICIAIRES .....  | : I00              |
| Budget de la MARINE MILITAIRE .....  | : I00              |
| Budget de la LEGION D'HONNEUR .....  | : I01              |
| Budget des CHEMINS de FER .....  | : I02              |
| Budget de l'IMPRIMERIE NATIONALE .....   | : I03              |
| Budget de la MARINE MARCHANDE .....  | : I03              |
| Budget des AFFAIRES ETRANGERES .....   | : I042             |
| Budget des COLONIES .....  | : I08              |
| Budget de l'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE .....   | : II0              |
| Budget de l'INTERIEUR .....  | : III              |
| Budget des P.T.T. .....  | : II6              |
| Budget des PENSIONS .....  | : II7              |
| Budget des TRAVAUX PUBLICS .....   | : II8              |
| Budget des TRAVAUX PUBLICS (Mines).....  | : I21              |
| Budget des MONNAIES et MEDAILLES .....   | : I22              |
| Budget du TRAVAIL .....  | : I22              |
| Budget des POUDRES .....   | : I25              |
| Budget de l'AIR .....  | : I26              |
| <br><u>Examen des Articles de la loi de finances :</u>                             | : I34              |
| <br><u>Audition de plusieurs Ministres,</u>  | :                  |
| - sur certains articles réservés (Voir détail à la rubrique :<br>"Auditions")..... | : I62 et suivantes |
| <br><u>Examen des articles réservés de la loi de finances.....</u>                 | : 219-222          |
| <br><u>2ème VOTE DU SENAT : (Examen du Budget de 1934).....</u>                    | : 224              |
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances .....                         | : 227              |
| <br><u>3ème VOTE du SENAT : (Examen du Budget de l'Exercice 1934) ..</u>           | : 237              |
| Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances .....                         | : 240              |
|  | ...../.            |

| <u>= C =</u>  | : PAGES   |
|---|-----------|
| <u>Cabinets Ministériels</u> .....  | : 13      |
| - (Echange de vue sur la composition des)   | :         |
| <br><u>= I =</u><br>  |           |
| <u>Incident soulevé par M. ALFRED BRARD au sujet de certaines indiscretions relatives aux délibérations de la Commission des Finances</u> .....   | : 260     |
| <br><u>= P =</u><br>  |           |
| <u>PROJETS DE LOI</u>   | :         |
| <u>BANQUES POPULAIRES</u> .....   | : 249-258 |
| - Projet de loi relatif aux Banques Populaires )  | : 263     |
| <br><u>BLE (Marché du Blé)</u> .....  | : 280     |
| (Projet de loi relatif à l'organisation et à la défense du Marché du Blé)   | :         |
| <br><u>BREVETS D'INVENTION</u> .....  | : I       |
| - (Projet de loi relatif aux brevets d'invention)   | :         |
| <br><u>CONVENTION FRANCE-LUXEMBOURG</u> .....   | : 277     |
| - Projet de loi portant ratification de la Convention signée le 30 Novembre 1933 entre la France et le Luxembourg relative aux doubles impositions en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires.) | :         |
| <br><u>CREDITS (Ouverture et annulations)</u> .....   | : 257     |
| - (Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits en conséquence de modifications à la composition du Gouvernement.)  | :         |
| <br><u>CREDITS (Ouverture et Annulations)</u> .....   | : 281     |
| - (Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1933 pour régulariser les dépenses engagées en vertu de l'art. 9 de la loi du 10 Août 1922)                            | :         |
| <br><u>CREDITS (Régularisation de)</u> .....  | : 2       |
| - (Projet de loi portant régularisation de crédits)   | ...../.   |

| <u>PROJETS DE LOI (Suite)</u>  | <u>: PAGES</u> |
|--|----------------|
| <u>CREDIT NATIONAL</u> .....   | 257            |
| - (Projet de loi approuvant la Convention conclue avec le Crédit National le 12 Février 1934) :  |                |
| <u>EMPLOIS RESERVES</u> .....  | 281            |
| - (Projet de loi prorogeant le délai d'application de la loi du 30 Janvier 1923) :   |                |
| <u>ENTREPRISES FAISANT APPEL A L'EPARGNE</u> .....   | 4-243          |
| - (Projet de loi ayant pour objet de soumettre à la surveillance et au contrôle de l'Etat certaines entreprises/ : faisant appel à l'épargne) :                  |                |
| <u>GEMMES</u> (Encouragement à la récolte de la) .....   | 246            |
| - (Projet de loi portant création d'un système d'encouragement à la récolte de la gemme et à l'utilisation des produits résineux) :                              | 251-256<br>283 |
| <u>HUILES de SCHISTE</u> (Taxe unique).....  | 242            |
| - (Projet de loi instituant une taxe unique à la production applicable aux huiles de schiste) :  |                |
| <u>LYCEE DE MONTEVIDEO</u> .....   | 277            |
| - (Projet de loi autorisant le Ministre des Affaires Etrangères à louer pendant 15 ans des subventions au Lycée de Montevideo) :                                 |                |
| <u>MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE</u> .....   | 99             |
| - (Projet de loi modifiant la loi du 30 Octobre 1922 relative à la perception des droits d'entrée dans les différents services du Muséum d'Histoire Naturelle) : |                |
| <u>PROCEDURE EXCEPTIONNELLE POUR LE VOTE DU BUDGET</u> .....   | 68-73          |
| - (Projet de loi portant dérogation exceptionnelle à l'article 30 de la loi du 16 Septembre 1871) :  |                |
| <u>PRODUITS DERIVES DU BLE ET FECULENTS</u> .....  | 243            |
| - Projet de loi tendant à modifier les droits de douane sur les produits dérivés du blé et les produits féculents) :   |                |
|  | ...../.        |

| <u>PROJETS de LOI (Suite)</u>   | <u>: PAGES</u> |
|---|----------------|
| <u>PRODUITS FINIS (frais supplémentaires) .....</u>   | 257            |
| - Projet de loi tendant à fixer le règlement d'indemnités représentatives de frais supplémentaires sur produits finis).   | :              |
| <u>PRODUITS SEMI-OUVRES et OUVRES .....</u>   | 257            |
| - (Projet de loi tendant à compléter l'article 32 de la loi du 31 Mars 1932).   | :              |
| <u>ZONES FRANCHES DE HAUTE-SAVOIE .....</u>   | 280            |
| - (Projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses des négociations francô-suisses relatives au régime douanier des zones franches)                         | :              |
| <u>PROPOSITIONS DE LOI</u>  | :              |
| <u>IMPORTATEURS DE PETROLE .....</u>  | 281            |
| - (Proposition de loi tendant à subroger dans les droits du Trésor les producteurs, importateurs et viticulteurs de pétrole pour le recouvrement de certains droits).               | :              |
| <u>SOCIETES ANONYMES .....</u>  | 10 - 16        |
| - (Proposition de loi portant modification à la loi de 1867 sur les Sociétés Anonymes).   | :              |
| <u>TARIF POSTAL DE CERTAINES CORRESPONDANCES .....</u>  | 282            |
| - (Proposition de loi étendant au port des correspondances en vue des élections aux Chambres d'agriculture le tarif réduit en vigueur pour les élections des Chambres de Commerce). | :              |
| =====   | :              |
|   | :              |
|   | :              |
|   | :              |

COMMISSION DES FINANCES

Séance du MERCREDI 17 Janvier 1934.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX Joseph.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. REGNIER, TOURNAN. MORIZET. FRANCOIS SAINT MAUR. PHILIP. SCHRAMECK. MILAN. CAVILLON. HIRSCHAUER. BIENVENU-MARTIN. CHERON. ROY. BABAUD-LACROZE. MANCEAU. HAYAUX. GUY de WENDEL. PERRIER de BLOIS. PIERRE LALVAL. MOUNIE. ANDRE LEBERT. SARI. CUMINAL. FARJON. HERVEY. ROBERT. L'ANCIEN BRARD. MAHIEU.

=====

BREVETS D'INVENTION

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis des conclusions du rapport de M. MARCEL PLAISANT, sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention.

M. TOURNAN rapporteur donne lecture d'un avis exposant que le système de la taxe unique, proposé par M. PLAISANT ferait perdre 10 millions au Trésor. Il conclut en recommandant l'adoption du texte proposé par le ministère du commerce et qui, plus avantageux pour les inventeurs et plus libéral que celui de la Commission du Commerce, aurait en outre l'avantage de procurer un supplément de recettes de 2 millions.

M. ANATOLE MANCEAU.- J'appuie les observations de M. le Rapporteur. Si le texte voté par la Chambre et accepté par la Commission du Commerce, était adopté, le nombre des dépôts de brevets augmenterait brusquement. Leur durée serait uniformément de 20 ans, la procédure de déchéance ne jouant plus et les brevets inap-

plicables.....

plicables étant ainsi maintenus, les inventeurs éprouveraient des difficultés à exploiter des inventions nouvelles parfaitement réalisables, mais ayant un objet analogue à celles que continuaient à protéger des brevets qui, raisonnablement, devraient être frappés de déchéance. C'est pour éviter ces inconvénients que j'ai déposé deux amendements.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourriez vous vous rallier au texte du ministère du Commerce, recommandé par M. le Rapporteur Spécial ?

M. HENRI ROY.- Texte qui, grâce à un système de taxes progressives, à l'avantage de ne pas gêner les inventeurs qui, lorsqu'ils font une demande de brevet, ne disposent pas toujours de sommes importantes.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur et M. MANCEAU opposeront donc, sous forme d'amendements, un texte raisonnable, au texte voté par la Chambre.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre, portant régularisation de crédits ouverts par décrets, au titre de l'exercice 1933.

#### REGULARISATION DE CREDITS

(Exercice 1933 )

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption.

M. PIERRE ROBERT.- J'ai écouté avec attention les explications fournies par l'administration des P.T.T. au sujet de la suppression de la contribution demandée, jusqu'à l'an dernier, aux nouveaux abonnés au téléphone pour l'établissement de leur ligne.

Il est évident que cette suppression a permis le recrutement de nouveaux abonnés, mais j'aurais été heureux de savoir si le prix des abonnements nouveaux compense la dépense résultant des frais d'établissement.....

d'établissement. Je regrette que M. le Rapporteur Général ne m'ait pas signalé cette question; cela m'eût permis de demander à l'administration tous renseignements utiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le peu de temps dont nous disposions pour l'examen de ce projet ne m'a pas permis de saisir les rapporteurs spéciaux de toutes les questions qui peuvent appeler de leur part un examen complémentaire.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La prise en charge, par l'administration, de la totalité des frais d'établissement des lignes nouvelles dans un rayon de 4 Kilomètres autour du bureau central, incite bien des personnes habitant en dehors des agglomérations et qui se fussent passées de téléphone si elles avaient dû participer aux frais, à souscrire un abonnement. Il en résulte pour l'Etat, une dépense dont le prix des communications ne représentera même pas l'intérêt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On ne peut juger une réforme d'après des cas particuliers. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués par l'administration, les résultats de la réforme semblent favorables.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, nous pouvons demander à M. le Rapporteur Spécial des P.T.T. de se livrer à une étude approfondie de la question.

M. PIERRE ROBERT.- Parfaitement. Je vous communiquerai les résultats de cette étude lorsque nous examinerons le budget des P.T.T.

M. ANATOLE MANCEAU.- Cette réforme a été décidée parce qu'on avait constaté, à Paris, une diminution du nombre des abonnés. Pour y parer et attirer de nouveaux abonnés, on a décidé de ne plus demander à ceux-ci de contribuer aux frais d'établissement de la ligne. Cela se justifie très bien pour Paris et les grandes villes.....

villes où les frais d'installation ne sont jamais très élevés. Mais la mesure n'eût pas dû être étendue aux campagnes où il faut, parfois, pour un seul abonné, établir une ligne de plusieurs kilomètres revenant à plusieurs milliers de francs par kilomètre.

- Le projet de loi est adopté, conformément aux conclusions de M. le Rapporteur Général.

CONTROLE DES ENTREPRISES FAISANT APPEL  
A L'ÉPARGNE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, des conclusions du rapport de M. JUSTIN GODART sur le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet de soumettre à la surveillance et au contrôle de l'Etat, certaines entreprises faisant appel à l'épargne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas encore pu avoir sur ce projet, l'avis du gouvernement. Je demande donc à la Commission de décider d'inviter M. le Ministre des Finances et M. le Ministre du Travail à venir nous fournir toutes explications utiles.

M. PIERRE LAVAL.- La Commission ne pourrait-elle profiter de la présence de M. le Ministre du Travail pour lui poser quelques questions sur l'utilisation des fonds provenant des cotisations versées par les assurés sociaux ? On pourrait lui demander, en particulier, quel est le montant des emprunts contractés par les départements et les communes en 1932 et quel est le montant des sommes reçues, au cours de la même année, au titre de l'assurance-invalidité et de l'assurance-vieillesse.

M. LE PRESIDENT.- Ces questions seront posées. Je vous demande de m'en saisir par écrit.

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- Permettez à votre rapporteur du budget du travail d'exprimer un désir. Je voudrais qu'un des inspecteurs des Finances détachés auprès de la Commission fût chargé de faire, au ministère du travail, une enquête sur les fonds des assurances sociales, les fonds des Compagnies d'assurances privées et les fonds des sociétés de capitalisation.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons que M. CAMPION, inspecteur des Finances, qui a fait pour nous une enquête dont les résultats ont été fructueux, au ministère de l'Air, soit chargé de l'enquête demandée par M. CAVILLON.

M. PIERRE LAVAL.- Je trouve ce procédé quelque peu audacieux, car vous vous immiscez ainsi dans ce qui relève d'autant l'autorité que vous pouvez avoir sur les ministres responsables.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'enendons nullement participer d'une façon quelconque à l'action gouvernementale, mais simplement recueillir les renseignements qui permettront à la Commission et à ses rapporteurs spéciaux d'exercer leur contrôle.

M. PIERRE LAVAL.- Par la même occasion, sera-t-il possible de demander au Crédit foncier et à la Caisse des Dépôts de nous faire connaître quelles sommes ont été consacrées par eux, au cours de cette même année 1932, à des prêts aux communes.

M. LE PRESIDENT.- Il sera facile d'avoir ces renseignements.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Dans les prêts aux communes englobés vous les prêts à certains organismes, comme les syndicats d'électricité dont les emprunts sont garantis

par.....

par les communes ?

M. PIERRE LAVAL.. Oui.

M. de BLOIS.- Lorsque, par suite d'opérations fâcheuses, les fonds des assurances sociales prêtés aux communes disparaissent; qui, en définitive, subira la perte ? les communes ou les assurances sociales ?

M. PIERRE LAVAL.- Il ne peut être question de perte pour les assurances sociales, puisque si les communes emprunteuses n'ont pas les ressources leur permettant d'assurer le service des emprunts qu'elles contractent, le préfet leur impose d'office les centimes additionnels nécessaires au service de la dette.

M. MOUNIE.- La loi de juillet 1933 a substitué aux subventions en capital, de l'Etat, des subventions en an-huités. Les communes doivent donc faire l'avance du montant des travaux faisant l'objet des subventions. Pour celles elles devront emprunter . Comment ? et auprès de quel organisme ?

M. LE PRESIDENT.- Vous posez là, la question de cette singulière banque qui s'était constituée en vue de financer les travaux des collectivités. La Commission m'avait, au mois de décembre, donné mandat de demander l'avis du gouvernement sur cet organisme. Celui-ci est aujourd'hui dissous.

Pour le financement des travaux des collectivités, M. le Ministre m'a dit qu'il s'est mis d'accord avec M. MARTIN, directeur du Crédit National, pour que cet établissement se procure les fonds nécessaires qu'il prêterait ensuite aux communes.

M. ALFRED BRARD.- Il n'en est pas moins regrettable que le ministre de l'Intérieur et les préfets aient cru

devoir.....

devoir recommander aux maires l'établissement sur lequel notre attention avait été attirée et dont vous venez de nous apprendre qu'il était dissous.

M. BIENVENU-MARTIN.- Cet établissement avait été fondé par des personnalités honorables qu'il ne faudrait pas faire passer pour des écumeurs de l'épargne.

M. LE PRESIDENT.- Il n'en demeure pas moins vrai qu'on avait eu tort de créer un tel organisme destiné à mettre en rapport des collectivités administratives et des intérêts privés.

M. HENRI ROY.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- Ces organismes hybrides où de tels intérêts se mélangent ne sont pas à recommander.

Le 23 Mars 1933, ayant reçu certains renseignements desquels il résultait que des malversations se seraient produites dans la gestion des offices d'habitations à bon marché du nord j'ai saisi, par lettre, M. le Ministre de la Santé Publique de la question. Or, au bout de 9 mois, je viens de recevoir communication d'une note d'un contrôleur des habitations à bon marché , M. LEJEUNE, qui déclare que, depuis un certain temps, son attention a été attirée sur des actes critiquables et des défaillances individuelles dans la gestion de l'organisme en question, mais que des tâches plus urgentes requérant son activité, il n'avait pu se livrer à l'enquête approfondie qu'il estime nécessaire.

Comment voulez-vous, dans de telles conditions, empêcher que des scandales éclatent, de temps à autre.

M. ANATOLE MANCEAU.- Le personnel du contrôle des offices d'habitations à bon marché et des sociétés de crédit immobilier est, manifestement au-dessous de sa tâche. Les contrôleurs, - je ne parle pas de M. LEJEUNE qui est, sans doute, le meilleur d'entre eux -, sont des gens qui, pour la plupart , ne.....

ne connaissent rien de la question des habitations à bon marché.

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, je vais demander à M. le Ministre de la Santé Publique de me tenir au courant de cette affaire.

Et ceci m'amène à vous parler de la nécessité qu'il y a, à appeler l'attention du ministre des Finances et du ministre du Commerce sur l'urgence d'une révision de la législation qui régie les caisses de crédit municipaux. Cette législation contient de telles défectuosités que des scandales comme celui qui vient d'éclater ne pouvaient pas manquer un jour ou l'autre de se produire.

Il est permis, tout d'abord, de se demander quelle est la nature juridique exacte des caisses de crédit municipaux. Sont-ce de simples établissements d'utilité publique, comme les nomme certains textes législatifs ou réglementaires, ou bien ont-ils le caractère d'établissements publics véritables, comme le leur reconnaît un avis du Conseil d'Etat ?

La loi de 1862, sur les Monts de Piété, n'a pas, à l'inverse de la législation de cette époque, été très étudiée. Mais comme ces établissements ne faisaient que des opérations modiques, dans un cadre local restreint, la faculté d'emprunter qui leur avait été accordée ne donna pas lieu à des abus.

Mais la loi de 1918, qui donna aux Monts-de-Piété le nom de crédits municipaux, en fit de véritables organismes bancaires et, au lieu de renforcer le contrôle, l'affaiblit. Aucune limitation ne fut apportée à la faculté d'emprunt et les caisses de Crédit municipal peuvent emprunter des sommes aussi considérables qu'il leur plait, sous la seule réserve de l'autorisation préfectorale. Pour le contrôle, ils sont placés,

non.....

non sous la surveillance du ministère des Finances, mais sous celle du ministère du Commerce qui ne possède pas de corps de contrôleurs pouvant procéder à des vérifications sur place, mais un simple bureau de contrôle,

Tout cela n'est que la traduction, dans l'ordre législatif, d'une tendance à créer partout des établissements analogues à des offices, jouissant de libertés financières qui ne sont accordées à aucun établissement public et soumis à un contrôle illusoire.

Toute cette législation de laisser-aller qui est déjà cause de nos difficultés financières, est responsable également du scandale qui vient d'éclater. Et celui-ci ne sera malheureusement pas le seul. Attendez vous, d'ici peu, à un krack des banques populaires, M. le Ministre des Finances m'en a prévenu.

Des organismes bancaires privés sont ordinairement bien gérés parce que ceux qui sont à leur tête y ont un intérêt direct. Ce moteur de l'intérêt particulier manquant dans les organismes à caractère public comme les Caisses de crédit municipal et les banques populaires, il faut le remplacer par un contrôle sévère de la gestion des administrateurs.

M. HENRI ROY.- L'absence de ce contrôle explique qu'il n'y ait aucun de ces établissements qui ne soit sorti du rôle que la loi lui assigne.

M. ANATOLE MANCEAU.- Des difficultés sont aussi à prévoir, de la part des caisses régionales de crédit agricole.

M. LE PRESIDENT.- Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre, le 12 Janvier, M. HERRIOT a eu raison de dire :

"On a commis des erreurs de doctrine. Je pense qu'il y a "un grand danger à laisser nos caisses de crédit, qui disposent du bien des pauvres, des millions saisis par la difficulté, s'engager sans contrôle dans de libres opérations commerciales à une époque où la limite n'est pas toujours très nette entre le commerce et la spéculation."

Je.....

Je vous demande de m'autoriser à suivre la question et à attirer l'attention du Ministre des Finances sur la nécessité qu'il y a de reconstituer les principes généraux de notre doctrine administrative par l'inscription, dans la prochaine loi de finances, des textes nécessaires.

M. HENRY CHERON.- M. le Président a eu raison de nous avertir du sort qui guettait les banques populaires. Lors de mon dernier passage au ministère des finances, je les ai fait contrôler par un inspecteur des finances et j'ai fait voter une loi les soumettant au contrôle du ministère des finances. Il faut que ce contrôle soit très sévèrement exercé, car les banques populaires n'ont que trop tendance à accepter à l'escompte tout le papier mauvais ou douteux dont les banques privées ne veulent pas.

M. PIERRE LAVAL.- La Commission ne pourrait-elle charger M. CHERON de lui faire un rapport sur la situation des banques populaires ?

M. LE PRESIDENT.- L'annonce d'une telle enquête pourrait nuire au Crédit de ces établissements. Il est préférable que je m'entretienne de la question avec M. le Ministre des Finances, dans les conditions que je vous ai dites. Et je ne manquerai pas de vous communiquer les renseignements que j'aurai pu recueillir, au cours de cet entretien. (Assentiment unanime).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen, pour avis, des conclusions du rapport de M. LESACHE sur différentes propositions de loi portant modifications à la loi de 1867, sur les sociétés anonymes.

MODIFICATIONS A LA LOI DE 1867 SUR LES SOCIETES ANONYMES.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général pour.....

pour nous faire connaître ses conclusions.

M. PHILIP.- Je voudrais poser une question préjudicielle. Le gouvernement a déposé à la Chambre un projet de loi tendant également à modifier la loi de 1867. Est-il d'une bonne méthode d'étudier une question dont la Chambre est saisie ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La proposition de M. LESACHE examinée au fond par la Commission de Législation, a été déposée avant le projet dont vous parlez. Elle est en état d'être inscrite à l'ordre du jour et nous sommes fautifs, au regard du règlement, de n'avoir pas déposé notre avis, dans les délais impartis. M. LESACHE, en me priant de déposer mon avis le plus tôt possible m'a fait part de son intention de demander demain, au Sénat, d'inscrire la discussion de son rapport à l'ordre du jour de la séance du 23 Janvier.

M. LE PRESIDENT.- La Commission qui a laissé passer les délais réglementaires sans déposer son avis serait, alors, dans une situation difficile. Efforçons-nous d'être prêt, afin qu'on ne puisse pas nous reprocher devant le Sénat, d'avoir manqué à notre tâche. D'ailleurs rien ne s'oppose - et les précédents à cet égard sont assez nombreux -, à ce que les deux Assemblées discutent, en même temps, des projets et propositions ayant le même objet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'oublions pas que le rapport de M. LESACHE a été déposé en janvier 1932. Le gouvernement aurait dû s'en souvenir et déposer son projet devant le Sénat, déjà saisi de la question, au lieu de le déposer à la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. lit son avis.

A l'article 1<sup>e</sup> (réalité des souscriptions), il propose un texte nouveau.

M. FOURCADE.- M. le Rapporteur Général vient de nous faire distribuer le tableau des modifications qu'il propose. Ces modifications sont nombreuses et importantes et nous n'avons pas eu le temps de les étudier. Il serait bon qu'on nous permet.....

permis de le faire et, pour cela, qu'on renvoyât la discussion à une autre séance, si prochaine soit-elle.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison.

M. BABAUD-LACROZE.- En reprenant l'examen complet du texte, il me paraît que nous sortons de notre rôle et que nous empêtrons sur les attributions de la Commission de Législation. Nous devrions borner notre examen aux seules dispositions ayant un caractère financier.

M. ANATOLE MANCEAU.- J'appuie la demande de M. FOURCADE. Les modifications que nous proposons M. le Rapporteur Général demandent à être examinées à tête reposée. En une manière aussi complexe et d'autant grande conséquence, nous ne devons pas prendre de décisions, à la légère.

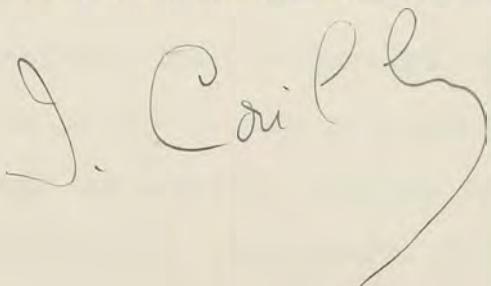
M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions tenir une séance spéciale mardi, pour l'examen de cette question. Je suis convaincu que notre collègue LESACHE accepterait de reporter sa demande de mise à l'ordre du jour, à la semaine suivante.

La Commission décide de renvoyer au mardi 23 Janvier l'examen des modifications à la loi de 1867.

La Commission charge M. HENRY CHERON de donner, en son nom, sur avis sur le rapport fait par M. COUCOUREUX, au nom de la Commission de l'Administration, sur l'amendement de M. CHERON relatif au montant des journées de prestations dont bénéficiant les départements avant la loi de finances de 1930.

La séance est levée à 17 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du MARDI 23 Janvier 1934.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. CHAUVEAU. JEAN  
PHILIP. FARJON. VALADIER. BABAUD-LACROZE.  
GUY DE WENDEL. HENRI ROY. MAHIEU. TOURNAN.  
CUMINAL. PIERRE ROBERT. CHERON. MILAN.  
ANATOLE MANCEAU. BIENVENU-MARTIN. SCHRAMECK  
COMTE DE BLOIS. CHARABOT. PIERRE LAVAL.  
GENERAL HIRSCHAUER. ALFRED BRARD. FRANCOIS  
SAINT MAUR. SARI. HERVEY. HAYAUX. FOURCADE.  
LEON PERRIER.

EXCUSE : M. LANCHIEN.

=====

COMPOSITION DES CABINETS

MINISTERIELS.

M. LE PRESIDENT.- Comme la Commission m'en avait donné le mandat, j'ai demandé la composition des cabinets ministériels et j'ai obtenu des renseignements très complets.

De la lecture de ces renseignements, il résulte que, dans l'ensemble, la loi de 1910 a été observée. Toutefois, je constate que les cabinets contiennent beaucoup trop de chargés de mission. Ces missions, il est vrai sont temporaires...

M. HENRI ROY.- Temporaires, mais renouvelables !

M. LE PRESIDENT.- D'autre part, dans plusieurs cabinets, on appelle directeur le chef de cabinet, chef de cabinet, le chef adjoint et chefs adjoints, les sous-chefs. Il y a là des changements de titres qui peuvent prêter à confusion et provoquer des abus.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Ils ne sont d'ailleurs faits que pour cela.

M. BABAUD-LACROZE.- En outre, des sous-préfets faisant partie de cabinets ministériels continuent à être payés sur les crédits du ministère de l'Intérieur et leurs sous-préfectorats restent sans titulaires. Si le ministère durait deux ans cet état de chose déplorable continuerait....

M. LE PRESIDENT.- Ecartez de votre esprit cette hypothèse invraisemblable (Sourires).

M. BABAUD-LACROZE.- En tous cas je peux citer un département qui est demeuré 7 mois sans préfet.

M. HENRI ROY.- Réduit à un crédit de 50.000 francs pour le personnel de leurs cabinets, les ministres doivent évidemment recruter celui-ci, en partie tout au moins, parmi les fonctionnaires qui continuent à recevoir leur traitement.

M. LE PRESIDENT.- Il est d'ailleurs souhaitable à tous points de vue que le personnel des cabinets soit pris parmi les fonctionnaires.

M. HENRI ROY.- Certes, mais ce qui est scandaleux, c'est que ces fonctionnaires puissent profiter de leur passage souvent court dans un cabinet ministériel pour recevoir des avancements immérités. C'est là ce qui démoralise les administrations.

M. ALBERT MAHIEU.- Rien n'est plus exact. Il y a là un très grave danger.

M. HENRY CHERON.- Ne pourrait-on pas préciser quelles sont les administrations ou les catégories de fonctionnaires parmi lesquelles pourront être recrutés les fonctionnaires des cabinets ministériels ?

M. VALADIER.- Il faudrait, en tous cas, limiter étroitement le nombre des chargés de mission et interdire la nomination de directeur de cabinet. Le titre de "Chef de Cabinet" suffit.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Les suggestions de M. VALADIER sont infiniment sages. J'ajoute, tenant compte de l'observation très judicieuse de M. BABAUD-LACROZE que l'on pourrait interdire aux Ministres de prendre dans leur cabinet des fonctionnaires des administrations départementales sans les remplacer.

M. PIERRE LAVAL.- Cela ne suffit pas car si l'on permet aux ministres de prendre dans leur cabinet des préfets ou des sous-préfets, cela entraînera évidemment des nominations pour ordre.

Ces nominations produisent un effet désastreux à tous points de vue. Pour ma part, je me flatte de n'avoir jamais voulu en faire une seule pendant tout le temps où je suis resté ministre de l'Intérieur. Depuis, hélas ! on en a fait en quantité industrielle.

Le premier geste d'un député de province qui vient d'être nommé ministre ou sous-secrétaire d'Etat, c'est d'amener avec lui son sous-préfet et comme il faut le remplacer, on fait une nomination pour ordre.

Pour éviter de pareils abus, il serait sage de limiter les fonctionnaires parmi lesquels pourront être, à l'avenir, recrutés les chefs, chefs adjoints et attachés de cabinets. Il n'y aurait que des avantages, par exemple, à réservier ces fonctions aux membres du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes, de l'Inspection des finances et, par exception, aux sous-préfets détachés.

Les cabinets seraient ainsi mieux constitués et tout le monde y gagnerait.

M. LE PRESIDENT.- La discussion fort intéressante qui vient de s'engager déborde de beaucoup le cadre des observations qui l'ont motivée. Je demande le temps d'étudier d'une manière très complète ce problème fort délicat du recrutement des cabinets ministérisls. Nous en reparlerons.

Dès maintenant , je protesterai, au nom de la Commission, contre l'abus des chargés de mission et contre l'emploi abusif au bénéfice des chefs de cabinet du titre de "direction".

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- En réalité , c'est la suppression complète des chargés de mission qu'il conviendrait de réaliser. Quand un ministre a un travail spécial à faire exécuter, pourquoi n'en charge-t-il pas un fonctionnaire de son administration ?

M. LE PRESIDENT.- Je suis tout disposé à entrer dans cette voie et j'indiquerai au Président du Conseil quel est, sur ce point, l'opinion de la Commission.

M. PIERRE LAVAL.- Pour que le Conseil d'Etat constitue la pépinière des fonctionnaires des cabinets, il conviendrait d'augmenter le nombre des auditeurs.

M. LE PRESIDENT.- ~~xxxxxx~~ Il faudrait surtout instituer un "civil service" comme celui qui assure à l'Angleterre une armature administrative si solide. Le "Civil Service" anglais est constitué de fonctionnaires issus d'un même concours et absolument interchangeables dans tous les emplois. C'est là un problème que nous devrons étudier.

En attendant, tenons nous en aujourd'hui aux observations présentées et dont je rendrai compte fidèlement au Président du Conseil.

#### MODIFICATION DE LA LOI DE 1867

#### SUR LES SOCIETES ANONYMES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen des conclusions du rapport de M. LESACHE sur différentes propositions de loi portant modifications à la loi de 1867 sur les Sociétés anonymes (N° 826 - année 1932).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de rédiger ainsi qu'il suit le 2<sup>e</sup> alinéa du texte de la Commission de Législation à l'article 1<sup>e</sup> :

"Les sommes versées sont déposées par le notaire choisi pour recevoir la déclaration de souscriptions et versements dans un des établissements désigné pour le dépôt et la conservation des fonds des officiers publics, pour y demeurer jusqu'à la constitution définitive de la société. En cas de non constitution de la société dans les six mois qui courront du jour du dépôt des statuts, les fonds versés seront mis à la disposition du notaire pour être remboursés aux souscripteurs".

M. ANATOLE MANCEAU.- Il est dangereux de bloquer obligatoirement les sommes versées par les premiers souscripteurs d'une société en formation car on rend par là même, cette constitution impossible.

Celle-ci est subordonnée au payement des droits d'enregistrement. Si tous les fonds sont bloqués, qui pourra payer ces droits ? Il s'agit souvent de sommes très importantes.

M. BENDER a déposé un très long amendement qui apporte une refonte complète de l'article 1<sup>e</sup>. Je suis prêt à voter cet amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte que je propose a pour objet essentiel d'assurer la réalité du dépôt des fonds.

M. ANATOLE MANCEAU.- Nous sommes tous d'accord pour vouloir empêcher les souscriptions fictives mais il est, pour cela, bien d'autres moyens. On peut, par exemple, imposer aux commissaires aux comptes de vérifier dans un rapport spécial que les sommes souscrites ont été exactement versées.

M. CAVILLON.- Le Gouvernement a déposé à la Chambre un projet très complet de réforme de la loi de 1867. Que dit ce projet en ce qui concerne la question en discussion ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne sommes pas saisis de ce projet. Nous n'avons pas à en tenir compte.

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- Eh bien ! je demande que l'on renvoie la discussion à une date ultérieure pour nous permettre d'étudier le projet du gouvernement.

La Commission ne peut pas l'ignorer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lors d'une précédente séance, la question s'est posée de savoir si nous devions attendre le vote par la Chambre du projet du gouvernement pour émettre notre avis sur les propositions rapportées par M. LESACHE dont nous sommes saisis déjà depuis plusieurs mois. La Commission a décidé d'émettre tout de suite l'avis qui nous est demandé avec instance par la Commission de législation.

M. CAVILLON.- Je déplore cette décision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une question d'application du règlement. Nous sommes saisis pour avis d'une proposition régulièrement rapportée. Nous devons déposer notre avis dans le délai qui nous est imparti.

M. JEAN PHILIP.- Au moins devons nous tenir compte de l'avis émis par la Commission du Commerce et des amendements déposés au nom de cette Commission par M. BENDER.

M. CAVILLON.- Je me réserve de protester en séance publique contre une pareille méthode de travail et pour demander au Sénat d'attendre d'être saisi du projet du Gouvernement.

Les Chambres de Commerce sont unanimes à préférer ce projet très complet et très étudié, au texte rapporté par M. LESACHE qu'elles jugent "inspiré plus par l'esprit de polémique que par l'esprit technique."

~~XXXXXX~~ M. SCHRAMECK.- Revenant au texte en discussion, je me déclare partisan de la rédaction proposée par M. le Rapporteur Général. M. ANATOLE MANCEAU se demande

comment.....

comment seront payés les droits d'enregistrement lors de la constitution. N'est-il pas normal que cela soit par les fondateurs ?

M. ANATOLE MANCEAU.- Les fondateurs d'une société ne sont pas tous des gens possédant une fortune inépuisable. Ils doivent verser le capital correspondant à leurs parts d'actions. On ne peut leur demander davantage.

M. CHARABOT.- Evidemment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit ! On peut prévoir un texte permettant au notaire de prélever sur les fonds qu'il détient les sommes correspondantes aux droits d'enregistrement.

M. ANATOLE MANCEAU.- A quoi bon chercher une rédaction nouvelle alors que nous pouvons nous rallier à l'amendement de M. BEBDER.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je me permets de demander en quoi les finances publiques sont intéressées par le texte que nous discutons ?

La réponse ne pouvant être que négative, de quel droit poursuivons nous cette discussion qui est exclusivement du ressort des commissions de législation et du commerce ?

Chacune de ces commissions présente un texte. Le gouvernement qui a déposé un projet de loi à la Chambre en soutiendra sans doute un autre. Allons nous, pour compliquer encore la discussion, en déposer un autre ?

Pour ma part, je me refuse à me prononcer sans étude préalable sur des textes aussi compliqués et je demande que notre examen soit limité strictement aux dispositions ayant une répercussion incontestable sur le crédit public.

M. HENRY CHERON.- M. FRANCOIS SAINT-MAUR a raison de rappeler que nous ne sommes saisis que pour donner un avis financier.....

financier . Mais, il est évident que le crédit public est intéressé à ce que les apports soient effectués réellement lors de la constitution d'une société anonyme. Nous devons donc nous prononcer sur l'article 1<sup>e</sup>.

Or, je crois que nous pourrions nous mettre aisément d'accord sur ce texte en y ajoutant les mots "sauf prélèvement justifié des frais d'enregistrement".

M. ANATOLE MANCEAU.- Soit, à condition toutefois que, pour tenir compte des nécessités pratiques et des habitudes prises, il ne soit pas exigé que les versements seront faits par un notaire.

Le rôle du notaire est de faire l'acte constitutif. A l'heure actuelle les versements sont faits à une banque désignée à cet effet et où est ouvert un compte bloqué au nom de la société en formation.

M. HENRY CHERON.- Je ne vois aucun inconvénient à ce que, conformément au voeu de M. MANCEAU, son supprime les mots " par le notaire choisi etc..."

M. ANATOLE MANCEAU.- Ce qui importe c'est que les versements ne puissent être faits dans une banque douteuse pouvant remettre des certificats fictifs de versement. Le texte rendant obligatoire le dépôt dans "les établissements désignés pour le dépôt et la conservation des fonds des officiers publics" aucun abus n'est possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte les deux amendements de M. CHERON.

L'article 1<sup>e</sup> ainsi modifié est adopté.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Les articles suivants n'ayant aucune incidence financière, nous passons à l'article 7 (conseils de surveillance-incompatibilités).

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le texte proposé est trop sévère. Supposons une société dans laquelle 90 % du capital sera détenu par les administrateurs. Ceux-ci n'ayant pas le droit de vote, les membres du conseil de surveillance seront nommés par 10 % du capital. Est-juste ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est là une réforme demandée par l'opinion publique.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Méfions nous de ce que demande une opinion publique mal informée. N'oublions pas qu'il serait très dangereux de laisser la gestion des grandes sociétés entre les mains des petits actionnaires seuls. Ceux-ci, en effet, ne pensent qu'aux bénéfices immédiats. Seuls, les gros actionnaires pensent à l'avenir de la société.

M. LE PRESIDENT.- La seule garantie efficace instituée par la proposition de loi, découle de la création d'un corps de commissaires aux comptes.

M. CAVILLON.- Je ne suis pas de cet avis. Je crains que la loi ne crée un nouveau corps de rongeurs, qui, comme les administrateurs ou les liquidateurs, fera disparaître l'actif à son profit exclusif.

M. LE PRESIDENT.- L'expérience a été déjà faite en Angleterre où les commissaires aux comptes sont désignés dans des conditions analogues à celles prévues par le texte de la commission de législation.

C'est dès lors que provient la correction avec laquelle sont administrées les sociétés anglaises.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je trouve excellent que l'on exige.....

exige des commissaires aux comptes des garanties et des titres, mais il me semble que l'on devrait laisser l'assemblée maîtresse de choisir sur la liste des commissions agréées.

M. SCHRAMECK.- Pour permettre le contrôle efficace des sociétés il faudrait que les commissaires aux comptes ne fussent nommés que pour un an.

M. ALBERT MAHIEU.- Oui, et il faudrait limiter leur rôle au contrôle proprement dit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'exprimerai ce voeu dans mon rapport.

M. JEAN PHILIP.- La loi limite-t-elle le nombre des conseils d'administration dont la même personne peut faire partie?

M. LE PRESIDENT.- Non et c'est là une lacune. La Commission n'a pas à intervenir dans cette matière, mais j'interviendrai comme Sénateur.

Tous les hommes d'affaires sont d'accord pour réclamer une réglementation plus étroite.

M. FARJON.- Une limitation est nécessaire. Elle doit être établie en tenant compte du capital de chaque affaire.

M. LE PRESIDENT.- Oui et il faut exiger, comme le demande M. de DION, que les membres des conseils d'administration possèdent in globo, une partie du capital social.

M. SCHRAMECK.- Il importe aussi d'interdire que les administrateurs puissent faire conclure par la société des contrats et marchés avec des maisons ou sociétés dans lesquelles ces administrateurs auraient des intérêts.

M. FOURCADE.- Cela est prévu dans le texte de M. LEBACHE. Cela est même, hélas ! trop prévu car le texte préconisé est si étroit qu'il va à l'encontre des intérêts des actionnaires.

L'avis de M. le Rapporteur Général est adopté.

*Levis* *B*.....

La séance est levée à 17 heures 15.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Collé

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 16 Février 1934

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. MAHIEU . FOURCADE.  
BABAUD LACROZ E. de BLOIS. FARJON. VALADIER.  
CHAUVEAU. LAUDIER. MORIZET. SCHRAMECK. ROY.  
CHARABOT. MILAN. CAVILLON. FRANCOIS ST MAUR.  
LEBERT. PIERRE ROBERT. BIENVENU MARTIN.  
PERRIER. HIRSCHAUER. MOUNIE. PHILIP. HERVEY.  
TOURNAN. de WENDEL. HAYAUX. SARI.

Excusés : MM. BRARD. CUMINAL. LANCEN.

La Commission, sur la proposition de M. le Président, décide que M. VALADIER, qui, appelé à faire partie du dernier cabinet , n'avait, - en raison des circonstances -, pas eu le temps de se démettre de ses fonctions de membre de la Commission, est maintenu dans celles-ci .

AUDITIONS DE

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances sur la situation de la Trésorerie ;

M. MARQUET, Ministre du Travail, sur le placement des fonds des assurances sociales et sur le projet de loi ayant pour but de soumettre à la surveillance du contrôle de l'Etat certaines entreprises faisant appel à l'épargne.

...../.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 16 février 1934

Présidence de M. Joseph Caillaux, président.

(La séance est ouverte à 15 heures.

M. Germain Martin, ministre des finances, assiste à la séance).

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

La Commission a désiré vous entendre, monsieur le ministre, tout d'abord pour que vous ayez l'amabilité de nous fournir des renseignements sur la situation de la Trésorerie. La question est assez grave pour que nous vous demandions de nous l'exposer à la fois avec une entière sincérité et le minimum de pessimisme.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Messieurs, M. le président résume les tendances que j'entendais faire dominer dans l'exposé que j'ai à vous soumettre. Ces tendances sont d'ailleurs absolument conformes à la réalité.

Je résume d'abord l'aspect général du problème de la Trésorerie.

A l'heure actuelle, dire qu'il n'est pas grave, c'est aller à l'encontre de la vérité. Dire qu'il ne restera pas grave pendant toute l'année ? J'espère vous montrer qu'hélas c'est la constatation qu'il faut enregistrer. Dire que cette situation est désespérée ? Elle serait désespérée s'il y avait une défaillance de volonté parlementaire et de volonté nationale.

M. LE PRESIDENT. Gouvernementale :

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Monsieur le président, tant que j'aurai l'honneur d'avoir la très lourde responsabilité que j'ai acceptée, je considèrerais que je commettrais à l'égard de mon pays la plus lourde faute s'il y avait une défaillance de volonté gouvernementale.

Je vais vous présenter les événements sous une forme un peu différente des exposés qui vous ont été faits jusqu'à présent sur la Trésorerie. On vous a porté en effet généralement de très bonne foi - c'était une bonne méthode en période moins évolutive que celle-ci - pour vous expliquer la Trésorerie d'une part l'actif, d'autre part le passif.

C'était tout à fait légitime. En période qui ne comporte pas de troubles, de modifications journalières de la Trésorerie, certains comptes sont à peu près stabilisés, se maintiennent à un niveau constant, si bien que le rapprochement des situations active et passive peut avoir quelque intérêt.

Si je vous apportais aujourd'hui une telle présentation, elle aurait un double inconvénient. Elle aurait un caractère un peu académique. Elle ne vous permettrait pas de voir la réalité du problème.

Je pense que ce qui vous intéresse par dessus tout à l'heure actuelle, c'est de savoir si la Trésorerie a les moyens de faire sinon aisément, du moins très régulièrement face à ses échéances, à toutes ses obligations.

Voilà bien le problème. Non seulement je vous dégagerai l'aspect de ce problème dans le présent, mais j'entends vous apporter des renseignements qui vous permettront de suivre la marche de la Trésorerie jusqu'à la fin de

la présente année car de l'étude que j'ai faite , que j'ai reprise avec les services depuis samedi dernier, il résulte que c'est au cours des mois d'octobre et de novembre que seront peut-être les moments de la plus grande tension pour la Tresorerie.

Je voudrais tout d'abord dégager très rapidement la contradiction ~~xxx~~ de ce que je vais vous dire avec ce qui vous a été dit par mes prédécesseurs.

Mes prédécesseurs ont été des hommes dévoués au Pays autant que moi-même. Ils ont apporté une compétence égale à celle que je puis fournir. Je leur rends le plus grand hommage.

Je tiens cependant à souligner que lorsqu'ils sont venus ici, ils ont eu à vous exposer une situation qui n'était point aussi sévère qu'e celle du temps présent.  
Pourquoi ?

Tout d'abord parce qu'au lendemain de la Conférence de Londres la Trésorerie avait connu une période d'aisance due d'abord à l'afflux en France de capitaux étrangers par suite de la confiance dans la monnaie française, d'où une détente sur le marché monétaire et la souscription de nombreux bons du Trésor. Ensuite, on avait fait au mois de juillet un emprunt qui avait procuré X.000 3.220 millions d'argent frais. Enfin, à la suite de la Conférence de Londres, le Trésor se trouvait dans la période des hautes eaux, durant laquelle il était remboursé des avances qu'il avait faites pendant les mois précédents.

Cette situation que je qualifierai d'euphorie se renverse brusquement à la date du 20 octobre environ. à la suite de la discussion du projet de redressement

financier. La chute du gouvernement Daladier survient.

Depuis cette époque, on constate un resserrement sur le marché monétaire qui n'est pas favorable à la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT. Ce qui prouve que la politique du Sénat était la sagesse.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Nous avons été en communion d'idées dans le passé. J'ai compté plusieurs fois sur le Sénat et grâce à lui j'ai évité encore un milliard de dépenses qui s'enregistreraient aujourd'hui dans divers chapitres du budget.

L'accalmie qui a suivi lorsque le ministère Chautemps a été au pouvoir n'a été que de très courte durée.

Nous sommes en présence d'un fait dont je dégage la masse et qui est sérieux. Sous l'influence de tous ces événements, voici quels sont les mouvements des bons renvergu du Trésor : 20 octobre 1933, commencement du remboursement des demandes : 13.521 millions ; 31 janvier 1934 : 8.954 millions. Comme je tiens à vous renseigner au jour le jour, le 15 février au soir, il y en avait 8.630 millions.

Par conséquent, le Trésor a dû rembourser la différence, soit 4.800 millions environ. Ceci vous explique pour une part, mais une part seulement la gêne extrême que nous allons connaître lorsque nous aborderons la situation présente de la Trésorerie.

— Je vous signale que tous ces évènements ont eu une répercussion sur les taux d'intérêt des bons du Trésor : avant le 31 décembre, à un mois 1 % ; de 1 à 2 mois, 1 1/2 % ; de 2 à 3 mois 2 % ; au dessus de 3 mois, 2 1/2 %. Aujourd'hui, à un mois 1 1/2 % ; de 1 à 2 mois 2 % ; de 2 à 3 mois 2 1/2 % ; au dessus de 3 mois 3 %.

Je me permets, sous le sceau du secret, que vous savez toujours garder et dont je vous remercie, de vous indiquer que tout le problème que je vais vous exposer est nécessairement lié à l'ensemble du problème non seulement de la Trésorerie, mais du budget.

Nous avons là un exemple topique de ce lien et je suis heureux, malgré la fatuité qu'on a pu m'attribuer lorsque j'ai réuni deux portefeuilles en une seule au ministère des finances, d'avoir pu le dégager (Très bien, très bien).

C'est assurément une lourde charge, mais elle est peut-être moins lourde à l'usage que lorsqu'il y avait deux titulaires. Je viens de l'éprouver.

M. LE PRESIDENT. C'est M. Tardieu qui a imaginé cela malgré mon avis.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. C'est ce qui permet de voir l'ensemble et par conséquent de prendre les meilleures précautions et de proposer les meilleures solutions.

Je suis en présence aujourd'hui de ce taux de 3 % pour les bons au dessus de trois mois. Je fais un effort

en ~~moment~~ ce moment - je vous en exposerai les raisons - pour essayer de replacer du bon. Je voudrais bien l'éviter, mais vous comprendrez les raisons qui me poussent quand vous connaitrez la situation de la Tresorerie.

Si ma situation budgétaire n'est pas bien dégagée d'ici un bref délai, je suis sous la coupe, que je le veuille ou non, des établissements avec lesquels j'ai à traiter ce taux des bons et mon devoir, ayant une indépendance très complète à l'égard de tous les établissements, est de lutter pour ne pas concéder une majoration du taux des bons.

Je ne lutterai sur un terrain solide que si j'ai une position ferme sur le budget et vous apercevez pourquoi. Je peux paraître avoir quelque hâte de voir voter son budget. Ce n'est pas pour un Gouvernement. La question est plus haute. C'est pour une situation qui intéresse d'abord la Tresorerie, ensuite, comme je vous le montrerai, au delà, nécessairement, la situation monétaire du pays.

Ce qu'il y a également d'intéressant, c'est de voir la profondeur des tendances de ces renversements d'opinion. Elle s'exerce non seulement en ce qui concerne la souscription aux bons, mais également et quoi qu'en en ait pensé et dit, sur les mouvements d'or.

Je vais, si vous le permettez, faire circuler sous les yeux de la Commission deux courbes représentant l'une les sorties d'or de la Banque de France, l'autre les mouvements des bons du Trésor pendant la même période. Ce qui est impressionnant, c'est qu'on peut presque superposer les deux courbes.

On nous a dit à plusieurs reprises que les sorties d'or s'expliquaient en raison de la tension du dollar et de la livre, par la nécessité des règlements à l'extérieur. Je ne nie pas tous ces facteurs, mais il est intéressant de voir que parmi tous les facteurs qui agissent sur les mouvements de sorties d'or et des souscriptions aux bons l'influence soit la même. En même temps qu'on observe de grosses sorties d'or, la Trésorerie a affaire à des décaissements massifs. Le facteur psychologique et le facteur politique, qui sont profondément liés, agissent à un tel point que lorsqu'en considère le résultat massif on constate que c'est leur influence qui est prépondérante.

M. HENRI ROY. Y a-t-il concordance absolue ou simplement similitude ?

M. LE PRESIDENT. Similitude, mon cher collègue.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Vous aureez même à votre disposition un tableau pour la période la plus critique, jour par jour, du 1er février au jour présent, où j'ai fait porter les sorties d'or, les remboursements de bons, les ~~pensions~~ de bons de la défense nationale à la Caisse des dépôts, les décaissements de la Trésorerie, le cours des rentes. Vous verrez combien ces mouvements se produisent parallèlement. L'influence psychologique agit dans tous les milieux immédiatement.

J'en arrive, après vous avoir décrit cette évolution, après vous en avoir indiqué les caractères essentiels, à la période de crise que nous traversons.

La crise, commencée, comme je l'ai dit, le 20 octobre va en s'accentuant et prend les caractères les plus graves vers le 2 février : chute du ministère, grève des chauffeurs de taxi.

C'est surtout le vendredi février que nous voyons s'accentuer l'aspect extrêmement grave de la trésorerie. Le vendredi 2 février, 141 millions de sorties d'or dans la journée, remboursement de bons assez minime, 6 millions, décaissements totaux, 350 millions dans la journée.

Ce n'est rien, messieurs. A ce moment là, la situation n'est pas encore angoissante.

Le jeudi 8, sorties d'or : 595 millions, remboursements 26 millions, pensions de bons de la défense nationale, 186 millions, décaissements du Trésor, 327 millions. Vendredi 9 : sorties d'or, 238 millions, remboursements ~~des bens des forces armées~~, 38 millions, pensions de bons de la défense nationale 90 millions, décaissements du Trésor 730 millions en un jour.

M. MILAN. Avez-vous les remboursements des caisses d'épargne ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Ils ont atteint au total 250 à 290 millions au total à l'heure actuelle. J'ai vu M. Tannery ce matin encore. Je suis très renseigné et je pourrai vous donner le chiffre exact, que je n'ai pas en mémoire en ce moment.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a par conséquent pas panique de ce côté.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. A Paris, il y a équilibre entre les rentrées et les sorties. En province, dans certaines régions, les retraits dépassent les encaissements.

Je ne veux pas vous présenter une situation qui serait pessimiste par tendance. Je vous dis seulement que s'il n'y avait eu que le danger des caisses d'épargne aucune alarme n'aurait existé. Au contraire, en présence des autres indices, vous pouvez reconnaître que la situation était particulièrement grave.

Un dernier chiffre, si vous le permettez. Pour hier jeudi, il y a eu 130 millions de sorties d'or en raison de contrats qui se prolongent, 16 millions de remboursements de bons, peu de chose, 40 millions de pensions de bons de la défense nationale et 78 millions de décaissements. La situation se rétablit.

Ce qu'il y a d'intéressant pour les sorties d'or, c'est que le dollar, qui était allé jusqu'à 16 alors que la parité métallique à New-York est de 15,07 plus les frais de transport, assurance et soi-disant usure des monnaies, au total 0,20 environ, rendant les sorties d'or fatales, inévitables en raison des bénéfices de la spéculation, cotait hier 15,33, c'est à dire qu'avec les aléas du transport des métaux, les difficultés qu'on a à New-York pour se procurer du dollar même sur place étant donné la politique de contrôle du Gouvernement américain à l'égard des banques, on peut dire que les sorties d'or massives ne sont plus a priori menaçantes.

Il y a autre chose. Des positions spéculatives très lourdes avaient été prises sur la hausse de la livre. Les spéculateurs se sont trompés. Il faut qu'ils règlent et aujourd'hui il y a plutôt tendance à des envois d'or de Londres sur Paris sinon pour le présent, tout au moins pour l'avenir. De même nous avons des entrées d'or de Hollande et de Suisse.

M. HENRI ROY. Et des entrées de florins.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Non, monsieur le sénateur, des rentrées d'or. Le florin à Paris ne serait pas utilisable. Si on envoie du florin frappé, cela équivaut au lingot au titre de la pièce ; mais on ne peut pas envoyer du florin sur Paris que jusqu'à utilisation des florins pour des règlements extérieurs. Voilà le mécanisme. Toute monnaie étrangère ne peut pas être utilisée à l'extérieur en dehors des demandes immédiates de ces monnaies étrangères pour les gens qui les thésaurisent.

M. MILAN. C'est là qu'est l'erreur.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. C'est un lingot pur et simple.

Comment a-t-on pu faire face, au cours de ces journées de situation tragique, aux remboursements ? Je me permets de dire qu'il a fallu un peu faire flèche de tout bois. On a escompté des traites de la Caisse centrale, ventes de bois, etc.

M. LE PRESIDENT. Vous ne parlez donc plus, monsieur  
mouvements  
leministre, des ~~xxxxxx~~ d'or ? C'est un sujet tout à  
fait secondaire. Ce dont vous nous parlez maintenant,  
c'est des mouvements de la Tresorerie à proprement par-  
ler, des décaissements du Trésor. C'est là ce qu'il y a  
de plus important.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. J'ai mon  
plan, messieurs, mais quand MM. les sénateurs veulent bien  
me poser des questions, je crois de mon devoir de les  
éclairer aussitôt.

Je reviens à la trame de l'exposé.

Comment a-t-on pu, au jour des grandes difficultés,  
faire face à des décaissements tels que ceux dont je vous  
ai parlé, 650 millions, 730 millions ? On y a fait face  
par tous les moyens. On a eu recours à des escomptes de  
l'emprunt fait par M. Georges Bonnet conformément aux  
autorisations du Parlement. Cet emprunt, qui n'a pas don-  
né, comme on l'a dit et écrit, 3 milliards et demie, mais  
4 milliards 200 millions, on l'a escompté largement.

M. MILAN. S'agit-il d'argent frais ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Ce ne sont  
en aucune façon des échanges de bons du Trésor. C'est de  
l'argent frais. On a utilisé la queue de cet emprunt,  
car hélas il était venu à la Trésorerie comme de l'eau  
sur plaque rouge, incandescente. Il a été volatilisé  
avec les mouvements que je vous indique. Qu'en reste-t-il  
à l'heure actuelle ? 300 millions. C'est tout.

M. HENRI LAUDIER. Et combien de commissions ?

M. BERMAIN MARTIN, ministre des finances. Monsieur le sénateur, je vous avoue~~ai~~ que ce n'est pas moi qui ai placé l'emprunt. Si nous voulons ici ouvrir des débats d'ordre politique, je vous demanderai la permission de ne pas vous répondre. Mon prédécesseur a placé l'emprunt et comme je le tiens aussi scrupuleux et aussi dévoué que moi-même, je suis sûr qu'il a fait son possible pour le réussir.

Si vous me le permettez, messieurs, je continue.

On a eu recours à des versements faits par la Caisse des dépôts. En raison des avances qu'il avait faites pour les habitations à bon marché, l'électrification des campagnes, le Trésor avait une créance de la grandeur d'environ un milliard sur la Caisse des dépôts.

J'ai là-dessus une discussion avec M. Tannery. Il dit que c'est 800 millions, que ce n'est pas un milliard. Bref, ~~xxxavant~~ la Caisse a fourni 400 millions. C'est par ces procédés qu'on a pu faire face aux décaissements.

Messieurs, quelle est pour l'avenir la conséquence de cette situation ? Quelles sont les charges de la trésorerie ? Quelles sont les possibilités de faire face à ces charges ?

Vous voyez que je vous présente la vie de la trésorerie dans sa forme dynamique et non dans sa forme statique. Les charges de la trésorerie sont les suivantes - et je fais toutes réserves sur le caractère définitif des chiffres que je vous soumets. Autant qu'on peut faire une évaluation approximative, les charges de la trésorerie d'ici à la fin du mois sont de la grandeur de 800 millions à 1 milliard, au-delà des rentrées probables de la trésorerie. Pour le mois de mars, excédent des décaissements environ 2 milliards; d'ici au mois de juillet, chiffre global : 7 milliards. Voilà, messieurs, résumé en trois chiffres, le premier ordre des difficultés de la trésorerie.

Second ordre de difficultés : nous arrivons au mois de juillet, nous sommes dans la période des hautes eaux autant que pourront se produire les hautes eaux si dans ce pays l'état de trouble continue. S'il continuait il n'y aurait pas de hautes eaux.

Enfin si, comme je l'espère, nous revenons au calme ...

M. LE PRESIDENT.- Nous l'espérons tous.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- ... et que nous travaillions à ramener le calme nous arriverons à la période des hautes eaux. Est-ce que tout danger est écarté ? Non, parce que nous allons vers le point culminant des difficultés qui est en octobre et novembre, lorsqu'il faudra faire face au renouvellement des 8.500 millions de bons Clémentel.

A ce moment là deux hypothèses. Ou bien notre pays est dans le calme, a l'impression d'une ferme direction politique conforme au régime et alors le renouvellement des bons Clémentel n'offrira pas de grandes difficultés; vous aurez une consolidation facile

Ou bien, à ce moment, pour des causes intérieures ou extérieures, vous aurez un trouble dans les esprits et - je le dis, c'est mon devoir de vous le dire, vous m'avez demandé de dire la vérité - si jusqu'à alors nous avons triomphé des difficultés présentes au jour le jour les difficultés seront alors très accrues et quel que soit le ministre qui soit au département des finances je crois que sa tâche sera au-dessus de la volonté humaine. Tel est l'exposé simple et bref que vous m'avez demandé.

Quels sont les moyens, en attendant ce jour, de faire face aux difficultés du temps présent ? Les moyens sont les suivants et c'est ce qui vous montrera que si cette situation est d'une particulière gravité je crois que vous devez avoir cette impression qu'elle n'est pas du tout désespérée.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a jamais de situation désespérée en France.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Nous avons d'abord la faculté de placer un emprunt des P.T.T. jusqu'à concurrence immédiatement de 1 milliard et, dès le vote de la loi de finances, jusqu'à concurrence d'un autre milliard. Vous apercevez la hâte que j'ai à voir le budget voté. Ce n'est pas une fantaisie de ma part, ce n'est pas un geste d'un homme impatient et je ne crois pas vous donner l'impression d'un homme désemparé mais celle d'un homme qui étudie dans tous les détails la situation. Ces emprunts me permettront de récupérer une part des avances de la trésorerie.

M. MILAN.- Il y a une affectation spéciale de ces emprunts. Vous ne pouvez pas les prendre pour la trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont des avances.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Il y a pour un

milliard au moins de récupérations d'avances.

M. MILAN.- J'ai compris.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à tous mes collègues de s'imposer cette discipline de ne poser des questions qu'après l'exposé de M. le ministre.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Après j'ai d'autres possibilités: emprunt d'Algérie, du Crédit foncier, de la Ville de Paris, soit sur le marché national, soit sur les marchés extérieurs.

Ici, je vous ferai un aveu. Je ne vais sur les marchés extérieurs que si j'y suis absolument obligé ou - c'est une autre considération - si les conditions que me font les marchés extérieurs, pour la Ville de Paris notamment, sont beaucoup plus favorables que les conditions du marché intérieur.

M. LE PRESIDENT.- Et à la condition de vous couvrir contre les risques.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Je ne fais pas un emprunt à Londres actuellement, monsieur le président. Je veux faire tout le tour du problème; vous m'avez demandé de vous renseigner, je le fais complètement. Je n'irai aux emprunts extérieurs que contraint et forcé à moins que je n'ai l'avantage que je vous ai indiqué, mais à la condition d'avoir une certitude de stabilité monétaire ou bien de faire une opération pour me couvrir contre certaines éventualités.

Messieurs, un emprunt à l'extérieur est-il facile actuellement ? Non, et je tiens à vous signaler qu'il ne faut pas vivre dans l'espoir de trouver des facilités à l'extérieur si jamais nous étions serrés.

Il y a trois marchés actuellement: Londres, la Hollande et

la Suisse.

M. LE PRESIDENT.- C'est exact.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- A l'ordre res impossibilité pour la France de placer un emprunt et là les motifs s'accumulent. D'abord rapports avec la Cité qui, en raison de difficultés passées, ne sont pas de nature à faciliter l'opération; difficultés dans les tractations d'ordre commercial, incertitude en ce qui concerne le cours de la livre.

La Hollande serait le marché le plus facile mais tension du florin, risques monétaires sur le florin, ensuite menaces de sorties d'or surtout s'il y a une dévaluation plus profonde du dollar et personne ne peut dire ce que deviendra le dollar dans un avenir prochain.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez parfaitement raison.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- En Suisse, gêne extrême et également difficultés des rapports commerciaux. On peut regarder du côté de la Hollande pour un emprunt qui pourrait intéresser moins l'Etat que tel ou tel groupement.

Voilà, messieurs, le tour à peu près fait. Vous me direz: "Est-ce que cela vous fournit 7 milliards?" Non, mais il est certains que si à l'intérieur nous avons une reprise de vie politique normale nous trouverons le moyen de placer des bons non pas que je fasse ce placement d'un cœur joyeux. Je serais très heureux de voir la masse des bons se réduire à 6.500 millions par exemple; mais il y a des nécessités. Nous trouverons donc certainement des possibilités de placement et nous pourrons atteindre, avec tous ces moyens, le mois de juillet, période de hautes eaux, à l'heure des difficultés de remboursement des bons Clémentel.

Voilà l'exposé que je vous ai présenté très sincèrement

3

et qui vous permet de comprendre l'attitude que j'ai prié le Gouvernement de prendre dès samedi soir après lui avoir présenté la situation dans les termes sincères et impartiaux dans lesquels je viens de le faire devant vous.

Je vous remercie de l'attention avec laquelle vous avez entendu mes explications.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS.- Monsieur le ministre j'ai bien écouté ce que vous avez dit en ce qui concerne l'état de la trésorerie entre les mois de janvier et de juillet mais je n'ai pas retenu ou compris exactement les décaissements que vous aviez à faire entre le mois de février et le mois de juillet.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- J'ai dit sept milliards.

M. LE PRESIDENT.- D'ici, au mois de juillet.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Je vous ai présenté les choses aussi nettement que faire se peut. Je vous ai dit 1 milliard d'ici à fin février, 2 milliards pour mars et l'ensemble des décaissements, y compris les 3 milliards que je viens de citer, est de 7 milliards.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tous d'accord. Un milliard jusqu'à la fin du mois, 2 milliards pour aller à la fin de mars et dans l'ensemble, jusqu'au mois de juillet, 7 milliards. Ensuite l'emprunt Clémentel à renouveler: 8.500 millions. Voilà les faits, il faut les prendre tels qu'ils sont.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Farjon.

M. FARJON.- M. le ministre nous a parlé de l'emprunt de l'Algérie. Est-ce une créance de la trésorerie ?

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances. Oui.

M. FARJON.- Et La Ville de Paris ?

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances. - Non. Ce

26

serait des comptes, une facilité de trésorerie. Seulement le trésor à une faculté d'emprunt à long terme de 5.800 millions que vous lui avez donnée par une loi récente.

M. FARJON.- D'après ce que vous disiez il vous reste 8.500 millions sur les bons; la faculté d'émission est de 13 milliards, vous avez par conséquent encore 4.500 millions de disponibles.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- C'est plus compliqué que cela si vous pénétrez dans le détail. Par la loi que vous avez votée vous avez donné au ministre des finances une faculté d'émission de 10 milliards mais à la condition que dès le mois de février il consolide 2 milliards. Par conséquent, votre faculté, en ce qui concerne les bons, n'est plus que de 2 milliards; mais par contre vous avez une faculté d'emprunt à long terme de 5.800 millions.

M. FARJON.- En tenant compte de ces différents éléments, de l'emprunt des P.T.T., de l'Algérie vous avez une disponibilité éventuelle, théorique d'une dizaine de milliards.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- J'ai l'obligation théorique et législative de faire face à toutes les charges. Mais ne nous faisons pas d'illusions: nous jouons tous ici la carte de confiance et d'ordre dans le pays.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à M. Laudier.

M. LAUDIER.- Je reprends la question que j'ai peut-être eu tort de poser tout à l'heure. Je désire savoir quel est le taux de commission abandonné aux établissements de crédit sur le dernier emprunt de 4.200 millions.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Comme je n'ai pas fait l'emprunt je ne puis vous répondre directement. Mais M. Baumgartner, commissaire du Gouvernement, va vous renseigner.

M. BAUMGARTNER, commissaire du Gouvernement.- Le taux de la commission a été établi au niveau même fixé pour toutes les opérations du Trésor depuis l'année 1928. Il est de 15 0/00

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. MILAN.

M. MILAN.- Je désire avoir une précision. Des renseignements que vous nous avez apportés il résulte que d'ici fin mars vous devez trouver 3 milliards ...

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances. - Oui.

M. MILAN.- ... en plus des ressources ordinaires de la trésorerie. Comment pensez-vous les trouver si la situation reste la même? Pensez-vous pouvoir emprunter actuellement 3 milliards dans le public ? Vous serez alors contraint de suspendre vos obligations.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances. - Nous allons prendre un crayon. J'ai 300 millions au compte courant; en devenant pressant auprès de M. Tannerie je peux faire verser par la Caisse des dépôts et consignations 600 millions qu'elle me doit. Il est très légitime que le Trésor rentre dans ses créances. Cela fait 900 millions. 1 milliard de l'emprunt des P.T.T.

M. MILAN.- Vous émettriez l'emprunt d'ici fin mars ?

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Je pense l'émettre lundi matin. Je vous dirai que j'aurais même pris toutes mesures dès samedi soir pour traiter l'emprunt des P.T.T. Je ne l'ai pas fait pour deux raisons. La première parce que je voulais voir comment évoluerait la matinée de lundi; la seconde c'est que je devais attendre l'accueil fait au Gouvernement par le Parlement. Ces deux éléments dominaient ma situation. Mais dès maintenant j'ai donné les instructions les plus fermes

26

du mouvement  
au service ~~national~~ des fonds pour préparer l'emprunt des  
P.T.T. Si le budget est voté avant la fin du mois ou au commen-  
cement de mars ...

M. LE PRESIDENT.- Le plus tôt possible.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- ...- je suis  
très pressant - j'aurai encore une faculté d'un milliard. La Vil-  
le de Paris aura procédé à son emprunt et je vous assure que si  
nous sommes dans un milieu de paix et de tranquillité je ferai  
face à mes 3 milliards d'obligations.

M. MILAN.- Vous jouez la carte de confiance; mais supposez  
qu'on ne puisse pas la jouer ?

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Il y aurait donc  
un ministre des finances qui s'expliquerait devant les Chambres  
et qui dirait pourquoi on ne peut pas jouer la carte.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Hayaux.

M. HAYAUX.- Peut-on connaître les modalités de l'emprunt  
des P.T.T. ?

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Il y a des de-  
voirs qui sont toujours imposés à un ministre et que je garde-  
rai. Il m'est arrivé, lors de semblable opération, de voir pareil-  
le question m'ètre posée par des gens qui étaient venus dans  
mon cabinet; je les ai éconduits.

M. LE PRESIDENT.- Excusez-moi, mon cher collègue, mais per-  
mettez-moi de vous dire qu'on ne pose jamais cette question à  
un ministre des finances.

Monsieur le ministre, nous vous remercions de vos explica-  
tions.

(M. Adrien Marquet, ministre du travail, est introduit  
dans la salle de la commission)

M. LE PRESIDENT.- M. le ministre des finances avait des  
questions fort intéressantes à développer sur la situation de

la trésorerie. Nous abordons avec vous un autre ordre de préoccupations.

Un de vos collègues du cabinet actuel nous avait demandé de poser à M.M. les ministres des finances et du travail trois questions dont l'importance n'échappe pas. Quelle est la part afférente au risque vieillesse dans les versements effectués en 1932 par les assurés sociaux ?

M. MARQUET, ministre du travail.- Monsieur le président, je pourrais répondre moi-même à ces questions mais j'occupe le département ministériel qui m'a été confié depuis trois jours et je ne veux pas vous faire part d'une science trop fraîche. J'ai prié mes directeurs de m'accompagner; vos questions sont précises, leurs réponses le seront également. Ils vont vous les fournir sous leur garantie et sous ma responsabilité. Si comme je l'espère dans quelques semaines vous avez l'occasion de me demander une nouvelle audition, je répondrai moi-même.

M. LE PRESIDENT.- Votre réponse a notre pleine approbation.

La parole est à M. Dreyfus, commissaire du Gouvernement.

M. DREYFUS, commissaire du Gouvernement.- Les cotisations globales en 1932 se sont élevées à 3.261 millions, dont il convient de déduire les contributions patronales qui ont été versées au titre de l'article 2 paragraphe 6 de la loi et qui vise les assurés gagnant plus de 15.000 fr. et moins de 25.000 fr pour lesquels la loi a prévu un régime spécial et les cotisations versées au titre de l'article 3 paragraphe 3 qui concerne les salariés âgés de plus de 60 ans pour lesquels la cotisation patronale seule est exigée. En 1932 ces cotisations se sont élevées respectivement à 54 millions et à 95 millions.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ces diversions, monsieur le directeur ?

M. DREYFUS, commissaire du Gouvernement.- C'est pour arriver

à la question. Par conséquent les cotisations au titre survie à l'assurance sont chiffrées par 3.102 millions.

Pour les assurés non agricoles la part afférente au risque vieillesse est sensiblement la moitié des cotisations, soit environ 1.500 millions en 1932. Elle a été versée en partie à la caisse d'assurance vieillesse à raison de 70 % et à la caisse générale de garantie à raison de 30 % par application de l'article I4.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la somme qui a été investie, placée ? Car dans les divers placements il y a le système de la capitalisation et celui de la répartition.

M. DREYFUS, commissaire du Gouvernement.- Pour la caisse primaire de vieillesse, c'est-à-dire la caisse d'assurance vieillesse, la loi prévoit que la moitié est placée sur l'initiative des caisses et l'autre moitié sur l'initiative de la caisse des dépôts et consignations. Si vous le désirez, monsieur le président, je vous donnerai la décomposition de chacune de ces deux moitiés.

En ce qui concerne l'initiative des caisses de vieillesse on a placé, au 31 décembre 1933 - ce sont les renseignements les plus récents dont nous disposions - 567 millions en valeurs d'Etat ou admises en garantie par la Banque de France. 382 millions en prêts aux départements, communes et établissements publics, 62 millions en prêts aux sociétés d'habitations à bon marché et aux caisses de crédit agricole, 99 millions en achats d'immeubles ou de terrains et 84 millions en prêts hypothécaires.

En ce qui concerne les fonds placés sur l'initiative de la Caisse des dépôts et consignations, pour la caisse de capitalisation

non comprise la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, la décomposition est la suivante : les rentes sur l'Etat ont été acquises à raison de 20 millions de fr. de rente, les valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat s'élèvent en valeur nominale à 146 millions, les obligations foncières et communales à 23 millions, les obligations des grandes compagnies de chemin de fer à 707 millions et les autres valeurs à 143 millions.

M. LE PRESIDENT.- Quelles autres valeurs ?

M. DREYFUS, commissaire du Gouvernement.- Caisse des dépôts et consignations, obligations ou prêts à la compagnie transatlantique garantis par l'Etat.

En ce qui concerne la caisse nationale des retraites, 76 millions de francs de rente, valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat 74 millions, obligations foncières et communales valeur nominale 25 millions, obligations des grandes compagnies de chemin de fer 599 millions, autres valeurs 31 millions, prêts 307 millions (départements et communes).

M. LE PRESIDENT.- Ce qui avait frappé la commission ou motivé l'ensemble de ces questions c'étaient deux choses, et je crois, ainsi, interpréter exactement la pensée de la commission.

D'abord de savoir quelle était l'importance des capitaux placés et comment ils étaient placés et de savoir s'il n'y avait pas une tendance de la part des divers organismes à négliger les prêts aux départements et communes, pour se porter sur des valeurs offrant moins de garanties que celles-là.

Sur ces deux points vous nous fournissez des chiffres dont quelques uns méritent d'être examinés de près. Aussi je vous serais reconnaissant de nous fournir une note exposant

52

exactement quels sont ces prêts.

M. MARQUET, ministre du travail.- Je suis prêt à vous la fournir pour que les explications que vous demandez soient précisées.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Milan.

M. MILAN.- Vous avez dit tout à l'heure que les fonds qui avaient été versés pour capitalisation se montaient à 3 milliards. Vous avez ensuite donné la liste des placements faits moitié par la caisse primaire, moitié par la caisse des dépôts et consignations. Y a-t-il un reliquat qui n'est pas placé ? Première question.

Deuxième question : Quel est le taux moyen qui ressort de ces placements ? La loi a fixé un taux moyen pour garantir les retraites; si vous êtes au-dessous de ce taux moyen vous êtes en déficit et c'est le budget qui comblera la différence.

Telles sont mes questions; les placements faits correspondent-ils exactement aux sommes versées ? Quel est le taux moyen qui ressort des placements faits depuis le début du fonctionnement de la loi ? Ce sont des points essentiels car si vous placez vos fonds en immeubles, il est incontestable que dans quelques années c'est le budget qui devra combler la différence de rapport.

M. LE PRESIDENT.- Mais il est essentiel que nous ayons d'abord une décomposition complète.

M. MARQUET, ministre du travail.- Mes services me font savoir que le taux moyen ressort à 5.50 %

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre, ce qui a inquiété la commission c'est à la fois l'importance des placements que vous avez à faire et le fait que certains placements pouvaient

être douteux et à ce sujet je ne vous dissimule pas les moyens que le président de la commission, de sa propre initiative, se propose de vous suggérer un peu plus tôt ou plus tard pour limiter une liberté de placement qui lui paraît extrêmement dangereuse.

M. MARQUET, ministre du travail.- Sur ce point je n'ai pas encore la possibilité de vous donner mon sentiment personnel mais le coup d'oeil rapide que j'ai jeté sur ces questions me permet de penser que mon sentiment et le vôtre se rencontreront.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Chauveau.

M. CHAUVEAU.- Monsieur le ministre, il me semble qu'aux termes de la loi la caisse des dépôts et consignations devait placer la moitié des fonds sur un certain nombre de valeurs déterminées, l'autre moitié devant se placer toujours par la caisse des dépôts et consignation sur désignation des caisses.

Eh bien n'y a-t-il pas un ou deux articles du décret qui paralysent ces dispositions ? Vers l'article 220 il est dit ceci :

" Quand il sagira de fonds reçus en gage par la Banque de France, la caisse des dépôts et consignations pourra faire des placements. Quant aux autres la caisse place directement et avise la caisse des dépôts et consignations qui envoie les fonds."

Par conséquent on a supprimé la garantie essentielle de la caisse des dépôts et consignations et, sans ce texte, peut-être certains événements que vous connaissez mieux que moi ne se seraient-ils pas produits.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. A la vérité, le pourcentage des placements a été fait sans selon l'état donc on vient de faire donner connaissance, moitié par la Caisse des dépôts et consignations, moitié en dehors.

M. CHAUVEAU. Il est entendu que l'autre moitié a été placée non pas par la Caisse des dépôts et consignations, mais par les caisses primaires ? C'est un état de fait qui est absolument illégal et qui peut permettre des placements que la Caisse n'a pas vérifiés.

M. LE PRESIDENT. C'est légal.

M. CHAUVEAU. Le texte de l'article du règlement d'administration publique que j'ai cité n'est pas conforme à la loi. Au lieu de transformer le texte de la loi, on aurait mieux fait d'éviter un certain nombre de choses bien connues.

M. DREYFUS, directeur au ministère du Travail. L'article 218 du règlement général d'administration publique contient deux alinéan qui règlent les déplacements. Le premier prévoit, en ce qui concerne les caisses primaires - je fais abstraction pour le moment de la Caisse générale de garantie - l'intermédiaire obligatoire de la Caisse des dépôts et consignations pour tous les achats

ou souscriptions d'achat de valeurs garanties par la Banque de France.

Le deuxième alinéa autorise le placement direct des Caisses pour les autres valeurs. 12

Le ministre précédent, M. Lamoureux, a senti tellelement qu'il y avait une contradiction entre ces deux alinéas que par circulaire du 4 janvier 1934 parue au Journal officiel du 5, il a recommandé à toutes les caisses primaires, même lorsque le règlement d'administration publique ne leur en fait pas une obligation, de recourir à l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations pour toutes les valeurs mobilisables. Par contre, il est bien certain que lorsqu'il s'agit de placements immobiliers ou de prêts hypothécaires, la seule manière pratique d'opérer est que la Caisse avise à temps la Caisse des dépôts et consignations qu'elle a besoin des fonds pour une date déterminée, qu'elle justifie des autorisations tutélaires que le législateur lui a imposées en ce cas, en l'occurrence celle de la Caisse générale de garantie et que du moment que la Caisse a dûment justifié qu'elle était autorisée, aux termes de la loi et sur son initiative propre, à effectuer des placements immobiliers soit en achats, soit en prêts hypothécaires, la Caisse des dépôts et consignations n'est qu'un banquier qui exécute les ordres de son client et elle met les fonds à la disposition de la caisse intéressée.

Voilà exactement le mécanisme de l'article 218 du règlement d'administration publique et quels ont été, dans la mesure où les textes actuels le permettent, les efforts

de l'Administration pour empêcher les placements inconsidérés.

A titre de renseignement complémentaire, aucun placement n'a été fait par les caisses de capitalisation, je m'empresse de le dire tout de suite, mais quelques caisses de répartition ont souscrit à des bons qui ont eu récemment une publicité fâcheuse. Dans un cas au moins, la caisse intéressée s'est adressée à la Caisse des dépôts et consignations pour effectuer la souscription et la Caisse des dépôts et consignations, comme un simple banquier, a exécuté cet ordre.

M. CHAUVEAU. Je répète que si la Caisse de garantie avait fait ces achats selon la loi, tout se serait passé régulièrement.

M. HENRI ROY? Autrement dit, c'est une circulaire qui a rectifié un décret qui méconnaissait la loi (Très bien, très bien).

M. LE PRESIDENT. Je me permets de mettre un grand point d'interrogation. Ce qui est certain, c'est qu'il sera de notre devoir de refaire la loi de telle façon que des opérations comme celle-là ne puissent pas se reproduire (Approbations).

M. ADRIEN MARQUET, ministre du travail. Un projet est préparé sur ce point.

M. FARJON. Est-ce que les évaluations qui nous ont

été donnés pour les titres places sont les chiffres d'achats ou ceux de la valeur à la date du 31 décembre, ou la valeur actuelle ?

M. DREYFUS, directeur au ministère du travail. Ce sont les chiffres de valeur nominale~~x~~ qui nous sont communiqués par la Caisse des dépôts et consignations, monsieur le Sénateur.

M. FARJON. Quel apport ont-ils avec la valeur d'achat ? Cette question se rattache à celle de M. Milan sur le taux de placement. Est-ce que vous avez acheté une valeur à 100 frs ou à 80 frs ? Quel est le taux porté dans votre évaluation ?

M. LE PRESIDENT. Les détails donnés par ces messieurs dans leur état comporteront à coup sûr la précision que vous désirez.

M. VALADIER. Ne serait-il pas nécessaire de prendre d'ores et déjà des précautions pour que l'enorme capitalisation des versements sociaux ne se poursuive pas dans des conditions qui seraient néfastes. Je suis persuadé, connaissant l'état d'esprit vis à vis des placements sociaux de M. le ministre du travail et ce que tout nous a appris jusqu'à maintenant, qu'il voudra faire une politique de répartition qui nous permettrait peut-être de diminuer les cotisations dans une certaine proportion et de servir les prestations légales sans cette encaisse considérable, qui atteindrait 11 milliards au mois de juillet 1935.

a M. ADRIEN MARQUET, ministre du travail. Au point où j'en suis de mes informations, je peux vous donner une indication très claire.

Toutes choses étant égales, dans 30 ans il faudra pour servir le minimum de pension à assurer, 3.000 frs, pour environ 1.800.000 bénéficiaires, une somme de 5 milliards par an. Or les versements à ce moment là correspondent à environ 2 milliards, si bien que s'il n'y a pas capitalisation, dans un pays où le pourcentage des vieillards est plus grand que partout ailleurs, les statistiques donnant pour la France un homme de plus de 60 ans sur 8 personnes, les versements par la seule répartition seront impossibles.

La question est de savoir dès à présent non pas si on supprimera la capitalisation pour aller à la répartition, mais qui capitalisera et dans quelles conditions.

Il faut poser le problème de cette façon qui, ~~est~~ me semble-t-il, est la seule qui corresponde à la possibilité de tenir dans l'avenir les engagements prix.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Vous savez que dans le projet actuel de budget est prévue comme ressource budgétaire une diminution de 400 millions sur les versements faits à la Caisse de garantie. Je ne veux pas pénétrer aujourd'hui dans le détail de l'opération que nous projetons pour la raison suivante : il n'y a pas de plus mauvais procédé de présentation d'une question devant les commissions du Sénat ou de la Chambre que de venir, étant plusieurs ministres, sans avoir un accord complet du Gouvernement. Un Gouvernement n'a qu'un avis. Or l'accord complet sur ce problème n'est pas encore réalisé.

76

Ce que je puis vous dire, c'est qu'aux Finances nous avons étudié un système qui vous donnerait satisfaction, un système de répartition, mais avec une tranche qui irait à la capitalisation, si bien qu'à partir d'une certaine date les intérêts des sommes capitalisées viendraient dans la masse des charges annuelles. C'est ce que nous étudions. C'est un problème qui va être lié au budget et si la commission voulait bien accepter la suggestion suivante : lorsque la loi de finances viendra devant vous, nous viendrons vous expliquer dans le détail et avec la plus grande clarté possible le mécanisme et l'accord à réaliser, j'en serais personnellement très heureux.

M. ADRIEN MARQUET. Je suis entièrement d'accord avec mon collègue, mais je fais dès à présent toutes réserves sur la possibilité d'assurer le minimum garantie, dans 30 ans, avec la seule répartition étant donné le nombre de personnes assujetties et l'émotion que dans une période de détente nous ferions naître dans l'ensemble du pays. Nous cherchons l'accord avec M. le ministre des finances et le Gouvernement. Quand nous viendrons, nous n'aurons qu'une doctrine sur la question.

M. LE PRESIDENT. Je l'espère.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. Depuis que la loi a été votée, notre souci a été de l'améliorer. Nous n'avons pas pu aboutir parce que certains projets étaient trop étendus, d'autres n'avaient pu réaliser l'accord nécessaire du ministère des finances et du ministère du travail. Il est temps que cela finisse.

M. ADRIEN MARQUET, ministre du travail. Le projet qui peut-être vous donnera satisfaction sinon dans son texte - vous serez là pour le revoir - du moins, je l'espère, dans sa direction d'action est en voie d'élaboration. Personnellement, depuis quelques mois, j'ai trop souvent prononcé le mot d'ordre pour ne pas essayer avec l'autorité qui m'a été confiée de tenir compte de mes déclarations d'hier et de les faire entrer dans la réalité de demain.

M. MOUNIE. La Caisse des dépôts et consignations a 3.103 millions à placer. J'ai entendu un chiffre de placements aux départements et aux communes. Je voudrais savoir quel est le chiffre global.

M. ADRIEN MARQUET, ministre du travail. M. le président nous a demandé de faire parvenir cet état avec quelques informations complémentaires et quelques discriminations utiles à tous les membres de la commission des finances. Ces chiffres vous parviendront prochainement.

M. EDMOND CAVILLON. Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la majoration d'un huitième applicable de par la loi le 1er avril prochain ?

M. ADRIEN MARQUET, ministre du travail. Le projet est prêt.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Je demanderai à M. le ministre de joindre aux pièces qu'il a l'intention de nous envoyer le rapport du contrôle sur la Caisse de

garantie.

M. ADRIEN MARQUET, ministre du travail. Aucune op<sup>t</sup> position. Le rapport a été déposé hier.

M. LE PRESIDENT. Une question avait été posée par M. Laval sur le montant des prêts consentis en 1932 aux communes et aux départements par le Crédit foncier et la Caisse des dépôts et consignations. Je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien nous faire tenir un état à ce sujet.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Vous le recevrez incessamment.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Pour le projet ayant pour but de soumettre à la surveillance et au contrôle de l'Etat certaines entreprises faisant appel à l'épargne, M. le ministre des finances estime-t-il que l'article 1er du projet tel que la Chambre l'a voté vise les sociétés holding ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas pris en mains ce projet. Je vous renseignerai dès ce soir en rentrant au ministère.

M. LE PRESIDENT. Ce qui nous préoccupe, c'est que nous sommes saisis depuis 1931 de la question et que si nous n'avons pas encore pu la rapporter, c'est que le

ministre des finances nous a priés de surseoir à l'examen du projet. Nous avons des devoirs parlementaires à remplir. Veuillez nous dégager et nous donner les informations qui nous permettront de délibérer sur ce projet, qui a de l'importance. Voilà pourquoi nous nous avons priés de venir pour vous mettre respectueusement en demeure de nous fournir un avis et la documentation utile.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. A peine arrivé aux ministère des finances, j'ai attaché exprès à mon cabinet un inspecteur des finances pour prendre en mains tout le problème de la protection de l'épargne, de la réglementation de la profession de banquier, toutes les questions qui se rattachent aux multiples abus qui ont été commis au cours de ces dernières années et enfin aboutir à des textes législatifs le plus tôt possible. C'est vous dire combien je suis avec vous.

On ne m'a pas soumis la question précise des sociétés holding. Une société holding, au premier examen, n'est pas précisément une société d'épargne. Il peut y avoir une difficulté d'interprétation. J'étudierai la question. Je ne veux pas vous donner une réponse hâtive.

M. LE PRESIDENT. Vous voudrez bien prendre note, répondre monsieur ~~à~~ le ministre, de la nécessité de ~~reprendre~~ enfin après deux ans à la commission des finances. Je saisiss cette occasion pour vous dire qu'un certain nombre de projets ne sont pas rapportés par la commission des finances parce que périodiquement je demande au ministère des finances de donner son avis. Je n'obtiens pas de réponse.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je vous promets de vous faire parvenir les réponses dans un délai extrêmement bref.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. M. le ministre du travail peut-il me dire quels sont, aux termes des règlements actuels, les contrôles qu'exercent effectivement et pratiquement les services du ministère du travail sur les sociétés d'épargne et de capitalisation ?

M. ADRIEN MARQUET, ministre du travail.

Les deux questions qui ont été posées à ce sujet sont les suivantes :

Sur le premier point, je pourrais vous faire preuve d'une science trop fraîche. J'ai prié M. le directeur chargé de cette affaire de vous fournir toutes indications, toujours sous ma responsabilité et sous sa garantie vis à vis de moi-même.

M. ARON, directeur au ministère du travail. Il y a trois lois de contrôle : une loi relative au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie, une loi relative au contrôle des sociétés de capitalisation, une loi relative au contrôle des sociétés d'épargne. Elles sont conçues dans le même esprit et dérivées de la première, qui est de 1905.

Dans la pratique, le contrôle s'exerce dans les limites fixées par la loi et qui, je crois, seraient à revoir, par l'intermédiaire d'un service central, ensuite de commissaires contrôleur. Les commissaires contrôleur sont chargés chacun d'un certain nombre de sociétés, environ 18 à 20. Ils ont pour première mission de vérifier la situation de la société après qu'elle a produit ses comptes de fin d'exercice. Ils font toujours une inspection complète des comptes de la société après le moment où elle a produit son compte-rendu, c'est à dire entre le mois de mai et le mois de décembre une année pour l'exercice antérieur. Cette inspection porte d'abord sur la sincérité du compte-rendu, sur la vérification des placements eu égard aux dispositions des décrets qui régissent les placements et au si sur l'existence réelle de l'actif qui est signalée par les compte-rendus.

Lors de cette inspection, le commissaire contrôleur établit un rapport que nous appelons rapport contradictor-

toire, dans lequel il consigne toutes ses observations. Ce rapport est envoyé à la société qui y répond. À la suite de la réponse de la société, le commissaire contrôleur conclut. Il envoie à la Direction ses conclusions. La Direction en prend connaissance. Lorsque les conclusions exigent des observations à la société, ces observations lui sont adressées par lettre.

En dehors de cette inspection annuelle régulière et complète, les commissaires contrôleurs sont absolument libre d'aller dans les sociétés. Pratiquement, ils y vont très souvent.

Toutes les fois qu'à la suite d'une correspondance provenant d'un tiers, d'un incident quelconque ou simplement de la nécessité de surveiller une société, il est nécessaire d'aller y faire une inspection, ils s'y rendent.

La sanction essentielle prévue par la loi est le retrait d'enregistrement, c'est à dire l'interdiction pour la société de continuer ses opérations. Il est assujetti à une procédure assez complexe. Un Comité consultatif doit examiner les rapports du service, émettre un avis. Le ministre doit prendre une décision conformément à l'avis du Comité consultatif (Exclamations).

Le ministre est lié par l'avis du Comité consultatif.

Un projet a été déposé il y a un peu plus d'un an à la Chambre pour supprimer l'avis conforme du Comité consultatif.

M. LE PRESIDENT. Comment est composé ce Comité consultatif ?

M. ARON, directeur au ministère du travail. Il est composé d'abord d'un certain nombre de parlementaires et de représentants des sociétés d'assurances, puis d'actuaires, de personnes spécialement compétentes en matière d'assurances. Il est majorité composé de représentants de sociétés d'assurances.

M. LE PRESIDENT. Comment vos commissaires contrôleurs sont-ils recrutés ?

M. ARON, directeur au ministère du travail. Au concours, un concours très difficile et très sérieux.

M. ADRIEN MARQUET, ministre du travail. Si je me permettais d'ajouter une impression, j'indiquerai que selon moi et sur les informations qui m'ont été fournies, que j'ai commencé à contrôler, le contrôle tels qu'il est exercé en application des lois dont M. le directeur vient de vous parler est plutôt une garantie pour les sociétés de pouvoir trouver des cotisants que l'exercice d'un contrôle réel.

Il faudra évidemment, sur ce point, aller plus loin même que le projet n° voté récemment par la Chambre. Je vous signale que les services du ministère du travail ont déposé un projet.

J'ai cru comprendre qu'ils avaient rencontré quelques résistances à la mise en circulation d'un projet qui visait à un contrôle réel et non pas à un contrôle servant aux sociétés à trouver des cotisants bien plus qu'armant l'Etat pour un contrôle réel. Si des résistances que j'ignore, ont empêché que le projet soit déposé, j'es-

père qu'avec l'aide de M. Germain Martin et des membres du Gouvernement, nous arriverons à les vaincre.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances.- Messieurs j'ai étudié ce problème puisque la question nous était posée par écrit et j'ai eu très nettement, après étude, l'impression qu'il serait nécessaire d'arriver à une refonte d'une législation que je trouve, pour ma part, extrêmement touffue, car en dehors des trois lois organiques de 1905, 1907 et 1913, nous avons la loi du 10 février 1931, nous avons la loi du 21 juillet 1933 et nous avons un projet du 20 janvier 1933. Au milieu de ce maquis il est très difficile de dégager un contrôle net et rigoureux.

A l'heure actuelle - et M. le ministre du travail sera d'accord avec moi - à l'aide des délais d'enregistrement on fait des réalisations d'actifs scandaleuses. Je prends l'engagement - et nous sommes pleinement d'accord mon cher collègue - de faire aboutir le plus tôt possible un projet qui mette de la clarté et, surtout, de l'utilité et de l'efficacité.

M. LE PRESIDENT.- Et puis qu'on ne fasse pas dépendre l'avis du ministre d'un comité consultatif composé en majorité de représentants des assurances, c'est-à-dire des intéressés, ce qui est proprement un scandale.

M. MARQUET, ministre du travail. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Marcel REGNIER, rapporteur général.- Est-il nécessaire de poursuivre le vote de ce projet de détail ou bien faut-il attendre un projet général ?

M. MARQUET, ministre du travail.- Je pourrai vous donner mon avis sur ce point quand j'aurai soumis au Gouvernement le projet dont je prends connaissance.

Je crois que ce qu'il y a de plus simple et de plus immédiat est de continuer de discuter le projet 672 modifié après contact

avec les représentants du Gouvernement dans une direction de pensée qui me paraît être commune aux membres de la commission des finances du Sénat et aux membres du Gouvernement qui sont aujourd'hui devant vous.

M. Marcel REGNIER, rapporteur général.- Etant donné que nous ne donnons qu'un avis nous devrons entrer en rapport avec M. Godard, rapporteur au fond.

M. MARQUET, ministre du travail.- C'est la procédure la plus rapide.

M. LE PRESIDENT.- Je le crois aussi. M.M. les ministres du travail et des finances saisiront la commission compétente et la nôtre par le fait même/<sup>des modifications</sup> qu'on jugerait intéressant d'apporter. Il paraît qu'il y en a quelques unes de sérieuses.

La parole est à M. Sari.

M. Emile SARI.- Est-il exact, monsieur le ministre, que des sociétés auxquelles le ministre a retiré l'autorisation d'enregistrement continuent leurs opérations ?

M. DREYFUS, commissaire du Gouvernement.- Ce fait n'est pas à notre connaissance. Une société à qui l'enregistrement est retiré ne peut plus, aux termes de la jurisprudence actuelle, faire souscrire de nouveaux contrats, mais elle est admise à liquider ses anciens contrats en suivant les formules mêmes.

M. Emile SARI.- Veuillez revoir vos dossiers et vous en trouverez.

M. MARQUET, ministre du travail.- Je prends note de vos observations.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Sari veuillez indiquer, non pas devant la commission, mais en tête à tête avec le commissaire du Gouvernement les faits que vous connaissez. Je suis assuré

que M. le ministre du travail apportera toute diligence à y remédier.

M. MARQUET, ministre du travail.- Je vous remercie, monsieur le président, de donner cette assurance qui est conforme à mes intentions.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Milan.

M. MILAN.- La question des assurances est épuisée, mais je demande la permission à M. le président de la commission de profiter de la présence ici de M. le ministre des finances pour l'interroger sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour mais qui viendra devant nous dans quarante-huit heures.

Il a déposé, hier, à la Chambre un projet de loi...

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande pardon. Cette affaire n'est pas à l'ordre du jour et il est convenu que nous allons d'abord entre nous examiner la question. Ensuite nous poserons les questions que la commission des finances aura jugé à propos de poser.

M. MILAN.- Je retire ma question.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs les ministres nous vous remercions.

(M. Germain-Martin, ministre des finances, et M. Marquet, ministre du travail, se retirent)

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que le Gouvernement vient de déposer à la Chambre un projet de loi portant dérogation exceptionnelle à la loi du 16 Septembre 1871. Je serais heureux de recueillir votre sentiment sur cette question avant que nous ne soyons officiellement saisis du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici le texte de ce projet :

"A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 30 de la loi du 16 Septembre 1871, les crédits applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1934 feront l'objet d'un vote unique portant sur l'ensemble de ces crédits tels qu'ils figurent aux états de répartition par service et par chapitres annexés à la loi de finances".

M. LE PRESIDENT.- La loi de 1871 a décidé deux choses : 1<sup>e</sup>/ le budget sera voté par chapitres ; 2<sup>e</sup>/ les virements, de chapitre à chapitre, sont interdits.

Si, pour des raisons exceptionnelles, on peut admettre qu'il soit possible d'abandonner le vote par chapitres; j'estime qu'il serait inadmissible d'accepter que des virements puissent être opérés entre les chapitres. Aussi, je me propose de vous demander de reprendre, sur ce point, les dispositions de la loi de 1871.

Par ailleurs, je crois que nous ne pouvons pas accepter de voter en bloc le budget des dépenses et que nous devons exiger d'avoir à nous prononcer sur les crédits de chacun des Ministères séparément; sinon, les droits du parlement en matière budgétaire se trouveraient plus réduits que sous le premier empire.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Ce n'est, au fond, qu'une satisfaction de forme que vous réclamez. Et cette satisfaction même l'obtiendrez-vous ? Je supplie la Commission d'y réfléchir et de ne pas formuler des exigences qu'elle ne pourrait faire triompher devant le Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article ouvrant les crédits, un état par chapitres sera annexé. C'est sur l'état, tel qu'il a été arrêté par sa Commission des Finances, que la Chambre sera appelée à se prononcer. Mais nous aurons le droit, à notre tour, d'examiner les chapitres et de soumettre au vote du Sénat un chiffre différent pour le montant des crédits, chiffre correspondant à un état modifié.

M. ROY.- Je ne vois pas comment, dans la réalité, tout cela fonctionnera. Ce projet aboutit, en somme, à donner à des Commissions un pouvoir supérieur à celui des assemblées dont elles ne sont peuttant que l'émanation.

Nous modifierons les chapitres dit M. le Rapporteur Général, Comment l'Assemblée pourra-t-elle se prononcer sur ces modifications. Il faudra qu'elle les approuve en bloc ou qu'elle les repousse en bloc. C'est là une procédure absurde et qui crée un précédent de la plus exceptionnelle gravité.

Et tout cela parce que la Chambre est incapable de s'imposer une discipline que le Sénat, lui, à toujours su s'imposer. C'est inadmissible.

M. LE PRESIDENT.- Avant de déposer son projet, M. le Ministre des Finances avait bien voulu me consulter sur les mesures propres à permettre un vote rapide du budget.

Au cours de notre conversation, trois solutions avaient été envisagées. D'abord, le vote de 10 douzièmes provisoires. D'un commun accord cette solution avait été écartée.

En second lieu, la procédure actuelle. J'en avais montré les inconvénients à M. le Ministre des Finances qui s'était rendu à mes raisons et avait accepté mes suggestions consistant à demander aux assemblées de modifier leur règlement en vue de permettre un vote rapide du budget et à demander en outre, à

la .....

la Chambre, de s'interdire le droit d'augmenter les dépenses.

Ces suggestions n'ont pas été admises par le Gouvernement qui, pour des raisons que j'ignore, a préféré proposer une modification de la loi de 1871.

Lundi, nous aurons à examiner ce projet; mais je vous demande de ne pas abandonner les droits du Sénat et de ne pas donner au pays l'impression que nous renonçons aux prérogatives essentielles d'un régime démocratique et aux garanties accordées par tous les régimes de liberté.

M. ROY.- En somme, nous revenons au régime des ordonnances.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je voudrais bien voir ressusciter M. de VILLELE.

M. HERVEY.- En ce moment, nous discutons à vide et il nous est facile d'adopter des attitudes intransigeantes.

Mais Lundi, lorsque la Chambre aura pris sa décision ; lui dirons-nous : Nous n'acceptons pas ce que vous avez fait".

Vous savez bien que non; alors, ne prenons pas des décisions que nous ne pourrions pas appliquer.

M. LE PRESIDENT.- C'est pourquoi, je ne demande pas à la Commission de voter et que je me borne à provoquer un échange d'observations entre ses membres.

Mais je crois que nous devrons voter un texte maintenant l'interdiction des virements entre les chapitres et faire en sorte de ne pas donner au Pays l'impression que le Parlement dont l'origine est la principale fonction sont le contrôle du budget s'est dessaisi de tous ses pouvoirs.

M. ROY.- Cela est parfait, en théorie; mais comment, pratiquement, défendrez-vous les droits du Sénat ?

Supposons qu'ici, en Commission, nous examinions le budget, chapitre par chapitre; l'assemblée n'en sera pas moins appelée à se prononcer que sur le crédit global.

Si .....

Si nous nous résignons à une telle abdication, qu'au moins , on nous apporte, à titre de prime, la reconciation, de la Chambre à toute initiative en matière de dépenses.

M. MILAN.-- Le Gouvernement posera-t-il la question de confiance sur son projet ?

M. LEON PERRIER.-- Ce n'est pas douteux.

M. MILAN.-- Alors, ne prenons pas, à l'égard de ce projet, une position que nous serions contraints d'abandonner en séance publique.

M. LAUDIER. - Mesamis et moi, nous ne pouvons accepter que nos droits soient ainsi mutilés. Le Sénat,-il l'a prouvé à mainte reprise -, est capable de s'imposer la discipline nécessaire à un vote rapide du budget. Pourquoi la Chambre ne s'imposerait-elle pas la même discipline.

M<sup>r</sup> de BLOIS.-- Je voterai le projet, en considération de ce que nous a dit M. le Ministre des Finances sur l'état de la Trésorerie. Je ne veux pas prendre la responsabilité de la catastrophe qui se produirait si le budget n'était pas voté et si le Gouvernement était renversé.

M. LE PRESIDENT.-- M. le Ministre des Finances exagère en établissant un rapport étroit entre le budget et la Trésorerie.

Le vote du budget ne peut intervenir que comme un élément du rétablissement de la confiance, encore faut-il que ce vote ne soit pas bâclé et que le pays ait l'impression que les dépenses ne sont pas autorisées sans contrôle.

M. PIERRE ROBERT.-- Il m'apparaît qu'il ne faut pas attendre que la Chambre se soit prononcée pour faire connaître au Gouvernement que l'ensemble de la Commission n'est pas favorable à la procédure qu'il nous propose.

M. LE PRESIDENT.-- Ou tout au moins qu'elle y voit des objections sérieuses. M'appuyant sur les observations qui ont été présentées.....

présentées , je m'entretiendrai de la question avec M. le Ministre des Finances et je tâcherai d'obtenir de lui le maximum de satisfactions auxquelles le Sénat a le droit de prétendre.

La séance est levée à 17H.10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Corrèze

Séance du Lundi 19 février 1934.

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MAHIEU. BERENGER. FRANCOIS SAINT-MAUR. SARI. TOURNAN. DE BLOIS. HERVEY.  
LEBERT. FARJON. HIRSCHAUER. PIERRE ROBERT.  
VALADIER. HAYAUX. LAUDIER. MORIZET. LANCien.  
BABAUD-LACROZE. MOUNIE. ROY. CUMINAL.  
SCHRAMECK. MILAN. BIENVENU-MARTIN. PERRIER.

=====

EXAMEN DU PROJET

DE LOI PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'ARTICLE 30 DE LA LOI DU 16 SEPTEMBRE 1871.- M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant dérogation exceptionnelle à l'article 30 de la loi du 16 septembre 1871.

M. REGNIER, Rapporteur Général lit son rapport sur le projet de loi.

Il conclut à l'adoption du texte voté par la Chambre et qui est ainsi conçu :

"A titre exceptionnel et par dérogation au premier alinéa de l'article 30 de la loi du 16 Septembre 1871, les crédits applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1934 feront l'objet d'un vote unique portant sur l'ensemble de ces crédits tels qu'ils figurent aux états de répartition par service et par chapitre annexés à la loi de finances".

M. LAUDIER.- M. le Rapporteur Général a critiqué le projet qui nous est soumis et, cependant, il nous en recommande l'adoption. Il ne s'étonnera pas que je m'associe à ses critiques, mais non à ses conclusions; car je persiste à croire que nous pouvions arriver au vote du budget en temps utile, par des moyens d'un caractère moins insolite.

M. HAYAUX.....

M. HAYAUX.- L'année dernière, j'ai voté contre le budget et j'ai donné mes raisons. Cette année, on nous propose de reconduire le même budget, mes raisons de l'an dernier demeurent valables et me dictent la même attitude.

M. LE PRESIDENT.- On ne nous propose nullement de reconduire le budget de l'an dernier. Ce qu'on demande au Parlement c'est de renoncer à voter, chapitre par chapitre, les états annexés aux articles 1 et 2 du projet de budget pour l'exercice 1934, chapitres qui ont été examinés et, le cas échéant, modifiés par la Commission des Finances de la Chambre et que, j'imagine, nous aurons le droit d'examiner et de modifier à notre tour.

M. TOURNAN.- Si nous modifions les chiffres des chapitres, le chiffre global sur lequel le Sénat aura à se prononcer sera différent de celui de la Chambre. Comment, dans ces conditions, l'accord pourra-t-il se faire entre les deux Assemblées ?

M. LE PRESIDENT.- Rien ne s'opposera à ce que les modifications opérées par la Commission sur les états annexés et approuvés en bloc par le Sénat soient examinées par la Commission des Finances de la Chambre qui appellera cette Assemblée à se prononcer sur le nouveau chiffre global auquel elle se sera arrêté. L'approbation de ce chiffre emportera approbation du détail des états annexés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, la navette, au lieu d'avoir lieu entre les Assemblées, aura lieu entre les deux Commissions des Finances, les Assemblées n'intervenant que pour approuver en bloc les décisions de leurs Commissions.

M. LEON PERRIER.- Voilà l'interprétation véritable. Le projet aboutit, en somme, à la suppression du droit d'amendement des membres du Sénat et de la Chambre.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- C'est presque inconcevable, mais je crois que la Commission ne peut guère se refuser à accepter la procédure qu'on lui propose.

M. BIENVENU-MARTIN.- Nous ne pouvons pas faire autrement que de voter ce projet.

M. HENRI ROY.- Il n'en demeure pas moins inadmissible et absurde. Inadmissible, parce qu'il ne tend à rien de moins qu'à conférer aux Commissions financières des deux Chambres, des pouvoirs supérieurs à ceux des Assemblées elles-mêmes. Absurde parce qu'il peut aboutir à ceci qui est une hypothèse peu probable, mais possible néanmoins.

Supposez que la Commission des Finances de la Chambre à qui le budget sera renvoyé arrive au même chiffre global que le Sénat, mais ce chiffre étant obtenu par une répartition des crédits entre les chapitres, différente de celle arrêtée par le Sénat, sur la proposition de sa Commission des Finances. La Chambre, ratifiant les propositions de sa Commission adopte ce chiffre global en considération de la répartition proposée. Le chiffre va se trouver définitivement voté, alors que le désaccord subsistera quant à sa répartition.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Ce danger est infiniment peu probable.

M. HENRY BERENGER.- Dans l'exposé qu'il nous a lu, M. le Rapporteur Général fait un éloge du gouvernement et de son président, M. Gaston DOUMERGUE. Qu'il me permette de lui appeler que nous sommes une Commission technique et que c'est sortir de notre rôle que defaire l'éloge d'un gouvernement ou d'une personnalité, si éminente soit-elle .

Il y a une continuité dans la République. Pourquoi nous incliner devant des hommes providentiels en ayant l'air de condamner ce qui a été fait avant leur arrivée au pouvoir.

Gardons....

Gardons notre dignité, même si nous abandonnons nos prérogatives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne vois pas d'inconvénient à supprimer le passage que vous critiquez. Si je l'avais inséré dans mon rapport, c'était afin de donner encore un peu plus d'autorité à l'homme qui, dans des circonstances difficiles, s'emploie à rétablir une confiance qui ne revient pas aussi vite qu'il serait souhaitable.

M. SCHRAMECK.- Dans son commentaire, M. le Rapporteur Général préconise la suppression, pour le Parlement, du droit d'augmenter les dépenses. C'est là une grosse question que nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter et sur laquelle il me paraît prématuré de formuler une opinion.

M. LE RAPPOTEUR GENERAL.- Il n'y a pourtant pas d'autre moyen d'enrayer la démagogie qui ruine nos finances, que de résorber l'initiative des dépenses au Gouvernement.

M. BERENGER.- L'exposé de cette théorie n'étant pas indispensable au vote du projet actuel, vous pourriez peut-être, en alléger votre commentaire, et nous en discuterions par la suite, à loisir.

M. LAUDER.- D'autant qu'en formulant une telle opinion, M. le Rapporteur Général a l'air d'apporter l'adhésion de la Commission à une théorie tapageuse, soutenue en dehors du Parlement et que, pour ma part, je combattrai de toutes mes forces.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- Je ne peux pas renoncer à cette affirmation mais je dirai qu'elle n'est que l'expression de mon opinion personnelle.

M. LE PRESIDENT.- Et de l'opinion d'un certain nombre de vos collègues, car nous sommes quelques uns à penser comme vous.

Maintenant.....

Maintenant, messieurs, nous allons, si vous le voulez bien, entendre M. le Ministre des Finances.

( M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances, est introduit auprès de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- La Commission estime M. le Ministre que le projet que vous lui demandez de voter, laisse intacts ses droits, pour ce qui est à l'examen du détail des crédits inscrits aux tableaux annexés aux articles 1 et 2 du projet de budget. Etes-vous d'accord avec elle sur ce point ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Entièrement d'accord.

M. LE PRESIDENT.- C'est à dire qu'elle pourra modifier les chiffres des différents chapitres et proposer au Sénat, en considération de ces modifications, de voter un chiffre global différent de celui de la Chambre.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement. Les états A et B pourront être modifiés par les Commissions financières des deux Chambres qui proposeront aux assemblées de statuer sur un chiffre global qui sera le total des chiffres qu'elles auront décidé d'inscrire aux différents chapitres de ces états.

En résumé, rien d'essentiel ne sera changé dans les droits de la Commission des finances en matière budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- Elle sera simplement bousculée et obligée de travailler avec une hâte exceptionnelle.

M. LE MINISTRE.- J'en suis navré mais il est bien évident qu'il faudra vous attendre à être bousculés.

M. LE PRESIDENT.- Quels seront, avec la nouvelle procédure les droits des Sénateurs ? Le droit d'amendement disparaît-il ?

M. LE MINISTRE.- Oui, C'est ainsi qu'en a décidé la Chambre.

A l'issue du débat, le Président a déclaré que le vote que l'assemblée venait d'émettre entraînait suppression du droit d'amendement pour ses membres. M. LE PRESIDENT de la Commission

des.....

des Finances et moi-même avons donné notre accord à cette interprétation . Cette procédure nouvelle ne s'applique qu'au budget des dépenses. Pour ce qui est des recettes, le droit des assemblées reste entier. Et j'en suis presque à la regretter, puisque je viens d'apprendre qu'à la Chambre, 19 orateurs s'étaient déjà inscrits pour parler sur l'article 2. Il est bien évident, dans ces conditions, que quelque soit mon désir de respecter les droits du Parlement, je serai obligé d'adresser une prière instantanée aux orateurs pour qu'ils consentent à ne parler chacun, que quelques minutes.

Ah ! si je n'avais eu à faire qu'au Sénat, il est bien évident que nous n'aurions pas eu besoin de recourir à cette procédure exceptionnelle, mais vous conviendrez qu'il était impossible de l'imposer à une assemblée, sans demander à l'autre de l'accepter également.

M. LE PRÉSIDENT.- En définitive, le vote que vous nous demandez d'émettre aura pour conséquence de déléguer, en matière d'examen des dépenses, les pouvoirs de l'Assemblée à sa Commission des Finances.

M. LE MINISTRE.- C'est exactement cela.

M. SCHRAMECK.- A quel moment, le Sénat sera-t-il prévenu de cette dépossession ?

M. LE MINISTRE.- Tout à l'heure. Je prierai M. le Président du Sénat de l'en avertir, au moment du vote. Je regrette vivement de devoir vous imposer cette procédure exceptionnelle, mais cela est absolument nécessaire. Il faut que le budget soit voté pour la fin du mois; la situation de la Trésorerie l'exige impérieusement. Les indices d'amélioration que j'avais constatés l'autre jour ont disparu et j'ai dû, vendredi, décaisser 700 millions. Si le budget n'est pas voté à la fin du mois, c'est l'inflation ou.....

ou la fermeture des caisses.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous accorderons ce que vous nous demandez, Monsieur le Ministre, mais ne vous faites pas d'illusions, ce n'est pas le vote du Budget qui suffira à remplir vos caisses.

M. LE MINISTRE.- Il me permettra, du moins, de lancer l'emprunt des P.T.T. dont j'espère qu'il aura la faveur du public.

Je suis, en ce moment, dans une situation telle qu'aucun ministre des finances n'en a connu de semblable au cours du 19<sup>e</sup> siècle. Rien n'est désespéré, certes, mais les circonstances sont très graves.

Si nous donnons au Pays l'impression que l'ordre se rétablit, j'ai le ferme espoir que nous triompherons des difficultés auxquelles nous nous heurtons.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre.

(M. le Ministre des Finances quitte la salle de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à statuer sur les conclusions de M. le Rapporteur Général.

M. HENRY BERENGER .- Il y a 4 voix, M. le Ministre des Finances était optimiste au sujet de la situation de la Trésorerie. Que s'est-il donc produit depuis, pour qu'il fasse preuve, aujourd'hui , d'un tel pessimisme ?

M. LE PRESIDENT.- Il s'était trompé dans ses prévisions et, voyant que l'émotion se calmait à Paris, il croyait qu'il en était de même, en province.

- Les conclusions de M. le Rapporteur Général, tendant à l'adoption du projet de loi, sont adoptées, par 18 voix, contre 2

La.....

La séance est levée à 17 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Cailly

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 20 Février 1934

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. MAHIEU. HERVEY.

BIENVENU MARTIN. HAYAUX. CHAUVEAU. LAUDIER.

Comte de BLOIS. PIERRE ROBERT. BABAUD-LACROZE.

HENRI ROY. LEBERT. MILAN. LEON PERRIER.

CHARABOT. GENERAL HIRSCHAUER. L'ANCIEN. VALADIER.

de WENDEL. PHILIP. TOURNAN. MORIZET. MOUNIE.

SARI. SCHRAMECK. FRANCOIS SAINT MAUR. CAVILLON.

FARJON.

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1934.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen officieux du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1934.

Nous allons commencer par le budget de l'Agriculture.

AGRICULTURE

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés conformément aux propositions de M. CHAUVEAU, Rapporteur spécial, d'accord avec M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 6.- Traitements du personnel des services agricoles régionaux et départementaux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTER GENERAL.- Je demande une réduction de 130.000 francs.

Ce crédit de 130.000 francs voté par la Chambre, a pour objet de permettre au gouvernement de nommer cinq professeurs d'agriculture dans des départements qui n'en ont pas encore. Nous ne pouvons pas autoriser des créations d'emplois.

M. BABAUD LACROZE.- Il est cependant bien regrettable que des départements restent privés de secours précieux que l'on peut attendre des professeurs d'agriculture.

L'économie proposée est insignifiante et elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le développement de l'agriculture.

M. LEON PERRIER.- Autant je suis partisan de la suppression de divers emplois d'inspecteurs au Ministère du Commerce, autant je souhaite voir chaque département pourvu d'un professeur d'agriculture.

Le contact de ces derniers avec les cultivateurs est très fructueux.

M. LAUDIER.- On ne doit pas arrêter le recrutement des professeurs d'agriculture tant qu'il existe encore des départements à pourvoir.

M. le PRESIDENT.- Comme M. LEON PERRIER, j'estime qu'il existe un certain nombre d'inspecteurs, notamment ceux pour le contrôle sanitaire des végétaux dont nous nous sommes entretenus souvent, qui sont inutiles et dont les emplois peuvent être supprimés sans aucun inconvenient pour l'agriculture.

Les professeurs départementaux, au contraire, sont des fonctionnaires utiles. Notre réduction de crédit ne doit pas être interprétée comme une marque de méfiance à leur égard. Elle se justifie uniquement par cette question de principe que nous ne pouvons, dans l'état actuel de nos finances, tolérer des créations .....

créations d'emplois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ma demande de réduction n'a pas d'autre objet. Le Gouvernement veut créer 5 emplois nouveaux, Ce n'est pas le moment.

La réduction de crédit proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée par 12 voix contre 3.

Le Chapitre 6 est adopté ( 9.865.766 francs).

Le Chapitre 12 (Ecoles d'agriculture) est adopté sans modification après une observation de M. HAYAUX qui déplore que la dotation de ce chapitre ait été réduite de 86.300 francs par le Gouvernement.

Chapitre 15 (Service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricoles.- Traitements et salaires).

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL .- Je propose une réduction de 107.770 francs pour inviter le Gouvernement à supprimer la mission de Tchécoslovaquie qui est absolument inutile (la main d'œuvre tchécoslovaque n'ayant donné que des mécomptes) et des emplois de chefs de postes dans les dépôts où existent des chefs de postes dépendant du Ministère du Travail. Il convient de supprimer cette dualité.

M. HAYAUX.- Je fais des réserves sur ces suppression. Les fonctionnaires du Ministère du Travail n'ont aucune compétence pour la main-d'œuvre agricole.

M. BABAUD-LACROZE .- Ce qu'il faut surtout c'est supprimer la dualité de direction et créer un service central unique soit au Ministère de l'Agriculture, soit, ce qui serait mieux, au Ministère du Travail.

M. LE PRESIDENT.- L'économie proposée permettra justement d'amorcer cette réforme.

Le Chapitre 15 est adopté avec la réduction proposée.  
Le Chapitre 18 (Service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricoles .....

agricoles. Apprentissage agricole et horticole) est adopté avec une réduction de 112.500 francs proposée par M. le Rapporteur Spécial après une observation de M. HAYAUX qui désapprouve cette réduction portant sur des crédits nécessaires à l'apprentissage agricole.

Chapitre 19.- Encouragement à l'agriculture .

M. LEON PERRIER.- Il me semble que nous pourrions réduire le crédit de ce chapitre de 50.000 francs pour marquer notre désir de voir supprimer le concours général annuel.

Avec l'organisation actuelle, le concours général ne présente aucune utilité pratique. Ce sont toujours les mêmes qui se partagent les prix et il y a des entrepreneurs d'une nature spéciale qui préparent le concours et se répartissent entre eux les récompenses.

Mieux vaudrait ne faire un concours que tous les deux ans où même tous les cinq ans ; on pourrait alors mesurer d'un concours à l'autre, les progrès réalisés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne partage pas du tout la mauvaise opinion qu'à M. LEON PERRIER sur le concours général agricole. Dans ma région la préparation du concours incite tous les éleveurs à la sélection et je n'ai jamais constaté l'intervention de ces entrepreneurs dont il vient d'être parlé. Ce sont les syndicats qui désignent les animaux qui iront au concours général qui n'est ainsi que l'aboutissement d'une série d'épreuves locales.

M. LEON PERRIER.- Je ne conteste pas l'intérêt des concours régionaux. Pourquoi ne pas s'en tenir là ? Le concours agricole de Paris ne peut être fréquenté que par les gros éleveurs pouvant assumer de lourds frais de déplacement.

M. LACIEN. - Les concours régionaux eux-mêmes sont faussés. En Bretagne, ce ne sont pas les vrais éleveurs qui exposent ,

ce .....

ce sont les maquignons.

M. LE Président.- Il en est ainsi dans la Sarthe.

M. ALBERT MAHIEU.- Dans le Nord , les concours régionaux sont des épreuves très sérieuses et très utiles.

M. LE PRESIDENT. - Au début ~~à~~ étude très longue portant sur l'ensemble du budget , - étude que nous devons faire dans un temps très limité, j' demande à mes Collègues de ne pas s'engager dans la discussion de questions fort intéressantes du reste, qui nous mènerait très loin.

Le problème des concours est important. Nous le reprendrons ultérieurement. Limitons nous, aujourd'hui, au vote du budget.

M. LAUDIER.- J'approuve la proposition de M. LEON PERRIER, Au moment où il est nécessaire de faire des économies, nous ne pouvons pas continuer à gaspiller des crédits pour permettre à des éleveurs ou des maquignons de venir faire la fête à Paris.

La réduction de 50.000 frs proposée par M. LEON PERRIER est adoptée et le chapitre 19 est voté (5.322.500 frs).

Chapitre 23.- Compensation douanière à la sériciculture.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose de voter le crédit de 11.250.000 francs voté par la Chambre. Ce crédit est en diminution de 1.250.000 francs par rapport à celui inscrit au budget de l'an dernier.

M. MILAN.- Il est impossible de continuer à vouloir maintenir la sériciculture en France. Nous ne pouvons plus lutter contre la concurrence du Japon.

M. LANCIEN.- Oui. Je propose une réduction de 10 millions pour marquer notre volonté de voir cesser une protection qui ne présente plus aucun intérêt national.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les primes à la sériciculture

n'entraînent .....

h'entraînent pas une grosse dépense. Si, à ce prix, on peut sauver une culture et une industrie familiale, la dépense est amplement justifiée.

J'ai le devoir de signaler que M. CUMINAL qui est empêché aujourd'hui d'assister à notre séance insiste beaucoup pour que le crédit ne soit pas réduit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je fais observer qu'une réduction de crédits comme celle que propose M. KANCIEN serait inopérante. Si l'on veut supprimer les primes il faut auparavant supprimer la loi qui les institue. Toute la question est donc de savoir si l'évaluation inscrite au Chapitre 23 correspond aux dépenses réelles à envisager, or il en est ainsi.

Le Chapitre 23 est adopté.

Chapitre 24.- Encouragement à la culture du lin.

M. le Rapporteur SPECIAL.- Je propose de rattacher le vote de la Chambre, conforme aux demandes du Gouvernement qui fixe à 35 millions la dotation de ce chapitre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose une réduction de 5 millions pour ramener le crédit au chiffre qui avait été jugé suffisant l'an dernier dans le projet de budget présenté par M. CHERON.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je combat cette réduction. Nous avons tout intérêt à pousser à la culture du lin qui remplace dans certaines régions la culture du blé. Supprimer la culture du lin, c'est donc fatallement provoquer un accroissement de la production du blé ce qui n'est nullement souhaitable en ce moment.

M. LAUDIER.- A quoi bon protéger le lin ? Il est possible .....

possible d'en acquérir à très bas prix à l'étranger . Mieux vaudrait frapper le lin étranger de droits de douanes. Cela serait infiniment plus logique que d'octroyer des primes.

M. MAHIEU.- C'est impossible. On ne met pas de droits de douanes sur les matières premières.

La réduction de 5 millions proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée par 10 voix contre 7.

Le Chapitre est adopté (30 millions).

Chapitre 30.- Défense sanitaire des végétaux.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose une réduction d'un million qui portera sur les dépenses consacrées à la lutte contre le doryphéra.

M. LEON PERRIER.- On peut réaliser une économie beaucoup plus considérable en supprimant les emplois d'inspecteurs dont nous parlions au début de la séance.

Il y a dans chaque département des services agricoles. Les fonctionnaires de ces services peuvent faire les inspecteurs dont sont chargés aujourd'hui des fonctionnaires aussi inutiles que coûteux.

M. LAUDIER.- Je suis partisan moi aussi de toutes les fonctions utiles mais prenons garde , si nous réduisons le crédit, de n'entraîner que la suppression de petits fonctionnaires. Ce sont les emplois d'inspecteurs eux-mêmes qu'il faut supprimer.

M. LE PRESIDENT.- Oui, et pour cela il est nécessaire d'introduire un texte spécial dans la loi de finances. Nous allons l'étudier.

M. LEON PERRIER.- Il pourra porter comme titre : "défense sanitaire du budget".

Le Chapitre 30 est adopté.

Chap. 36.....,

Chapitre 36.- Ravitaillement en vivres de la Corse.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Quel est l'objet de ce chapitre ?

M. SARI.- Il est indispensable d'assurer le ravitaillement de la Corse qui ne produit pour ainsi dire pas de blé. L'intendance a installé une minoterie à Corté et des entrepôts. Le blé est vendu à la population.

M. MILAN.- Puisque le blé est vendu, il ne devrait pas y avoir besoin de crédits .

M. SARI.- Si, Le crédit demandé contient d'une part une annuité d'entretien et de renouvellement des stocks constitués et d'autre part le dernier versement du crédit de 4 millions jugé nécessaire pour la réalisation du stock initial et les installations diverses pour la mouture du blé.

Le Chapitre est adopté.

Le Chapitre 39 est réservé sur la demande de M. LEON PERRIER.

Chapitre 41.- Subvention à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

M. LEON PERRIER.- On abuse beaucoup trop des mots "calamités agricoles". Il faudrait qu'il soit précisé d'une manière formelle qu'un risque susceptible d'être assuré ne peut être considéré comme calamité agricole et donner droit à une indemnité.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL.- C'est cette interprétation qui a toujours été admise par les Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur.

Le Chapitre est adopté.

Chap. 48.....

Chapitre 48.- Traitements du personnel des services sanitaires vétérinaires.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement demande une augmentation de 270.000 frs pour lui permettre la nomination de cinq vétérinaires sanitaires dans les départements qui en sont dépourvus.

Cette nomination est indispensable pour assurer l'application de la loi sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

M. LANCIEN.- On peut nommer un vétérinaire départemental dans un département que si celui-ci l'a demandé. En est-il ainsi pour les nominations envisagées ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il s'agit de l'application de la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel est le traitement moyen d'un vétérinaire sanitaire ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- 34.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors il suffit d'une augmentation de 170.000 frs .

Le Chapitre est adopté avec cette modification.

Le Chapitre 59 (Traitements du personnel des haras) est adopté après une observation de M. le Président, signalant l'inutilité de l'école des haras du Pin, service suranné qui survit dans un cadre splendide sans que cette survivance puisse être justifiée.

Le Chapitre 72 (Etudes et travaux d'hydraulique) est adopté avec une réduction de 120.000 francs malgré une protestation de M. BABAUD LACROZE qui déplore de voir diminuer les crédits pour études.

Le Chapitre 106 (Chasse) est réservé sur la proposition de

M. MILAN.....

M. MILAN.

SERVICES D'ALSACE ET DE LORRAINE.

Les divers Chapitres du Budget des services d'Alsace et de Lorraine sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le COMTE de BLOIS, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

FINANCES

Les divers chapitres du Budget du Ministère des Finances sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. HENRI ROY, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des Chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

-Chapitre 51 .- Subvention à la Caisse des Retraites de l'Imprimerie Nationale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose de réduire la dotation de ce chapitre d'une somme de 100 frs pour marquer la volonté du Sénat de voir modifier au plus tôt le régime des retraites appliqués au personnel de l'Imprimerie Nationale.

Un seul exemple me permettra de montrer quels abus permet le régime actuel : l'ouvrier temporaire a pu à 41 ans et demie faire liquider sa retraite. Il lui a été alloué une retraite annuelle de 14.491 francs. Or, cet ouvrier temporaire n'avait jamais eu un salaire d'activité supérieur à 13.900 francs et le total de ses versements s'élevait à 8000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie d'autant plus volontiers cette proposition que j'avais moi-même signalé l'an dernier .....

dernier cet état de choses scandaleux. Le Gouvernement avait promis alors une réforme. Nous l'attendons encore.

M. LAUDIER.- Comme Rapporteur du Budget de l'Imprimerie Nationale, je m'associe à cette proposition de réduction indicative.

Le Chapitre est adopté (avec la réduction de 100 francs proposée).

Chapitre 59.- Dépenses administratives du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au moment où nous réclamons des économies, nous devrions donner l'exemple en réduisant la dotation du Sénat et celle de la Chambre.

Ces dotations ont augmenté considérablement au cours des dernières années. Reconnaissions que des économies pourraient être faites notamment sur les dépenses de personnel.

Le personnel de la Chambre a obtenu des avantages matériels spéciaux en faisant pression sur les députés. Avec l'esprit démagogique de l'Autre Assemblée, on est allé très loin dans cette voie.

Sans savoir exercé une pression semblable, le personnel du Sénat s'est vu à son tour appliquer les mêmes mesures. Il est temps de réagir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notons que le budget du Sénat a diminué l'an dernier en tenant compte des volontés du Parlement. Il n'en a pas été ainsi de celui de la Chambre.

M. LANCIEN.- Quand on compare le budget du Sénat et celui de la Chambre, il ne faut pas oublier que le Sénat doit faire face à des charges considérables que la Chambre n'a pas. Il en est ainsi notamment de l'entretien du jardin du Luxembourg qui est fort coûteux.

Qu'il me soit permis d'ajouter que si nous avons fait à

nos .....

nos fonctionnaires et à nos agents des situations matérielles qui d'ailleurs n'ont rien d'excessif, nous avons un personnel excellent sur lequel nous pouvons compter et qui est digne de notre sollicitude.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'insiste pas, n'ignorant pas qu'il n'est pas d'usage de discuter ici les dotations des deux Chambres qui sont du ressort des commissions de comptabilité.

- Le Chapitre 59 est adopté.

- Chapitre 81.- Matériel et dépenses diverses du service des laboratoires.

M. MILAN.- Est-il exact que M. CHARLES BARON, député, vient d'être nommé Ingénieur Conseil des laboratoires de l'Etat ?

M. LE PRESIDENT.- Si cela est exact, c'est un scandale !

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne connais pas cette nomination. M. CHARLES BARON ne devrait pas pouvoir être nommé Ingénieur Conseil, d'abord parce qu'il est député et ensuite parce qu'il n'est pas Ingénieur.

M. MILAN.- Cette nomination m'a été signalée par des Ingénieurs des Manufactures des Tabacs. Elle a paru au Journal Officiel.

PRESIDENT

M. LE ~~XXXXXX~~.- Je vais demander au Gouvernement une ampliation du décret qui a nommé M. CHARLES BARON.

M. LAUDIER .- Nous devrons demander au Gouvernement des explications au Gouvernement sur cette nomination scandaleuse ainsi que sur la question des avocats conseils des Ministères.

M. LE PRESIDENT.- M. LAUDIER a raison. Nous avons le droit de faire la lumière sur ces abus qui discreditent le régime.

Le Chapitre est adopté.

Chapitre 114.....

Chapitre 114.- Encouragement à l'élevage du mouton en France, en Algérie, dans les colonies françaises et les pays de protectorat sous mandat.

M. LAUDIER.- Que vient faire ce chapitre dans le budget des finances ?

M. LEON PERRIER.- C'est une subvention à l'union ovine. Cette subvention provient de la taxe sur les laines.

M. HERVEY.- Quand on aura supprimé les offices, il faudra introduire dans le budget des chapitres analogues, <sup>per</sup> afin de mettre aux services d'état de se substituer aux offices supprimés.

- Le Chapitre 114 est adopté.

- Chapitre 113.- Traitement du personnel technique du service du cadastre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'ai le devoir de signaler à la Commission que le travail de réfection du cadastre est ~~condamné~~ avec une lenteur désespérante et que, chose plus grave, ce travail là, où il est terminé, n'est pas tenu à jour.

M. LE PRESIDENT.- C'est déplorable ! Ainsi serons nous conduit indéfiniment à voter des crédits pour la réfection du cadastre.

M. MILAN.- Pourquoi n'utilise-t-on pas les photographies par avions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Des essais ont été faits; ils ont abouti à un échec complet.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Les atlas nouveaux sont très difficiles à manier. Il conviendrait de modifier leur format.

M. LE PRESIDENT.- C'est exact. Des observations seront faites au Ministre dans ce sens.

Le .....

- Le Chapitre est adopté.

Chapitre 177.

M. ANDRE LEBERT.- Où en est-on du reclassement du personnel de l'administration des Régions Libérées ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il se poursuit lentement et parfois maladroitement , mais il se heurte à l'opposition des autres services.

- Le Chapitre est adopté.

SERVICES PENITENTIAIRES

Les divers chapitres du budget des services pénitentiaires sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 4.- Services extérieurs, Personnel, Traitements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande une réduction de 226.000 frs. Des agents des services des transférés cellulaires dont les emplois ont été supprimés ont été versés dans l'Administration Centrale. Il est inadmissible que leur traitement continue à être payé sur ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ces agents sont nécessaires à l'Administration centrale qui, par ailleurs, n'a pas de crédit pour les payer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons admettre cette façon de procéder.

- Le Chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. le Rapporteur Général .

- Chapitre 6 .- Services extérieurs.- Personnel.- Indemnités variables.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'Administration insiste sur la nécessité de ne pas appliquer au personnel des services pénitentiaires, comme veut le faire la Commission des économies, la suppression de l'indemnité pour services pénibles.

Le Directeur fait observer que cette indemnité a été maintenue aux agents des douanes et qu'il serait injuste d'en priver les gardiens des prisons astreints à un service pénible et à des rondes de nuit fréquentes.

Bien entendu, le personnel des petites prisons ne reçoit aucune indemnité.

Il me semble que les revendications de l'administration sont justes et que nous devons maintenir à ce chapitre une dotation permettant le maintien de l'indemnité pour services pénibles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On ne peut pas comparer le service des domainiers et celui des gardiens de prisons. Par ailleurs, nous ne devons pas permettre aux administrations de s'élever contre les décisions de la Commission des économies.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Le Directeur n'a pas à critiquer les propositions de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'insiste car il me paraît qu'il importe pour le bon fonctionnement des services pénitentiaires que cette indemnité soit maintenue.

Le Chapitre est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

- Chapitre 12.- Rémunération des services rendus par des tiers.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. le Docteur ETMENGE, Médecin du Sénat était Médecin Chef de la prison de SAINT LAZARE. Lorsque celle-ci a été transférée à la Petite Roquette, il conservé ~~sa~~ son service, mais le médecin de la Petite Roquette ayant conservé le sien, il y a en ce moment deux médecins pour donner leurs soins à 25 malades.

M. ....

M. le Docteur ERMENGE demande à rester seul avec 2 internes. Il n'y a que des avantages à procéder ainsi, l'autre médecin devant aller à Fresnes.

La nomination de deux internes peut être faite sans crédits nouveaux.

M. LEON PERRIER.- A condition que le second médecin quitte la Petite Roquette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ferons une observation dans ce sens dans le rapport.

Le Chapitre est adopté.

Chapitre 16.- Entretien des détenus.

M. le Rapporteur Général.- Je propose une réduction de 500.000 frs qui est amplement justifiée par la baisse des prix de certaines denrées de première nécessité.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne peux pas accepter cette réduction contre laquelle proteste le Directeur des services.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons opérer notre contrôle sans prêter trop d'attention aux protestations des services. Si l'on écoute les directeurs, on ne ferait jamais aucune économie.

M. ALBERT MAHIEU.- On a réduit les crédits destinés à l'entretien des troupes. Il n'est pas possible de ne pas faire subir une réduction correspondante à ceux destinés à l'entretien des détenus.

- Le Chapitre est adopté conformément aux propositions de M. le RAPPORTEUR GENERAL.

#### EDUCATION NATIONALE

Les divers chapitres du Budget de l'Education Nationale sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de

M. JEAN PHILIP.....

M. JEAN PHILIP, Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après, qui ont donné lieu aux observations suivantes :

- Chapitre 77.- Frais généraux de l'enseignement secondaire.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur.- J'ai demandé au Ministre de l'Education Nationale des précisions sur la manière dont s'opère la sélection car j'estime que sans une sélection judicieuse la gratuité aura fait faillite.

Je fournirai ultérieurement à la Commission tous les renseignements qui me seront remis. Il s'agit, à nouveau, d'une question très grave.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes unanimes à le penser et nous vous remercions par avance de votre communication.

M. BIENVENU MARTIN.- Oui. Nous devons éviter de créer un prolétariat intellectuel dont nous avons vu les dangers à l'étranger.

M. ALBERT MAHIEU.- Le succès de l'Hitlérisme en Allemagne est venu de ce qu'il s'est appuyé sur un prolétariat intellectuel.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- On me permettra de souligner que c'est là une des raisons pour lesquelles nous avons protesté contre la gratuité.

- Le Chapitre est adopté.

- Chapitre 135.- Subvention à l'Office National pour le Service des allocations aux pupilles de la Nation.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose une réduction de 10 millions .

Seize ans .....

Seize ans après l'armistice les dépenses pour les pupilles de la Nation doivent pouvoir diminuer.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je fais des réserves sur cette économie. Au fur et à mesure que les pupilles de la Nation grandissent, ils coûtent plus chers et nous sommes justement au moment où de nombreux pupilles ont besoin de subventions d'apprentissage ou de subventions d'entretien dans les établissements d'enseignement.

M. le RAPPORTEUR SPECIAL.- Les crédits seront suffisants

- Le Chapitre est adopté.

La séance est levée à 18 Heures 35 .

Le PRESIDENT de la COMMISSION des  
FINANCES :

J. Courfay

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 21 Février 1934

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER.  
TOURNAN. DE BOIS. JEAN PHILIP. MORIZET.  
ALBERT MAHIEU. ALFRED BRARD. LAMCIEN.  
LEBERT. GENERAL HIRSCHAUER. CHARABOT.  
FARJON. PIERRE ROBERT. CAVILLON. FRANCOIS  
SAINT MAUR. ROY. VALADIER. LAUDIER. SARI.  
GUY DE WENDEL. MILAN. BABAUD LACROZE.  
SCHRAMECK. MOUNIE. HERVEY.

Excusé : M. CUMINAL.

DROITS D'ENTREE AU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis, du projet de loi, modifiant la loi du 30 Octobre 1922, relative à la perception des droits d'entrée dans les différents services du Muséum d'histoire naturelle.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

BUDGET GENERAL DE .....

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1934

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du projet de loi portant fixation du Budget général de l'exercice 1934.

Budget des dépenses : Commerce et Industrie.- Rapporteur M. TOURNAN.

Les divers Chapitres du budget du Ministère du COMMERCE et de l'INDUSTRIE sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. TOURNAN, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.

JUSTICE

(Services judiciaires)

Les divers chapitres du Budget de la JUSTICE sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. ANDRE LEBERT, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

MARINE MILITAIRE

Les divers Chapitres du Budget de la MARINE MILITAIRE sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. FARJON, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception du Chapitre 44 (Dépenses secrètes), qui a donné lieu aux observations suivantes :

M. FARJON, Rapporteur Spécial.- Je propose de réduire le crédit de 5 millions.

M. HENRI ROY.- A quoi sert ce crédit ?

M~~s~~ HENRI ROY Avant la guerre, les Ministres de la Marine se contentaient de 100.000 frs de fonds secrets et ils utilisaient cette somme pour accorder des pensions. Maintenant nous .....

nous donnons 5 millions qui servent à faire chanter les louanges du Ministre en exercice. C'est scandaleux.

M. ALFRED BRARD.- Pourquoi ne demandez-vous pas la suppression du crédit ?

M. LE PRESIDENT.- Une revision de tous les fonds secrets serait nécessaire.

Pouvons-nous permettre, par exemple, que l'Agence HAVAS reçoive 27 millions ? C'est là une œuvre à laquelle il faudra bien nous mettre un jour.

M. LANCIEN.- Il est évident que la question doit être envisagée d'une manière générale et non pour un Ministère particulier.

- Le Chapitre 44 est adopté.

#### LEGION D'HONNEUR

M. FRANCOIS SAINT MAUR, Rapporteur Spécial.- Je tiens à indiquer que les diverses observations que nous avons formulées ont reçu une sanction et j'en remercie la Grande Chancellerie.

Cette année, une fois de plus, je proteste contre le trop grand nombre de légionnaires et aussi contre la complexité des textes relatifs à l'attribution de la Légion d'Honneur qu'il y aurait intérêt à réunir et à codifier.

Enfin, je signale l'abus qui est fait par de nombreux Ministres de la pratique illégale des avances sur contingent et des transferts.

M. HENRI REY.- vous avez mille fois raison de protester contre cette pratique déplorable.

M. LE PRESIDENT.- Nous étudierons un texte de loi pour y mettre fin.

M. ANDRE LEBERT.- Le charmant Hôtel de la Grande Chancellerie .....

lerie a besoin de réparations. Un crédit est-il prévu pour cela ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, malheureusement tous les immeubles dépendant de la Grande Chancellerie auraient besoin de travaux de réparations ou d'aménagements. St Denis se ressent encore de la catastrophe de la Courneuve et Ecouen a encore des installations intérieures, datant de la Reine Hortense.

M. MORIZET.- Ecouen est un Château merveilleux, digne des Châteaux de la Loire. La Grande Chancellerie l'entretient très mal.

Ne pourrait-on pas transférer au Ministère de l'Education Nationale ces établissements de la Légion d'Honneur qui constituent un anachronisme ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non. L'éducation donnée dans les maisons de la Légion d'Honneur est une éducation spéciale. Elle est d'ailleurs très réussie.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Les élèves de ces maisons sont toutes des filles de légionnaires. On a voulu leur donner une éducation correspondant à leur rang social.

-Les divers chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

#### CHEMINS DE FER

- Les divers chapitres du Budget des Chemins de fer sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. VALADIER, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. LAUDIER, Rapporteur Spécial.- Je signale que diverses Administrations commandent leurs imprimés ailleurs qu'à l'Imprimerie Nationale. Il conviendrait de protester contre une pareille pratique. L'Etat a dépense beaucoup d'argent pour créer et faire vivre l'Imprimerie Nationale. Il doit s'en servir.

M. BIENVENU MARTIN.- Si l'imprimerie Nationale exécutait mieux les commandes qui lui sont faites et si elle ne prenait pas aussi cher, elle aurait conservé la clientèle de la Caisse des Dépôts. Celle-ci a reconnu qu'il était plus économique pour elle de faire ses imprimés dans une imprimerie particulière qu'elle a organisée à ses frais.

- Les divers Chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

MARINE MARCHANDE

- Les divers Chapitres du Budget de la Marine Marchande sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. CHARABOT, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception du Chapitre 36 (Exploitation des services postaux). XXXXXXXXXXXXXXXXXX qui a donné lieu aux observations suivantes :

M. ALBERT MAHIEU : Lors du vote du projet relatif à la Cie Générale Transatlantique, la Commission a demandé une réorganisation totale de tous les services concédés . Où en est-on de cette réorganisation ?

Il .....

Il n'est que temps de mettre nos lignes de navigation en mesure de lutter contre leurs concurrents étrangers et notamment contre les Italiens.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette réorganisation est étudiée, mais il faut reconnaître qu'il y a une grosse difficulté à établir un régime unique alors que les conventions qu'il s'agit de remplacer n'expirent pas toutes à la même date .

M. SCHAMECK.- J'ai demandé souvent qu'il soit établi dans les Conventions avec les Cies de navigation un plafond de subvention au dessus duquel devra être négociée une nouvelle Convention . Il me semble que ce plafond est largement dépassé.

J'ajoute que la Cie des Messageries Maritimes commet des abus en passant des marchés avec des sociétés filiales.

M. LE PRESIDENT.-- Nous demanderons des renseignements et, si cela est nécessaire , nous provoquerons une inspection.

- Le Chapitre 36 est adopté.

#### AFFAIRES ETRANGERES

M. HENRY BERENGER, Rapporteur Spécial.-- J'ai préparé un rapport dans lequel j'ai étudié le fonctionnement des services de propagande allemande. Il est bon de savoir que l'Allemagne dépense annuellement pour sa propagande 300 millions.

M. MILAN.-- En regard de ce chiffre, combien dépensons-nous ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.-- 75 millions de francs.

M. LE PRESIDENT.-- Quelle est l'utilisation des 33 millions .....

lions ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Une partie à nos services d'information à l'étranger. Il s'agit là d'une dépense très utile.

L'Agence HAVAS reçoit de 11 à 12 millions qu'elle utilise pour perfectionner ses services dans des conditions qui donnent toute satisfaction. Je dois indiquer que l'Agence Havas ne retire aucun avantage des organisations nouvelles faites par elle sur l'ordre et avec l'appui financier de l'Etat.

C'est là une œuvre extrêmement intéressante et utile qui contrebalance la propagande faite par les agences étrangères notamment aux Etats-Unis, en Chine, au Japon et en Amérique du Sud .

Déduction faite des dépenses de l'Agence Havas et de celles d'Alsace et Lorraine, il ne reste que 5 millions qui constituent les véritables fonds secrets .

L'Italie dépense 200 millions pour la propagande, l'Allemagne 300 millions.

M. LE COMTE DE BLOIS.- N'y a-t-il pas des abus dans l'emploi des fonds secrets ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne le crois pas; il faut bien avoir une diplomatie secrète et pour cela entretenir quelques agents.

M. LE COMTE DE BLOIS.- On prétend qu'une partie des fonds secrets sert à organiser la propagande personnelle du Ministre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est possible; mais on ne peut pas aller bien loin avec la faiblesse des crédits !

M. LE PRESIDENT.- N'y-a-t-il pas, en outre, 36 millions de crédits divers pour les œuvres françaises à l'étranger ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, mais l'emploi de ces 36 millions est réglé à l'avance et ne laisse place à aucun abus.

Le véritable .....

La vérité c'est que les fonds secrets du Ministère des Affaires Etrangères sont insuffisants . Il faudrait au moins 100 millions .

M. LE PRESIDENT.- Soit! à condition qu'il y ait un contrôle .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il existe et je convie, à ce propos, tous ceux que cette question intéresse à aller voir les services de l'Agence Havas à Pontoise .

- Les divers chapitres du Budget des AFFAIRES ETRANGERES sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le RAPPORTEUR SPECIAL, d'accord avec M. le RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des Chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

- Chapitre 36.- Allocations à la famille d'Abd-el-Kader 350.000 francs.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La famille d'Abd-el-Kader durera-t-elle toujours ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il s'agit d'une famille extrêmement puissante et il serait indigne de la France, en même temps que très maladroit , de suspendre le payement de l'allocation qui lui est faite conformément aux engagements pris. Nous compromettrions notre situation dans l'Islam si nous touchions à ce crédit. Cela serait aussi grave que si nous touchions aux crédits pour l'Ambassade du vatican.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne demande rien de semblable et désirerais seulement être renseigné . Je ne fais jamais de politique religieuse, mais seulement de la politique française.

- Le Chapitre est adopté.

- Chapitre 38 .- Haut-Commissariat de la République française en Syrie .- Personnel.- Traitements.- 4.480.000 frs

M. BIENVENU MARTIN.....

M. BIENVENU MARTIN.- Je ne demande aucune réduction de crédit, mais voudrais que l'on mit à l'étude une refonte de l'organisation du Haut-Commissariat dont l'Administration coûte trop cher . On m'a ssuré qu'il y avait des traitements s'élevant à 800.000 frs . N'est-ce pas excessif ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si l'on veut conserver un Haut Commissaire en Syrie , il faut lui donner le moyen de vivre et il faut que les représentants de la France aient des frais de représentation suffisants.

Il n'existe aucun traitement de 800.000 francs. Peut-être certains hauts fonctionnaires reçoivent-ils cette somme en ajoutant à leur traitement les frais de représentation. Cela n'a rien d'excessif . Les Ambassadeurs reçoivent à ce dernier titre 1 million à 1.200.000 francs .

M. LE PRESIDENT.- La vérité c'est que les dépenses du Haut-Commissariat devraient faire l'objet d'un véritable petit budget que nous pourrions étudier en détail.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En 1929, j'ai étudié à fond l'organisation financière de la Syrie. Je recommencerais l'an prochain.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous en remercions à l'avance et nous vous prions de joindre à votre étude des tableaux budgétaires .

- Le Chapitre est adopté .

- Chapitre 39.- Contribution aux associations de propagande et d'études pour la Société des Nations : 385.000 frs.

M. MILAN.- Ne pourrait-on pas réduire ce crédit dont l'inutilité ne peut être contestée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce crédit est réparti entre une dizaine d'associations.

. M. LE RAPPORTEUR GENERAL....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on pas supprimer totalement le crédit ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Prenons garde de prendre une décision qui serait mal interprétée à une heure où la Société des Nations est critiquée un peu partout.

- Le Chapitre est adopté.

- Le Chapitre 35 (Subvention à l'Association Guillaume BUDE) est supprimé sur la proposition de M. BABAUD LACROZE.

#### COLONIES

M. LANCIEN, Rapporteur Special.- Au cours d'une précédente réunion , la Commission m'avait chargé de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles avaient été données certaines missions par le Ministère des Colonies.

J'ai reçu aujourd'hui même un certain nombre de renseignements d'où il résulte que les missions BONNAMY et CHARLES ROUX paraissent justifiées. En est-il de même de la mission de l'aviatrice MARYSE et de M. ROND des SAINTS, les documents qui me sont fournis ne me permettent pas de l'affirmer avec une certitude absolue ? je relève, en tous cas, parmi les missions deux qui constituent un véritable scandale : celle qui a été donnée à M. DIAGNE et qui lui a permis d'aller faire sa campagne électorale en recevant des frais de mission s'élevant à 85.000 francs et celle dont a été chargé M. SUSSET, Député de Paris, et qui a coûté la modeste somme de 226.000 francs.

M. BABAUD LACROZE.- Nous ne pouvons pas laisser passer cela sans protester.

M. BERENGER.-- Oui, il faut interdire aux Gouvernements

de .....

de faire la candidature officielle aux Colonies comme il l'a fait au bénéfice de M. DIAGNE.

M. BABAUD LACROZE.- Dans quelle condition, M. SUSSET a-t-il été chargé de mission.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il l'a été par la Commission des Colonies de la Chambre. Je dois ajouter que M. SUSSET a demandé à payer ses frais personnels.

M. BABAUD LACROZE.- Quand M. LANCIEN aura terminé son enquête, je demanderai que nous entendions le Ministre des Colonies.

M. LE PRESIDENT.- Oui, et nous allons préparer un texte pour interdire au Ministre d'octroyer des missions payables par les budgets locaux, autrement que sous la forme d'un décret inséré au Journal Officiel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je dois signaler aussi à la Commission que je me suis préoccupé de la situation du Musée des Colonies.

Ce Musée vit, en ce moment, sur le reliquat des fonds de l'Exposition coloniale.

M. LE PRESIDENT.- Il y a donc un reliquat ! Souhaitons que la liquidation de l'Exposition coloniale intervienne un peu plus vite que pour l'Exposition des Arts Décoratifs et que, pour cela, personne n'ait intérêt à la retarder !

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le musée des Colonies va dépendre de l'Agence Générale des Colonies. On étudie en ce moment son statut administratif.

M. HENRY BERENGER.- Peut-on nous donner quelques précisions sur les résultats obtenus pour la mise en valeur du territoire de L'Inini?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous donnerai des renseignements à une séance ultérieure.

Les .....

Les divers chapitres du Budget des Colonies sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Les divers Chapitres du Budget de l'Enseignement Technique sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. CUMINAL, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

- La séance est levée à 17 heures 40'

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Corillon

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 22 Février 1934 .

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ROY. TOURNAN. HERVEY.  
BRARD. LAUDIER. BABAUD LACROZE.  
SCHRAMECK. CUMINAL. CAVILLON.  
FRANCOIS SAINT MAUR. MAHIEU.  
de BLOIS. SARI. CHAUVEAU. MILAN.  
LANCIEN. MORIZET. LEBERT. PHILIP.  
PIERRE ROBERT. MOUNIE. PERRIER.  
VALADIER. FARJON. de WENDEL.

BUDGET DE L'EXERCICE 1934 (Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur.

INTERIEUR

- Les différents Chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion, avec les chiffres proposés par M. SCHRAMECK, Rapporteur Spécial, à l'exception des Chapitres ci-après, qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 9 .- Traitements des fonctionnaires administratifs des départements ..... 28.801.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je constate que malgré la volonté du Parlement , exprimée à mainte reprise, on n'a procédé à aucune réduction du nombre des fonctionnaires rattachés .

M. BABAUD LACROZE.- La loi du 12 Avril 1929 qui créait un cadre de fonctionnaires à la disposition ne devait s'appliquer que pendant 5 ans. D'autre part, l'année dernière, M. CHAUTEMPS, alors Ministre de l'Intérieur, nous avait promis que les fonctionnaires rattachés seraient réintégrés dans les cadres, dans la proportion d'un tiers des nominations ou promotions.

Cette promesse n'a pas été tenue et il reste encore 30 fonctionnaires rattachés. Il importerait, dans ces conditions, d'inscrire dans la loi de finances , une disposition décidant que les fonctionnaires rattachés seront obligatoirement réintégrés dans les cadres, par ordre d'ancienneté, au fur et à mesure des vacances.

M. ROY, Rapporteur Général par intérim.- Une telle disposition serait strop stricte et risquerait d'entraver la liberté du Ministre; mais il est possible d'exiger la réintégration des fonctionnaires rattachés , dans la proportion d'un tiers des nominations.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Tout le mal vient de l'erreur commise pendant la guerre et qui a consisté à faire, des chefs de cabinet de préfets, des fonctionnaires en les intégrant dans les cadres de l'Administration préfectorale. On a ainsi augmenté ceux-ci de 90 unités à qui le Ministre se trouve obligé de donner unavancement nominal, ce qui empêche de réservé les emplois de Sous-Préfets et de Secrétaires - Généraux aux fonctionnaires rattachés .

Il .....

Il serait grandement désirable de revenir à l'ancien système où les chefs de cabinet, choisis par les préfets eux-mêmes, en dehors de l'administration, étaient rétribués sur les fonds d'avancement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.- Il est malheureusement bien difficile de revenir sur le fait que les chefs de cabinet ont rang de sous-préfets et avancent dans ce grade.

M. TOURNAN. Il ne faut pas perdre de vue que, par suite de la réforme de 1926, qui se traduisait par la suppression d'un grand nombre de sous-préfectures, on s'est trouvé avoir 140 sous-préfets en surnombre et que pour les employer, on en a nommé un grand nombre chefs de cabinet.

M. LAUDIER.- Quelles sont les règles qui président au classement des préfectures et du personnel préfectoral ?

Je viens d'apprendre qu'on vient de nommer préfet de 1ère Classe, dans une préfecture qui était hors classe, un simple sous-préfet exerçant les fonctions de chef de cabinet.

D'autre part, la préfecture de BOURGES qui était de 2ème Classe vient d'être nommée à la 3ème Classe par suite du départ de son titulaire et de la nomination d'un nouveau préfet.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour l'attribution des classes personnelles aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, le Ministre n'a d'autres limites que celles des crédits dont il dispose .

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas réduire par trop les droits du Ministre sur son personnel, mais nous pouvons établir des règles en vue d'éviter les abus.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.. D'ailleurs, c'est à la Commission d'Administration qu'il appartient de demander, si elle le juge à propos, qu'on charge les règles actuellement en vigueur,

en .....

en matière d'avancement du personnel préfectoral.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Nous devons nous en tenir à ce qui a trait à l'utilisation des crédits.

M. MAHIEU.- Il y aurait bien un moyen de reclasser ~~et~~ les sous-préfets et Secrétaires - Généraux en surnombre ; ce serait de les nommer Conseillers de préfecture, au fur et à mesure des vacances. Malheureusement la loi dit que les Conseillers de préfecture doivent être recrutés au concours; il conviendrait peut-être de la modifier.

- Le Chapitre est adopté.

- Chapitre 10.- Majorations de traitements des fonctionnaires administratifs des départements à raison de classes personnelles, ou d'ancienneté de services.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.propose de réduire de 20.000 francs , le crédit de 960.000 francs , inscrit à ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL:par INTERIM.- Ne pourrait-on modifier le libellé du chapitre, de manière que les classes personnelles ne puissent plus être accordées que pour anciennerie ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela aurait des inconvénients Je crois que le système actuel est encore le meilleur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.-~~Une~~ question qui devrait bien être réglée, c'est celle des indemnités que les conseils généraux accordent aux préfets .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Et qui dépassent souvent le traitement.

M. LAUDIER.- Il faudrait insérer , dans la loi de finances .....

finances, une disposition qui interdit ces libéralités.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.-- En tout cas, il faudrait que cette disposition ne s'appliquât qu'aux préfets qui seront nommés postérieurement à sa promulgation.

M. LAUDIER.-- Une telle discrimination ne serait pas possible, car on verrait tel préfet doubler son traitement grâce à l'indemnité que lui vote le Conseil général alors que le préfet du département voisin ne recevrait que son traitement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.-- Il y a un certain temps, le Ministre avait pensé mettre à la charge de l'Etat, ces indemnités qui auraient ainsi été incorporées aux traitements. Cette réforme eût rendu les préfets indépendants des assemblées départementales. Malheureusement, elle eût entraîné une dépense de 10 millions par an et on y a renoncé.

M. LE PRESIDENT.-- On a peut-être eu tort, car l'on aurait pu demander aux départements, sous forme de fonds de concours, l'équivalent de ce qu'ils donnent à leurs préfets. Cela n'eût été que juste, car les préfets, s'ils ont les agents du pouvoir central, sont aussi des fonctionnaires départementaux.

- Le Chapitre est adopté, avec la réduction proposée, par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

- Chapitre 19.- Sûreté générale .- Personnel.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. propose de réduire de 280.650 francs le crédit de 35 millions inscrits à ce chapitre, afin d'obtenir une réduction du nombre des inspecteurs ayant la qualité d'Officiers de police judiciaire ou une réduction du nombre des Contrôleurs.

M. BABAUD LACROZE.....

M. BABAUD LACROZE.- Je signale à la Commission que, l'an dernier, un décret a abaissé , de 62 à 58 ans, la limite d'âge des commissaires. Cette mesure se traduira par un surcroît de dépenses pour l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Elle est, en outre, illégale.

- Le Chapitre est adopté , avec la réduction proposée.

Chapitre 51.-- Subventions aux associations syndicales constituées en vue de faciliter l'aménagement des lotissements défectueux .... 5 millions.

M. MOUNIE.- Cette somme est ridiculement insuffisante. L'an dernier on avait voté un crédit de 60 millions qui a été insuffisant . Que veut-on faire avec 5 millions ?

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL.- Nous n'avons pas pouvoir d'augmenter un crédit, voté par la Chambre, à la demande du Gouvernement .

- Le chapitre est adopté.

P.T.T.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget des P.T.T.

- Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion, avec les chiffres proposés par M.PIERRE ROBERT, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le RAPPORTEUR GENERAL par intérim, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 1er.- Administration centrale.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.....

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.-

M. LEBERT.- M. LE Rapporteur peut-il nous dire quelles sanctions ont été prises contre les fonctionnaires des postes qui , à l'occasion de la grève du 12 Février, se sont rendus coupables du délit d'entraves à la liberté du travail ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, par INTERIM.- votre question n'a rien à voir avec le budget. Il vous appartient de poser une question à ce sujet à M. le Ministre des P.T.T.

#### PENSIONS

- Le Budget du Ministère des PENSIONS est adopté, sans débat, avec les chiffres proposés par M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 11.- Matériel des services extérieurs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.propose d'accepter le crédit de 27.576.500 francs, voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.propose de réduire ce crédit de 700.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La réduction, aux dires du Ministre, ne peut porter que sur l'appareillage des mutilés, et se traduira, finalement, par une augmentation de dépenses.

- Le Chapitre est adopté, avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.

- Chapitre 17.....

Chapitre 17.- Entretien des sépultures militaires.-  
Matériel et dépenses diverses.

M. le Rapporteur Spécial.- La Chambre a accordé le crédit de 2.713.000 francs, demandé par le Gouvernement. Je vous demande de l'adopter, à votre tour.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.- Il m'apparaît qu'on peut réduire, sans inconvenient, le crédit de 300.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne puis accepter cette réduction. Le service des sépultures militaires est admirablement géré; s'il existe un disponible sur le crédit voté, l'an dernier, c'est parce que l'intendant qui a la direction de ce service a imité un grand nombre de dépenses qui eussent dû être payées sur le crédit de ce chapitre, sur un crédit exceptionnel de 50 millions qui avait été voté par la réfection des cimetières militaires.

Allez-vous, aujourd'hui, le pénaliser d'avoir été méner des deniers de l'Etat ?

- Le Chapitre est adopté, avec la réduction proposée par M. le Rapporteur Général, par intérim .

TRAVAUX PUBLICS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Travaux Publics.

M. MILAN, Rapporteur Spécial.- Avant d'entrer dans l'examen des chapitres, je dois signaler qu'on a , cette année, réduit de 282 millions, le montant des crédits affectés à la réfection et à l'entretien des routes. Cette mesure entraînera l'arrêt du programme de réfection de notre réseau routier et portera une atteinte grave à ce "capital-routes" dont le maintien en bon état est essentiel à la vie de la nation.

M. LE PRESIDENT....

M. LE PRESIDENT.- Il faudra qu'une observation soit faite , à ce sujet, dans le rapport général.

- Les différents chapitres sont adoptés sans discussion avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

- Chapitre 60 .- Frais d'examens de capacité pour la conduite des automobiles ..... 3.600.000 frs .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour chaque examen, l'Etat paye à l'Union Nationale des Associations de Tourisme chargée de faire passer les examens, une somme de 10 francs. La Chambre a décidé de ramener ce versement forfaitaire à 8 francs, mais elle a mal calculé la réduction correspondante à faire subir au crédit, si bien que - le nombre des examens restant le même que l'an passé - on ne pourra avec 3.600.000 francs , verser que 7 frs par examen à l'UNAT.

Si l'on veut que le prix de 8 frs soit maintenu , il faut, au relever dès maintenant le crédit, au prévoir un crédit supplémentaire en cours d'exercice.

J'ajoute que l'UNAT , avec les fonds qu'elle reçoit ainsi a créé l'œuvre intéressante du secours sur les routes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL par intérim. L'œuvre du secours sur les routes n'a pas été créée par l'UNAT.

Et puis ne vous apitoyez pas trop sur sa situation financière. Il existe entre elle et les entrepreneurs de préparation aux examens , des relations qui permettent à sa trésorerie de jouir d'une certaine aisance .

M. HERVEY.- J'ai pu, à la Commission des Offices, constater que l'UNAT réalisait de très gros bénéfices.

- Le Chapitre .....

Le Chapitre est adopté, avec le chiffre de la Chambre.

- Chapitre 68.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'an dernier, le libellé de ce chapitre était le suivant : Subvention à l'Office National du Tourisme . Estimant que l'Office sera supprimé au cours de l'année, la Chambre a substitué au libellé précité, le libellé suivant : "Organisation des services du tourisme au Ministère des Travaux Publics ".

Je crains qu'il n'y ait là l'amorce de la création d'une direction nouvelle au Ministère . Aussi pour ne point préjuger la solution qui interviendra , je vous propose de libeller le Chapitre tout simplement : "Subvention au Tourisme".

M. HERVEY.- En ma qualité de Vice-Présidence de la Commission de réforme des Offices, je m'associe à votre proposition.

En adoptant le libellé que vous critiquez , la Chambre n'a eu d'autre but que de faire prendre, par voie budgétaire, une décision de principe. Il importe que le Ministre qui a été saisi de l'avis de la Commission des Offices puisse prendre sa décision en toute liberté.

- Le Chapitre est adopté, avec le libellé proposé par M. le Rapporteur Spécial.

- Chapitre 82.- Primes aux détenteurs de véhicules automobiles présentant un intérêt national .... 1.093.600.

M. LAUDIER .- Que signifie cette expression ?

M. PERRIER.- Pourquoi donner en temps de paix des primes aux détenteurs de certaines voitures. Si elles sont utiles à l'armée, il n'y aura qu'à les réquisitionner dès la mobilisation .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.- Les véhicules dont il .....

il s'agit sont les camions à gazogène à bois que les particuliers n'achèteraient pas, si on ne leur accordait pas de primes. Or, vous saisissez tout l'intérêt qu'il y a pour un pays privé d'essence comme le nôtre, à développer, dès le temps de paix, la construction de tels véhicules.

M. LAUDIER.- Alors, le libellé du Chapitre est trop vague .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.- C'est à dessein, croyez-moi, qu'il a été rédigé en des termes volontairement imprécis.

- Le Chapitre est adopté.

#### MINES ET FORCES HYDRAULIQUES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des chapitres relatifs aux mines et aux forces hydrauliques.

Les différents chapitres sont adoptés sans discussion, avec les chiffres proposés par M. HERVEY , Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général par intérim, à l'exception du chapitre ci-après qui donne lieu à un échange d'observations.

- Chapitre 195.- Travaux à la charge de l'Etat pour l'aménagement de la chute de Kembs sur le Rhin.. 32.400.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.- Pendant combien d'années allons-nous continuer à verser des millions pour l'aménagement d'une usine dont la création a eu ce résultat paradoxal d'amener une hausse du prix de l'électricité dans la région ?

M. LE PRESIDENT.- Si l'électricité vendue par Kembs est chère, c'est parce que les industriels de Mulhouse qui ont eu l'initiative de la création du barrage se sont réservés des parts de fondateurs qui naturellement, doivent être rémunérées.

Au .....

Au reste, la construction de cette usine à grands frais ne s'imposait pas, car il est bien évident qu'en cas de conflit avec l'Allemagne, le premier soin de celle-ci serait de faire sauter le barrage et d'anéantir l'usine, privant ainsi toute la région du courant qui lui est nécessaire.

M. PERRIER.- Si le courant est cher en France, cela est moins dû aux producteurs qu'aux distributeurs. Dans ma région, les usines vendent le kilowatt 10 centimes et les distributeurs le revendent 1 Fr 20, parce que leur politique n'est pas de vendre beaucoup d'électricité, à petit bénéfice, mais, au contraire, peu d'électricité, à gros bénéfice.

- Le Chapitre est adopté .

#### MONNAIES ET MEDAILLES

Sur le rapport de M. MOUNIE, Rapporteur Spécial, la Commission adopte le budget des Monnaies et Médailles.

M. LAUDIER. se plaint du module et du poids des pièces d'argent qu'il trouve trop encombrantes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL lui répond qu'il en fera l'observation à M. le Directeur des Monnaies.

#### TRAVAIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Travail.

Les différents chapitres sont adoptés sans discussion, avec les chiffres proposés par M. CAVILLON, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général par intérim, à l'exception des Chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations .....

servations .

- Chapitre 6.- Contrôle général des assurances sociales; frais de missions; Indemnités diverses .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. propose de réduire à 50.000 francs, le crédit de 450.000 francs, voté par la Chambre, pour marquer la volonté du Sénat de voir réduire le personnel qui entoure le Directeur Général des assurances sociales dont le cabinet ne compte pas moins de 4 contrôleurs.

M. BRARD.- L'enquête menée par la Commission de l'Hygiène de la Chambre sur la Renaissance sanitaire a révélé des faits graves.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Les résultats de cette enquête ont été consignés dans un rapport de M. DORMANN.

M. BRARD .- Des sanctions ont-elles été prises contre les coupables ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je l'ignore .

M. BRARD.- L'enquête a fait apparaître un déficit de 40 millions. Comment ce déficit a-t-il été comblé?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous pourrez poser ces questions à M. le Ministre du Travail lorsqu'il viendra devant la Commission .

Le Chapitre est adopté, avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

- Chapitre 17.- Participation de la France au fonctionnement de l'organisme permanent pour la réglementation internationale du Travail.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. propose de réduire le crédit de 262.500 francs, voté par la Chambre, d'une somme de 37.500 frs représentant la participation du Gouvernement aux frais d'érec-

tion .....

tion d'un monument à la mémoire d'Albert Thomas.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tous d'accord pour cette réduction.

- Le Chapitre est adopté avec le nouveau chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a voté, sous le N° 19 Mer, un chapitre intitulé : "Subventions aux fonds de chômage institués en faveur des travailleurs intellectuels indépendants" et l'a doté d'un crédit de 6 millions. Il s'agit, en vertu d'un décret pris illégalement de faire bénéficier les artistes non salariés, des secours de chômage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.- Introduire des non-salariés dans le budget du Travail est une chose grave. Je comprends que l'on désire venir en aide aux peintres, sculpteurs, graveurs, musiciens durement touchés par la crise; mais ce ne devrait être que sous la forme de secours prélevés sur un crédit que l'on inscrirait au budget des Beaux-Arts.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions rejeter le chapitre en disant que nous ne nous opposerions pas à l'ouverture, au Budget des Beaux-Arts, d'un crédit destiné à venir en aide aux artistes privés de ressources par la crise.

- Le rejet du chapitre, avec la signification donnée par M. le Président est prononcé.

- Chapitre 36.- Subventions aux sociétés de secours mutuels.- 76.832.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous savez que les titulaires de la carte du combattant ont le droit de se constituer une retraite dont le capital est constitué, partie par les versements qu'ils effectuent à la mutuelle à laquelle ils sont affiliés, partie par les versements que l'Etat fait en leur nom à cette

Mutuelle .....

Mutuelle. Or, un certain nombre de titulaires de la carte qui avaient usé de cette faculté de sont vu, par la suite, retirer la carte à laquelle il a été reconnu qu'ils n'avaient pas droit. Les Mutuelles devraient donc reverser à l'Etat les sommes qu'elles ont touchées du fait de l'affiliation de ces personnes dont il a été reconnu qu'elles n'avaient pas droit aux avantages prévus en faveur des anciens combattants. Elles n'en ont rien fait jusqu'à présent. Pour inviter l'Etat à récupérer les sommes qu'il a ainsi indûment versées, je vous propose de réduire le crédit de ce chapitre, de 10 millions.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Dix millions, cela me semble beaucoup. On n'a pas dû procéder à tant de retraits de carte du combattant.

M. BABAUD LACROZE.- On en a retiré 50.000.

M. LE PRESIDENT.- Il m'apparaît indispensable d'entendre le Ministre sur cette question. En tout cas, s'agissant d'un reversement à faire à l'Etat, nous ne pouvons pas réduire le crédit, mais inscrire 10 millions en recettes.

- Le Chapitre est adopté.

Chapitre 46.- Contribution à la Caisse générale de garantie (Fonds de majoration et de solidarité)... 540 millions.

M. BRARD.- La caisse de garantie est-elle habilitée pour faire des prêts aux départements et aux communes qui ont des travaux à faire exécuter ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.-Oui, mais elle effectue la plus grosse partie de ses placements en rentes sur l'Etat et en obligations de chemins de fer .

#### POUDRES

Sur le rapport de M. GUY de WENDEL, Rapporteur Spécial

la .....

la Commission adopte le Budget annexe des Poudres , avec les chiffres votés par la Chambre.

AIR

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget de l'Air.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, Rapporteur Spécial, fait , comme les années précédentes, un exposé de la situation denotre aviation tant militaire que civile.

<sup>1</sup>  
- Les différents Chapitres sont ensuite adoptés, sans discussion, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général par intérim, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

- Chapitre 1er .-- Traitement du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat.- Traitements et soldes du personnel de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.propose de réduire de ce 188.500 francs, le crédit de 13.258.444 francs, inscrit à chapitre en vue ; 1°/ d'obtenir la suppression d'un emploi de sous chef de bureau détaché au port aérien du Bourget comme chef de la propagande ; 2°/ de marquer la volonté du Sénat que tous les fonctionnaires ou militaires détachés à l'administration centrale soient rétribués sur le chapitre 1er . Le surplus de la réduction , soit 150.000 francs, étant jugé possible en raison de l'état des dépenses engagées.

M. BABAUD LACROZE.- Est-il exact qu'il y ait 20 autos, à l'Administration centrale de l'Air ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est incontestable qu'il y a trop d'autos.

M. LE RAPPORTEUR GE....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.- Il y a en avait 56 au début de l'année, M. COT en a supprimé 18.

M. PERRIER.- Pourquoi les directeurs du Ministère de l'Air ont-ils besoin d'une automobile , alors que les directeurs des autres Ministères n'en ont point ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parce qu'ils ont besoin de se déplacer rapidement et fréquemment pour des inspections.

Pour les chefs de division et de bureau qui, la plupart, ont une petite voiture leur appartenant, on pourrait se borner à leur verser une indemnité kilométrique chaque fois qu'ils se déplacent pour les besoins du service.

- Le Chapitre est adopté, avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général par intérim.

#### Chapitre 7.- Dépenses secrètes : 2 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PAR INTERIM.- Je propose de réduire ce crédit de 60.000 francs, ce qui correspond à l'annulation opérée par le décret du 16 Août 1933, pris en exécution de l'article 120 de la loi de finances du 31 Mai 1933, sur le crédit de l'exercice précédent.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'insiste pour le maintien du crédit. Deux millions de fonds secrets, c'est peu, si l'on songe que nous ne savons absolument pas ce qui se passe, en matière d'aviation, en Allemagne et en Russie.

M. LE PRESIDENT.- Si ces fonds étaient uniquement employés à obtenir les renseignements que vous dites, je n'y trouverais rien à redire; mais j'ai bien peur qu'une partie n'en soit employée à subventionner des organes de presse français.

Il faudrait bien en arriver à constituer une manière de

petite .....

petite cour des comptes secrète, composée de 3 ou 4 membres, et qui aurait mission de vérifier l'emploi des fonds secrets.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec vous.

- Le Chapitre est adopté, avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général par intérim .

- Le Budget de la Guerre , rapporté par M. SARI, le Budget des BEAUX ARTS, Rapporté par M. FOURCADE, et le Budget de la SANTE PUBLIQUE, rapporté par M. MANCEAU, sont adoptés sans observation.

- La séance est levée à 19 Heures 45 .

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES

J. Colly

---

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 23 Février 1934.-

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX,

PRESENTS : M.M. JOSEPH CAILLAUX. MARCEL REGNIER. PHILIPP.  
LAUDIER. FOURCADE. HENRI ROY. VALADIER.  
LEON PERRIER. MOUNIE. BRARD. TOURNAN.  
MORIZET. BABAUD-LACROZE. SCHRAMECK.  
HIRSCHAUER. HERVEY. LANCEN. CHARABOT.  
SARI. de WENDEL. PIERRE ROBERT. CHAUVEAU.

\*\*\*\*\*

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES  
FINANCES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre du Travail.

(M. MARQUET, Ministre du Travail est introduit.)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la Commission désirerait savoir quelles sont les sanctions administratives que vous avez prises à la suite du scandale de "La Renaissance sanitaire".

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Aucune sanction administrative pour la raison très simple qu'aucun fonctionnaire ne participait à la gestion de cette société. Les sanctions prises contre M. ROUSSEL l'ont été pour d'autres motifs.

"La Renaissance Sanitaire" est en voie de réorganisation à la suite de l'enquête faite à la Chambre. On étudie la constitution.....

tion d'un conseil d'administration composé de telle sorte que le contrôle de l'Etat puisse s'y exercer. On est près d'aboutir, il ne reste plus guère qu'à régler la situation des 5 préfets des départements dans lesquels "La Renaissance sanitaire" étend son action et qui, jusqu'ici étaient de droit membres du Conseil d'administration.

M. ALFRED BRARD.- Si je suis bien renseigné, la fédération mutualiste de la Seine, la France mutualiste et la Caisse des Dépôts, ont perdu 40 millions sur les 160 millions de construction entrepris par "La Renaissance Sanitaire". Comment les établissements qui ont subi ces pertes pourront ils les récupérer ?

M. LE MINISTRE.- Les pertes récupérables dépassent 40 millions. Quand la Société sera reconstituée le nouveau Conseil d'Administration établira les conditions de règlement du passif.

M. ALFRED BRARD.- Quand cette reconstitution sera-t-elle réalisée ?

M. LE MINISTRE.- Le projet de réorganisation dressé par le Ministre du Travail est actuellement soumis au Ministre des Finances.

M. ALFRED BRARD.- Une enquête a-t-elle été faite sur les agissements de la Renaissance Sanitaire ?

M. LE MINISTRE.- Oui. La Chambre a nommé une Commission d'enquête. Son rapporteur M. DORMANN a eu en mains tous les éléments d'appréciation.

M. HERVEY.- Les membres du Conseil d'administration ont ils été mis en demeure de supporter les conséquences de la mauvaise gestion dont ils sont responsables ?

M. LE MINISTRE.- C'est une question d'ordre judiciaire. J'ajoute qu'établissement d'utilité publique, la "Renaissance Sanitaire" était sous le contrôle du ministère de l'Intérieur et non sous celui du Ministère du Travail.

M. ALFRED BRARD.....

M. ALFRED BRARD.- Soit ! Mais le scandale soulève une question de moralité qui ne peut pas vous laisser indifférent. Y a-t-il eu des plaintes avec constitution de partie civile ?

M. LE MINISTRE.- Je ne me désintéresse nullement de la question. En ce qui concerne les constitutions de parties civiles, c'est à la Caisse des Dépôts, principale intéressée à en prendre l'initiative et je n'ai aucune action sur cet établissement.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- Dès l'origine de l'affaire , Monsieur le Ministre, votre administration et vos prédécesseurs ont estimé qu'elle les intéressait directement. Ils ont prescrit une inspection et ne s'en sont pas rapportés au contrôle du ministère de l'Intérieur.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Je le sais; mais si mes prédécesseurs ont agi c'est sur la demande du ministre de l'Intérieur et d'accord avec lui.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- J'ai dans mon dossier des pièces qui montrent que le ministère du Travail s'occupe de la "Renaissance Sanitaire" depuis le 13 février 1933. Il ne faudrait pas que l'affaire soit étouffée.

M. LE MINISTRE.- Je répète que d'accord avec le ministre de l'Intérieur, nous étudions la réorganisation de cette Société afin de la placer sous un contrôle efficace de l'Etat. Je ne tiens nullement à abdiquer mes pouvoirs pour une répression que je désire autant que vous, mais je ne veux pas sortir de mes attributions.

M. HERVEY.- N'ayez aucune crainte ! Quand vous prendrez les sanctions qui s'imposent, personne ne vous combattra.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis frappé par ce fait qu'il y a actuellement conflit d'attribution entre deux ministères pour

le.....

le contrôle des inconvénients résultant de cette dualité de pouvoirs.

Il est indispensable qu'un organisme semblable dépende d'un seul ministère. Enfin, il me paraît nécessaire que l'Etat ait au sein du nouveau conseil d'administration un commissaire aux comptes pour étudier à la fois la liquidation du passé et l'organisation de l'avenir.

M. LE MINISTRE.- Je suis pleinement d'accord avec vous sur les principes, Monsieur le Président, Je demande simplement le temps d'étudier le dossier.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désire vous poser une deuxième question.

La hausse du loyer de l'argent et la constatation d'une différence notable entre le nombre réel des assujettis aux Retraites ouvrières et paysannes et l'évaluation qui en avait été faite lors du vote de la loi, ne permettent-elles pas de diminuer de 80 millions le versement de l'Etat à la Caisse de garantie ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Le Gouvernement avait décidé tout d'abord d'effectuer sur la Caisse de garantie un prélèvement de 400 millions. Il a abandonné ce projet sur ma demande expresse.

J'admetts qu'un prélèvement soit fait sur la Caisse de garantie, mais il faut qu'il soit la conséquence d'une réorganisation de cette Caisse.

Un projet est à l'étude depuis longtemps mais il y a conflit entre les actuaires du ministère du Travail et ceux du Ministère des Finances et ce conflit rend impossible, pour le moment du moins, l'établissement d'un projet définitif.

A mes yeux, il y aurait danger de faire un prélèvement massif sur la Caisse de garantie, car la réorganisation de cet.....

cet établissement doit être faite en vue de l'intérêt général et du meilleur fonctionnement des assurances sociales et non pas en fonction des nécessités budgétaires.

Cette réorganisation doit être faite en accord avec les assujettis et dans le cadre de la loi afin qu'il n'y ait pas dans le pays une émotion qui serait difficile à calmer. A un moment où nous travaillons pour l'apaisement, il ne faut pas que l'Etat paraisse, à l'égard de la chose ouvrière, se rendre coupable d'une action qui pourrait être qualifiée d'escroquerie.

Ce qui est vrai pour 400 millions, l'est aussi pour 80. Je demande à la Commission de ne pas insister dans cette voie dangereuse.

M. HERVEY.- Je croyais que les calculs des actuaires du ministère du Travail étaient indiscutables. On nous dit qu'il n'en est pas ainsi, alors c'est très grave : la loi des assurances sociales n'a donc plus aucune base ?

M. LE MINISTRE.- Je vous félicite, Monsieur le Sénateur, d'avoir ainsi conservé des illusions sur l'intangibilité des calculs d'actuaires. En réalité les calculs sont exacts mais ce sont les bases qui sont différentes. Il faudra évidemment, que les actuaires se mettent d'accord sur les bases.

M. VALADIER.- La Caisse de garantie perçoit 5 % pour prendre à sa charge les frais de gestion des services. Or, par suite de retard dans la liquidation, ces frais ont été supportés par le budget qui est, de ce chef, créancier de la Caisse de garantie pour 136 millions.

M. LE MINISTRE.- Il importe de régler au plus tôt le solde de l'Etat et de la Caisse de garantie, solde qui est à la fois débiteur et créiteur.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Une autre question, Monsieur le Ministre.

Quelle est la situation des travailleurs intellectuels au point de vue des secours de chômage ?

M. LE MINISTRE.- Les travailleurs intellectuels ont des Caisses de chômage, comme les employés de commerce ou les dockers. Ces Caisses obtiennent des subventions.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Je signale que les dirigeants des Caisses primaires se plaignent beaucoup du retard apporté dans le contrôle des cartes. Les Caisses ne reçoivent pas les frais de gestion qui leur sont dûs. Il en est qui n'ont rien reçu depuis trois trimestres.

M. LE MINISTRE.- J'examinerai cette question dont je sais toute l'importance pour le bon fonctionnement des Caisses primaires.

M. CAVILLON.- Les anciens combattants peuvent s'affilier à des mutuelles qui reçoivent des subventions de l'Etat destinées à majorer leurs versements. A l'heure actuelle de nombreuses cartes d'anciens combattants ont été retirées. L'Etat a le droit de récupérer les majorations qu'il a versées indûment, au compte de mutualistes à qui la qualité d'ancien combattant a été retirée.

M. LE MINISTRE.- Des ordres sont donnés en vue de cette récupération.

(M. le MINISTRE DU TRAVAIL se retire).

M. LE PRESIDENT .- Nous reprenons la suite de l'examen du projet de loi portant fixation du budget de 1934.

Nous sommes arrivés à l'examen de la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je signale que, par suite des précédentes décisions de la Commission, le budget se chiffre.....

chiffre avec un excédent apparent de 228 millions.

L'article 1 est réservé.

L'article 2 est adopté.

L'article 4 (soumettant les sociétés coopératives de consommation au droit commun) est repris par M. le Rapporteur Général (il avait été disjoint par la Chambre).

M. LAUDIER.- Il est impossible d'imposer les risques des coopératives qui aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat, ne sont pas des bénéfices.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La situation financière présente exige la suppression de tous les priviléges fiscaux.

M. LEON PERRIER.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Général. Les coopératives doivent être traitées comme les commerçants ordinaires. Elles n'en continueront pas moins à prospérer puisqu'elles réalisent une économie considérable du fait de la suppression des intermédiaires.

M. BABAUD-LACROZE.- D'autant plus que l'idée de coopération exclut l'idée de profit.

M. HENRI ROY.- On a favorisé les coopératives et on les a subventionnées dans le but de remédier à la cherté de la vie. Or, aussitôt créées les coopératives, comme les autres commerçants, se sont mises à organiser la vie chère. Dès lors, je ne vois aucun intérêt à les favoriser d'une façon quelconque et je trouve très juste le texte proposé.

L'article 4 est adopté par 12 voix contre 5.

M. Le Rapporteur Général propose l'adoption de l'article 5 rendant passibles des droits de patente les sociétés coopératives de consommation et les économats.

Il s'agit là, dit-il, d'une mesure d'équité souvent réclamée par le commerce et qui augmentera les ressources des collectivités locales.

M. LAUDIER.....

M. LAUDIER.- Dans ce cas il faut frapper toutes les coopératives et les syndicats agricoles. Puisque l'on veut faire rentrer les coopératives dans le droit commun il faut faire un texte très général et ne pas maintenir d'injustices. Je ne voterai l'article 5 que s'il est amendé dans ce sens.

M. MORIZET.- J'appuie la proposition de M. LAUDIER.

M. LAUDIER.- Je dépose un amendement tendant à la suppression des alinéas 2 et 3 qui contenaient les exceptions que je veux voir disparaître.

M. CAVILLON.- Le texte vise-t-il le cas d'une coopérative agricole n'ayant ni établissement, ni boutique, ni entrepôt ?

M. LE PRESIDENT.- Le droit proportionnel ne peut s'appliquer que s'il y a un établissement .

L'alinéa 1<sup>e</sup> est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'amendement de M. LAUDIER tendant à la suppression des alinéas 2 et 3.

M. HERVEY.- Je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour imposer une lourde charge aux syndicats agricoles. Ceux-ci seront obligés d'augmenter le prix des engrains livrés à leurs adhérents.

M. LAUDIER.- Nous demandons un régime égal pour tous,

M. LANCIEN.- Seules les coopératives de production méritent d'être soutenues et favorisées, les autres ne sont pas autre chose que des établissements commerciaux.

L'amendement de M. LAUDIER est adopté par 14 voix contre 4.

L'article 5 ainsi modifié est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.propose l'adoption de l'article 6 qui assimile à des ventes pour la perception de la

taxe.....

taxe sur le chiffre d'affaires les livraisons faites par les organismes de répartition instituées entre consommateurs.

M. LE PRESIDENT.- Les coopératives n'ont pas rempli leur rôle parce qu'elles se sont commercialisées et il n'y a plus pour essayer de réagir contre la charté de la vie que les organismes de distribution entre consommateurs . Si nous taxons ces organismes nous allons donc, une fois de plus, consolider la vie chère. Pour ma part, je ne voterai pas ce texte.

Il me paraît que tout d'abord, il est impossible de frapper les associations temporaires et restreintes. Nous nous organisons, par exemple, entre tous les locataires de la même maison pour acheter une barrique de vin que nous nous répartissons. Croit-on qu'il est possible de taxer cette opération ? Le faire , en tous cas, serait souverainement injuste et maladroit.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'organismes permanents, on ne peut sans inconvénients les astreindre à une comptabilité compliquée. Aussi, par l'organe de M. de PIERREFEU,des groupements d'acheteurs m'ont demandé d'intervenir pour que la taxe, si elle leur est appliquée, soit perçue chez les commerçants traitant avec les organismes de répartition . Cette thèse me paraît juste.

Pour nous permettre d'étudier toutes les répercussions du texte proposé et de rechercher une solution gênant le moins possible les groupements d'achats en commun, je propose la disjonction de l'article 6 qui d'ailleurs ne peut procurer à peu près aucune recette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement en attend pourtant une recette de 30 millions.

Il.....

Il me paraît normal que l'on cherche à imposer les organismes de répartition. Ceux-ci sont déjà très nombreux et si, après avoir imposé les coopératives, nous leur conservions un privilège fiscal, on pourrait craindre leur multiplication. Ne verrions nous pas, demain, les sociétés de secours mutuels se transformer en groupements de consommateurs ?

Qu'il faille exclure les groupements occasionnels formés seulement pour une opération limitée et déterminée, soit ! Mais pour les autres, il me semble que le texte proposé est acceptable.

M. de PIERREFEU demande que la taxe soit perçue chez les commerçants. C'est impossible ! Ceux-ci payent déjà la taxe sur le chiffre d'affaires. Ce que l'on veut taxer c'est l'opération de distribution.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Les groupements d'achats en commun méritent d'être encouragés, tant au point de vue économique qu'au point de vue social.

M. LEON PERRIER.- Le véritable groupement d'achat en commun suppose des commandes à l'avance. Dès lors, il y a seulement répartition. Il me semble que, dans ce cas, il ne doit pas y avoir perception de taxe sur le chiffre d'affaires.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- En réalité les groupements d'achats ont toujours des stocks.

M. MOUNIE.-- Comme M. le Président, je pense qu'il faudrait tout au moins, si l'on veut taxer les groupements d'achats que la taxe soit perçue chez le fournisseur.

M. LE PRESIDENT.- Pour chercher un texte, je demande que le texte soit réservé jusqu'à l'audition du Ministre des Finances.

L'article.....

L'article 6 est réservé.

M. LE RAPPOREUR GENERAL propose le rejet de l'article 7 bis (Magasins à prix unique). Il rappelle que le Sénat s'est déjà prononcé en rejetant un texte semblable au mois de décembre dernier.

M. MILAN.- L'article nouveau contient toute une réglementation qui manquait au texte que le Sénat a rejeté en décembre. Ainsi amendé, il me semble que ce texte pourrait être adopté par nous. La Chambre paraît y tenir beaucoup.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La réglementation contenue dans l'article 7 bis est simplement grotesque. Il semble à lire ce texte que la Chambre considère tous les acheteurs comme des imbéciles.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je suis partisan du rejet du texte. Tant pis si les magasins à prix unique font disparaître quelques commerçants. J'estime que la cherté de la vie tient pour beaucoup au trop grand nombre d'intermédiaires. Laissons donc les lois économiques jouer et éliminer les organismes inutiles.

L'article 7 bis est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le rejet de l'article 7 bis qui tend à majorer le tarif de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires pour les grands magasins.

M. LAUDIER.- Combien rapporterait cet article ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 30 millions.

M. MILAN.- 30 millions perçus sur les acheteurs.

M. LAUDIER.- N'en est-il pas de même des impôts dont vous venez de grèver tout à l'heure les coopératives ?

M. LE PRESIDENT.- Dans les articles précédents nous avons fait rentrer les coopératives dans le droit commun. L'article que.....

que nous discutons, au contraire, tend à faire un régime d'exception gênant lourdement les grands magasins.

Ceux-ci, ne l'oubliions pas, sont accablés déjà de charges fiscales dans des conditions telles que leur existence est menacée. Prenons garde, par une mesure imprudente comme celle qu'a votée la Chambre de faire déborder le vase et de provoquer des effondrements dont la classe ouvrière serait la première à souffrir.

M. LAUDIER.- N'est-on pas déjà fait un régime de faveur aux grands magasins pour les patentes ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non.

M. CAVILLON.- Le Bon Marché a distribué, l'an dernier 18 millions à ses actionnaires dont la plupart sont parteurs de moins de 5 actions. Il a payé 58 millions au fisc. On voit combien sont exemptés les grands magasins .

L'article 7 ter est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de l'article 8 (impôt général sur le revenu majoration de 10 %).

M. SARI.- C'est une mesure déplorable.

M. LE PRESIDENT.- Certes ! Mais elle a donné 180 millions l'an dernier et nous avons encore besoin cette année de ce supplément de recettes.

M. HENRI ROY.- C'est le plus dangereux et le plus mauvais des expédients. Nous n'aurions pas dû y avoir recours et nous ne devrions pas le conserver.

L'article 8 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de substituer au texte de l'article 9 voté par la Chambre des Députés le texte suivant :

"Le dernier alinéa de l'article premier de la loi du 23 décembre 1933, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Un décret fixera les conditions d'application du présent texte.....

texte qui entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra la publication du décret."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous devons laisser le soin au Gouvernement de fixer le moment où il pourra sans danger mettre en vigueur la carte d'identité fiscale.

M. BABAUD-LACROZE.- D'après des calculs incontestables, on va soumettre à l'obligation d'avoir une carte d'identité fiscale 12 millions de Français, alors que 300.000 seulement sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

Une pareille réforme est impossible à réaliser sans des complications considérables. Rien que pour les 800.000 titres de la dernière émission du Crédit Foncier, la direction de la Seine recevra 1.600.000 feuilles de renseignements. N'est-ce pas une folie ?

Reconnaissons que nous nous sommes trompés en votant un pareil texte et abrogeons-le.

M. MILAN.- Il est d'autant plus nécessaire de laisser tout au moins ce texte en sommeil que le Trésor aura besoin au cours de 1934 de faire appel au crédit. Or je défie le gouvernement de trouver un sou avec la carte d'identité fiscale.

Si nous avions l'imprudence de mettre en application l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 28 décembre, nous condamnerions le Trésor à brève échéance à fermer ses guichets.

M. LAUDIER.- Quel exemple de gâchis n'allez-vous pas donner au pays ! Comment ? Voilà un texte que tout le monde a voté en décembre et que l'on déclare insensé aujourd'hui ?

Les imprimés nécessaires à l'application de l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 23 décembre sont en cours d'exécution à l'Imprimerie Nationale et, avant même d'avoir essayé de mettre le système en pratique, vous parlez de le supprimer!

En.....

En vérité, on aurait pu en décembre prévoir les objections que l'on présente aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne supprimons rien, nous proposons de nous en rapporter au gouvernement pour la mise en application d'un système qui sera assez délicat à faire jouer N'est-ce pas là la sagesse ?

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi, Monsieur LAUDIER, de saisir cette occasion pour vous montrer combien il serait dangereux de remettre le gouvernement de la France entre les mains des Syndicats.

C'est le Syndicat du personnel des Contributions Directes qui a proposé la carte fiscale. C'est lui aussi qui a imposé la formule de déclaration des revenus en vigueur cette année et qui est à la fois confuse et illégale.

Le texte nouveau proposé par M. le Rapporteur Général, est adopté.

L'article 9 bis est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur Général, après une observation de M. GUY de WENDEL montrant que ce texte ne s'appliquerait en fait qu'aux Sarrois travaillant en France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- propose de substituer à l'article 10 voté par la Chambre le texte suivant :

"Le prix des permis de chasse est porté, en ce qui concerne la part de l'Etat, à 175 francs pour le permis général et à 50 francs pour le permis départemental, décimes compris.

En addition au droit de timbre frappant les permis de chasse, il sera perçu un droit de 5 francs par permis, dont le produit sera consacré à l'amélioration de la chasse. Ce produit sera réparti par le Ministre de l'Agriculture, après avis du comité national de la chasse, du Ministre de l'Intérieur et du

Ministère.....

des Finances, dans les limites d'un crédit ouvert chaque année par la loi de finances et qui ne pourra dépasser 8.000.000 francs."

M. MILAN.- Je crois qu'il serait préférable d'adopter le texte de la Chambre, car si cet article est remis en discussion, dans l'autre Assemblée, il sera disjoint et nous perdrons le bénéfice de la petite augmentation de droit obtenue.

M. LEON PERRIER.-Quelle est l'augmentation du prix du permis départemental acceptée par la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 10 francs ! C'est tout à fait insuffisant. J'insiste pour le vote du nouveau texte. Si la Chambre le disjoint, nous pourrons toujours revenir au texte qu'elle a voté mais ne capitulons pas avant d'engager la bataille.

Le nouveau texte est adopté.

L'article 11 est réservé jusqu'après l'audition de M. le Ministre des Finances sur la demande de M. le Rapporteur Général, appuyée par M. Guy de WENDEL.

Les articles 12, 13 , 14 & 15 sont adoptés après une observation de M. Henri ROY.

L'article 15 bis est adopté.

Les articles 16 à 22 sont disjoints.

L'article 23 est réservé.

L'article 23 bis est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de l'article 24 (Contrôle de la réception des betteraves à sucre).

M. JEAN PHILIP.- J'appuie d'autant plus la proposition que les bascules dont il s'agit ne sont fabriquées qu'en Allemagne. Elles coûtent 36.000 francs et on m'assure qu'elles ne fonctionnent pas d'une manière satisfaisante.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Vos renseignements sont inexacts. Il existe en effet plusieurs maisons en France faisant des bascules de cette sorte.

M. LAUDIER.- Alors il faudrait préciser dans le texte qu'il s'agit de bascules d'origine française".

M. CAVILLON.- Le texte me paraît dangereux surtout parce qu'il entraînera la création de nombreux fonctionnaires nouveaux.

M. LEON PERRIER.- Oui, et ce qui est grave surtout c'est qu'il introduit les représentants de l'Etat entre cultivateurs et distillateurs. C'est donc l'Etat qui désormais sera responsable des pesées, du calcul du taux de réfaction etc... Est-ce admissible et où allons-nous ?

M. HENRI ROY.- Réservons l'article pour entendre les explications du gouvernement.

L'article est réservé.

Les articles 23 à 25 sont adoptés.

L'article 32 est réservé ainsi que l'article 33.

Les articles 34 à 36 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. propose la disjonction de l'article 36 bis (modification des conditions de perception du tarif maximum pour le téléphone).

M. HENRI ROY.- Il est inadmissible que l'on passe un régime spécial pour les abonnés de Lyon et de Marseille uniquement pour faire plaisir à M.M. Herriot et Bouisson.

M. BABAUD-LACROZE.- Nous ne pouvons pas accepter ce texte.

L'article est disjoint à l'unanimité.

Les articles 37 à 39 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 39 bis (réalisation d'économies par décret).

M. LAUDIER.....

M. LAUDIER.- Je demande que cet article soit réservé jusqu'après l'audition de M. le Président du Conseil.

M. BABAUD-LACROZE.- Le Gouvernement pourra-t-il en vertu de ce texte modifier les conventions avec la Banque de France ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Incontestablement non.

M. MOUNIE.- Il faudra que le gouvernement nous dise quelles sont les économies qu'il entend réaliser par décret. Il ne faut pas que ces économies soient faites au dépens des budgets locaux.

L'article 39 bis est ajourné.

M. LE PRESIDENT.- Revenons à l'article 23 (Institution d'une taxe spéciale sur le gaz et l'électricité et modification du régime fiscal des bougies, cierges et chandelles).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. donne lecture du commentaire de son rapport sur cet article et il propose un texte nouveau ainsi rédigé.

"Compléter comme suit le n° 3 de l'article 2 du décret du 28 Décembre 1926 portant codification de la législation en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires.

"Toutefois, en ce qui concerne les affaires de vente de gaz ou d'électricité, l'exemption ne porte que sur les affaires effectuées entre les exploitants de services publics ayant pour objet la production et la distribution du gaz ou de l'électricité."

Il est institué une taxe portant sur les produits désignés au tableau ci-dessous, taxe dont les taux et les conditions d'exigibilité sont déterminés conformément aux indications dudit tableau.

.....

| Désignation des produits.                                       | Opérations imposables.   | Personnes imposables.                           | Taux de l'impôt. |
|---|--|---|------------------|
| Bougies de toutes sortes, cierges et chandelles autres que les. | a) Importations à toutes destina-<br>tions autres que les fabricants de l'intérieur.<br><br>b) Ventes faites par les fabricants de l'intérieur à l'exception de celles faites entre assujettis à la taxe ou pour l'exportation directe | a) Importateurs<br>b) Fabricants de l'intérieur | 12 % ad valorem  |

Le taux ci-dessus comprend au profit des départements et des communes une part fixée à 0,35 % en ce qui concerne les bougies de toutes sortes, cierges et chandelles. Cette part sera versée au fonds commun prévu en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires.

Pour les livraisons de bougies de toutes sortes, cierges et chandelles. Cette part ~~xxxxxx~~ faite par les redevables de la taxe à des magasins de détail leur appartenant et qu'ils approvisionnent directement, cette taxe est dûe à l'occasion de ces livraisons et calculée d'après les prix de détail pratiqués au moment de la livraison dans ces magasins, lesdits prix étant atténués de 15 %.

Sont exonérées de la taxe qui leur est propre (taxe unique ou impôt sur le chiffre d'affaires) les livraisons d'acide stéarique faites directement par les producteurs à des fabricants de bougies, cierges et chandelles, soumis à la taxe instituée par le présent article ainsi que les importations directes à destination des mêmes fabricants.

Sont abrogées :

1<sup>e</sup> Les dispositions des articles 122 à 129 du décret du 28 Décembre 1926, portant codification de la législation en matière d'acide stéarique, bougies, cierges et produits similaires ;

2<sup>e</sup> Les dispositions du N° 7 de l'article 1<sup>e</sup> et du N° 7 de l'article 3 de la loi du 7 Avril 1932 transformant l'impôt du chiffre d'affaires en une taxe unique en ce qui concerne un certain nombre de corps gras.

Sont exonérées de l'impôt prévu par le décret du 28 Décembre 1926 portant codification de la législation en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe à l'importation, les importations et les affaires de vente, de commission, de courtage et de façon portant sur les produits énumérés au tableau ci-dessus, sous réserve que ces produits aient supporté la taxe prévue audit tableau.

Le paiement de la taxe pourra être effectué en obligations cautionnées dans les conditions fixées par l'article 341 du décret du 21 Décembre 1926.

Les mesures nécessaires pour l'application du présent article seront fixées par décrets.

Les infractions aux dispositions du présent article et aux décrets pris pour son exécution seront constatées poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par les articles 13, 14, 15 et 22 du décret du 28 Décembre 1926 portant codification de la législation en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires.

Toutes les autres dispositions de l'article 15 du décret précité, seront également applicables en la matière.

Les.....

Les encaissements se rapportant à des affaires portant sur des produits visés au tableau ci-dessus et livrés avant l'entrée en vigueur de la présente loi supporteront l'impôt (taxe unique ou impôt sur le chiffre d'affaires) qui leur était applicable lors de la livraison.

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux parties dans ce texte: l'une concernant le régime fiscal des bougies et l'autre concernant l'institution d'une taxe sur le gaz et l'électricité.

Nous pourrions statuer tout de suite sur la première partie qui ne paraît pas soulever de difficulté bien que je me méfie un peu des prétendues simplifications de l'administration des finances.

La partie du texte concernant les bougies est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Il ne reste donc plus en discussion que la question de la taxe sur le gaz et l'électricité.

M. MORIZET.- On ne peut pas appliquer la taxe aux régies intéressées comme elles fonctionnent notamment dans la région parisienne. Les prix sont fixés chaque année sur les prix de revient de l'année précédente dans lesquels est compris évidemment l'impôt.

M. LAUDIER.- Il est indispensable en tous cas de préciser que les concessionnaires ne pourront, en aucun cas récupérer, la taxe sur les consommateurs. La Chambre avait établi un texte dans ce sens.

M. LEON PERRIER.- Le texte de la Chambre crée une disparité de régime entre les concessionnaires et les régies municipales. C'est inadmissible.

M. LE PRESIDENT.- Cet article soulève une question de principe.....

pe. On ne doit pas créer des inégalités par un texte fiscal et exonérer les uns pour accabler les autres.

On veut frapper les sociétés concessionnaires de gaz et d'électricité et ces sociétés seules. Oublie-t-on qu'en supprimant les dividendes de ces sociétés et en les acculant à la dissolution nous supprimerions une richesse et une source d'impôt ce qui dérangerait la poule aux œufs d'or.

Bien plus ! Si nous déterminions en Bourse une baisse sur les titres des sociétés de gaz et d'électricité, qui seulement résistent jusqu'ici - nous provoquerions une dégringolade sur le marché des valeurs à l'heure où il faudrait au contraire amener une montée des cours qui seule pourrait juguler la crise.

Prenez garde ! Ne faites pas d'imprudences !

Evidemment, s'il n'y avait pas la nécessité d'équilibrer le budget je ne voterai jamais un pareil texte qui, en haussant fatalement, le prix du gaz et de l'électricité, fera monter le prix de la vie et portera atteinte surtout aux paysans et aux petits artisans. Mais il faut bientôt rouvrir des ressources.

J'appuie donc le texte de M. le Rapporteur Général qui présente au moins le mérite d'être un texte général ne créant aucune injustice.

J'ajoute que M. le Rapporteur Général du Budget du Conseil municipal de Paris, m'a déclaré qu'il acceptait cette rédaction malgré la charge lourde qui résultera de son adoption pour le budget de la ville.

M. BABAUD-LACROZE.- Monsieur le Président, vous avez fait prendre à un précédent gouvernement ~~et~~ l'engagement d'honneur de ne jamais recourir à la fiscalité. Je n'ai pas oublié les arguments éloquents que vous avez donné à ce moment là, et, m'étant juré de ne plus jamais accepter aucune taxe nouvelle, je voterai contre celle-là.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La thèse de la Commission des finances a toujours été de supprimer les exceptions afin d'assurer l'égalité fiscale.

Notre budget se meurt de la multiplicité des exonérations. Soyons conforme à nos principes et supprimons le privilège fiscal dont bénéficie la distribution du gaz et de l'électricité.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est déplorable d'augmenter encore le prix de la vie.

M. MORIZET.- En banlieue l'application de la taxe de 2 % sera ressentie gravement par les consommateurs.

M. MOUNIE.- En banlieue, les communes reçoivent des ristournes de la Compagnie du Gaz. Il est dangereux de toucher à ce système. On déséquilibrerait les budgets locaux.

M. LEON PERRIER.- Je trouve qu'il est souverainement maladroit d'accroître le prix du gaz et de l'électricité, au moment où l'on devrait au contraire, par un abaissement des prix pousser à la consommation de ces produits. Il est désastreux que l'on continue à consommer tant de charbon pour le chauffage, alors que l'on économiserait beaucoup de combustible s'il y avait davantage d'installations de chauffage central au gaz ou à l'électricité.

La consommation du charbon dans un fourneau est un procédé de sauvages. Dans notre civilisation, tout devrait tendre à favoriser les installations de cuisine et de chauffage plus modernes.

M. CAVILLON.- Combien produirait la taxe envisagée?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 160 millions.

M. CAVILLON.- Il est intéressant de noter que cette taxe sera lourde pour tous les petits consommateurs mais que les gros industriels possédant une centrale électrique en seront.....

ront affranchis. Est-ce cela la justice fiscale dont parlait tout à l'heure M. le Rapporteur Général ?

M. HENRI ROY.- J'ai écouté cette discussion sans rien dire, mais je tiens à intervenir pour marquer ma surprise que j'éprouve en entendant certains de mes collègues repousser la taxe avec horreur parce qu'elle a une incidence sur le prix de la vie.

Quelle est donc la taxe qui n'a aucune incidence ? Si l'on repousse celle-ci, de quel droit maintenir les autres ?

La vérité c'est que le seul moyen d'arrêter la crise dont souffre le pays serait de faire baisser le taux du loyer de l'argent. Or, croit-on que cela serait le vrai moyen pour arriver à ce but de supprimer toutes les taxes et de laisser ainsi le budget en déséquilibre ?

M. LEON PERRIER.- Je demande la disjonction de toute la partie de l'article concernant la taxe sur le gaz et l'électricité.

La disjonction est prononcée par 11 voix contre 6.

La séance est levée à 18 heures 20.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

J. Corriveau

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du Samedi 24 Février 1934

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. MAHIEU. CHAUVEAU. LANCEN.  
PERRIER. ROY. PHILIP. LAUDIER. HIRSCHAUER. HERVEY  
LEBERT. SCHRAMECK. BABAUD LACROZE. MORIZET.  
FRANCOIS SAINT MAUR. MOUNIE. MILAN. HAYAUX. FARJON.  
ROBERT. SARI. TOURNAN. CAVILLON. CUMINAL.

La séance est ouverte à 10 Heures , sous la présidence  
de M. CAILLAUX, Président.

LOI DE FINANCES (Suite )

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen  
de la loi de finances .

- L'article 40 (Retraite du combattant)est adopté ainsi  
que l'article 42.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose d'insérer,  
sous le N° 44 bis, un article ayant pour objet de réparer le  
préjudice causé à certains départements par l'application des  
articles 146 à 148 de la loi du 17 Avril 1930 (incorporation  
de 40.000 kilomètres de chemins départementaux dans la voirie  
nationale en échange de l'abandon par les départements aux  
communes du produit des prestations qu'ils étaient autorisés  
à percevoir) . Ces départements seront autorisés à récupérer,

par .....

par un prélèvement sur le produit des journées de prestations abandonnées aux communes, la perte résultant pour eux de la différence entre le montant des ressources provenant des prestations ainsi abandonnées et le montant de l'économie que leur procure le classement, dans la voirie nationale d'une partie de leur réseau routier.

M. BABAUD LACROZE.- Ainsi, vous proposez de reprendre aux communes ce qu'on leur a donné .

M. LAUDIER.- Le texte que nous proposons M. le Rapporteur Général ne résout rien du tout.

M. LE PRESIDENT.- Il constitue pourtant le seul moyen d'obliger le Gouvernement à nous présenter une réforme du régime de la voirie.

M. LAUDIER.- En attendant, vous allez lésorer, à nouveau, les communes.

M. PERRIER.- Nous ne les lèsions aucunement; nous nous bornons à leur reprendre une partie des avantages considérables qui leur avaient été accordés par la loi de 1930, et ceci, uniquement pour les départements que ne soient pas lésés par cette loi.

M. LAUDIER.- On n'a pas accordé aux communes des avantages considérables; on s'est simplement borné à leur restituer ce à quoi elles avaient droit.

M. BABAUD LACROZE.- Je ne méconnais pas que certains départements aient pu être lésés par la réforme de 1930; mais la solution qu'on nous propose n'en est pas moins injuste.

M. SCHAREMCK.- Peut-être; mais vous ne pouvez nier qu'elle constitue une amélioration de la situation actuelle.

M. LE PRESIDENT.- La loi de 1930 avait prévu que les départements qui se trouveraient lésés par la réforme, recevraient, pendant .....

pendant cinq ans , une subvention égale au préjudice qui leur serait causé. Or, le Gouvernement n'a fait inscrire, dans les budgets, que des crédits ridicules pour le paiement de ces subventions.

Comme il ne peut être question de demander l'inscription au budget d'un crédit d'~~une~~ cinquantaine de millions et comme les départements sont hors d'état de s'imposer de 100 à 200 centimes additionnels pour combler le déficit creusé dans leurs budgets par la réforme de 1930, je ne vois pas d'autre moyen jusqu'à ce qu'une réforme de la loi de 1836 sur la vicinalité ait été voté - de tirer les départements d'embarras que la solution que je vous propose.

- L'article additionnel, mais aux voix , est adopté,  
par 11 voix , contre 3.

- Les articles 45, 45 bis, 46 et 46 bis sont adoptés.

- L'article 47 (réduction des indemnités compensatrices allouées aux fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine) est adopté malgré une proposition de rejet formulée par M. le Général HIRSCHAUER.

- Les articles 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 sont adoptés.

- L'article 55 (extension de la gratuité de l'externat aux classes primaires des établissements d'enseignement secondaire) est rejeté.

- L'article 56 (réduction du taux des primes à la filature de la soie) est adopté.

- Sur la proposition de M, le Rapporteur Général, l'article 57 (réduction du taux des primes à la fabrication du papier) est .....

est adopté, avec un taux de réduction de 50 %

- L'article 58 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter l'article 58 bis (abaissement de la limite d'âge des officiers de l'armée de l'air ).

Après un échange d'observations entre MM. le Général HIRSCHAUER, MAHIEU, et ROY, l'article est réservé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter les articles 62 et 64 relatifs à la modification des conditions d'admission au bénéfice des lois d'assistance.

MM. MOUNIE et SARI déclarent que ces textes ne leur donnent pas satisfaction.

- Les articles sont adoptés.

- Les articles 65 à 70 sont adoptés .

- L'article 70 bis (défense du marché du blé) est disjoint ; des projets et propositions sur la question étant sur le point d'être inscrits à l'ordre du jour du Sénat.

Les articles 70 ter à 120 et dernier sont adoptés, à l'exception de l'article 91 (fixation du nombre des écoles pratiques à créer par transformation , au cours de l'année 1934) qui est disjoint.

M. HERVEY .- L'article 80 de la loi du 28 Février 1933, relatif à la réglementation des offices , est ainsi conçu :

"Les .....

« Les comptes administratifs des organismes visés à l'article 78 seront soumis à l'approbation des Chambres dans l'année qui suit celle de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent. »

Ce texte ne se trouve pas exactement conforme aux vœux de la Commission des offices qui, pour les offices industriels et commerciaux, considère le bilan comme la base essentielle du contrôle et qui souhaite que l'approbation de la gestion de ces organismes intervienne le plus rapidement possible.

Il conviendrait donc de ~~rédiger~~ <sup>décider, par un article additionnel qui serait modifié</sup> comme suit l'article 80 de la loi du 28 février 1933 :

« Les comptes d'administaation et les bilans annuels des organismes visés à l'article 78 seront soumis à l'approbation des Chambres dans l'année qui suit celle de l'exercice auquel ils se rapportent. »

Cette rédaction aura au surplus l'avantage de s'accorder exactement avec le décret du 6 février 1934 sur l'organisation financière et comptable du réseau des chemins de fer de l'Etat.

Le réseau de l'Etat étant assimilé à un office industriel, cette concordance est indispensable.

M. LE PESIDENT . Cette proposition me semble des plus judicieuses .

A ce propos, pouvez-vous, Monsieur HERVEY, nous donner quelques renseignements sur les travaux de la Commission des Offices ?

M. HERVEY.- Bien volontiers. La Commission a décidé de proposer la suppression de 5 officiers et le maintien de 4 autres. 8 ou 9 rapports sont prêts à être examinés par nous, et si nous ne les avons pas examinés déjà , c'est par suite des changements de Ministères survenus ces temps derniers.

Mais nos travaux vont reprendre et, dès le 2 Mars, nous commencerons l'examen du rapport sur l'Office de l'azote.

nous ne comptons examiner que  
Je dois vous dire que la situation de 32 Offices sur  
les 115 qui existent. Et j'ajoute que certaines suppressions  
d'offices proposées par nous ne se traduiront pas par des

économies .....

économies appréciables pour le budget de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Il importe ! Leurs suppression peut empêcher certains abus.

J'ajoute que certains offices ont créé des établissements dérivés au moyen des deniers de l'Etat . Je citerai, à cet égard, l'Office des Mines domaniales de potasse qui, avec ses bénéfices , a créé 5 ou 6 établissements pour la fabrication ou la vente des engrais, notamment l'Usine de Rouen qui n'a pas coûté moins de 100 millions . Je ne dis pas que ces créations n'étaient pas nécessaires, mais je dis que les sommes qui leur ont été consacrées et qui eussent dû revenir à l'Etat , échappent en fait à son contrôle . De plus, les directeurs de ces établissements annexes perdent de vue que le capital investi dans l'entreprise qu'ils dirigent a été fourni par l'Etat et qu'il doit être rémunéré de la même façon. que s'il avait été apporté par des capitalistes privés.

J'estime qu'il sera nécessaire qu'on s'occupe de ces établissements annexes et qu'un contrôle soit institué qui permette à l'Etat de connaître l'emploi que l'on fait de son argent.

M. LE PRESIDENT.- Il importe, en effet, qu'on mette un terme à de tels errements et qu'on réalise, au plus tôt, une réforme de la comptabilité des offices .

- La disposition additionnelle, présentée par M. HERVEY, est adoptée. Elle sera insérée, après l'article 40.

M. LE PRESIDENT.- Notre Collègue LANCIEN propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

"Le dernier paragraphe de l'article 4 de la loi  
du .....

du 23 Décembre 1933 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Pour les professions assujetties au secret professionnel , le livre journal ne comporte en regard de la date que le détail des sommes encaissées" .

Cette proposition tend à supprimer la délivrance obligatoire d'une quittance portant un numéro devant être reproduit sur le livre-journal, en regard de la somme encaissée.

M. LANCIEN.- L'obligation , pour les médecins, de délivrer, à chacun de leurs clients, un reçu détaché d'un carnet à souche est inapplicable .

Je vous demande de la supprimer avec l'espoir que d'ici à la fin de l'année, on se sera mis d'accord sur un système de contrôle des revenus qui respecte le secret professionnel tout en sauvegardant les intérêts du fisc.

M. PERRIER.- Il ne faut pas se dissimuler que la suppression de la délivrance obligatoire d'un reçu équivaut à la suppression de tout contrôle. Autant vaut déclarer que les médecins ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu.

M. LANCIEN.- Un médecin de campagne ne peut pas avoir toujours sur lui un carnet de quittances à souche.

M. PERRIER.- Pourquoi ?

Croyez-vous qu'avant le vote de la loi de 1933, les médecins ne notaient pas, sur leur carnet, les sommes qu'ils recevaient de leurs clients ? Pourquoi ne pourraient-ils pas les noter sur la souche de leur carnet de quittances ?

M. LE PRESIDENT.- Et puis, la plupart des médecins de campagne ne se font pas payer comptant. Ils notent les visites qu'ils font et, en fin d'année, envoient leur note. Il ne faut donc .....

donc pas dire que la disposition que critique M. LANCIEN est de nature à les gêner .

- L'amendement de M. LANCIEN , mis aux voix , est repoussé, par 8 voix , contre 6.

M. MORIZET.- Je voudrais proposer une disposition additionnelle qui tende à supprimer une anomalie créée par les articles 72 et 74 de la loi de finances 1926 et qui est contraire au principe de la non affectation des recettes.

En vertu de ces articles, l'Administration militaire est autorisée à vendre, à son profit, les fortifications déclassées . On avait voulu permettre, par ce moyen, à l'administration de la guerre de reconstituer les stocks de munitions épuisés au cours de la lutte contre Abd-el-Krim, sans que les dépenses résultant de cette reconstitution figurassent au budget.

La reconstitution de ces stocks doit être achevée, depuis longtemps . Aussi, je vous demande d'abroger des dispositions qui ne peuvent plus , aujourd'hui, avoir que des inconvénients.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons prendre une telle décision , sans avoir, au préalable, entendu M. le Ministre de la Guerre.

M. MILAN.- On m'a signalé que certains ouvriers des établissements industriels de l'Etat pouvaient , grâce au jeu de certaines bonifications , toucher des retraites supérieures à leur traitement d'activité .

Ne conviendrait-il pas d'insérer, dans la loi de finances, une disposition décidant qu'en aucun cas , les pensions de retraite, ne pourront excéder les 2/3 du traitement d'activité ?

M. LAUDIER.- Le cas que vous signalez étant défini de certains .....

certains ouvriers de l'Imprimerie Nationale qui, mutilés de guerre, avaient vu leurs blessures aggravées du fait de leur service .

Une loi de 1931 a mis fin , pour l'avenir, à l'anomalie que vous signalez.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Couliby

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du 24 Février 1934

La séance est ouverte à 15 Heures sous la présidence  
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER.  
GENERAL HIRSCHAUER. ALBERT MAHIEU. HERVEY.  
GUY de WENDEL. LAUDIER. ALFRED BRARD.  
BABAUD LACROZE. CHAUVEAU. CAVILLON. JEAN  
PHILIP. SCHRAMECK. MOUNIE. PIERRE ROBERT.  
VALADIER. FARJON. MORIZET. HENRI ROY.  
CUMINAL. HENRY BERENGER. FRANCOIS ST MAUR.  
ANDRE LEBERT. MILAN. SARI. TOURNAN. CHARABOT.  
HAYAUX.

AUDITION DE M. GASTON DOUMERGUE, Président du  
Conseil et de plusieurs Ministres.

Il est procédé à l'audition de M. GASTON DOUMERGUE, Président du Conseil, puis de celles de MM. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances, GUINAND, Secrétaire Général du Ministère de la Guerre, le Général DENAIN, Ministre de l'Air, P.E. FLANDIN Ministre des Travaux Publics, ALBERT SARRAUT, Ministre de l'Intérieur. ....

## COMMISSION DES FINANCES

oooooooooooooooooooo

Séance du 24 février 1934

oooooo

Audition de M. le Président du Conseil et de plusieurs ministres.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de M. Joseph Caillaux.

M. Gaston Doumergue, président du conseil, et M. Germain-Martin, ministre des finances, sont introduits.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le président du conseil, nous nous excusons de vous avoir demandé de venir et d'avoir troublé vos occupations qui sont d'un ordre que nous nous représentons aisément, mais il nous a paru indispensable de connaître l'opinion du chef du gouvernement sur l'article très important — d'autant plus important que j'ai mesuré jadis combien il a porté tort à des gouvernements — qui a été voté par la Chambre des députés. Nous vous demandons de bien vouloir nous faire sur ce sujet telles déclarations qu'il vous paraîtra utile.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je suis très heureux de revenir à cette commission des finances que j'ai fréquentée autrefois et où j'ai retrouvé nombre de figures connues.

M. LE PRESIDENT. - Vous n'avez ici que des amis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'en arrive à la question que m'a posée M. le président de la commission, mon vieil ami M. Caillaux. C'est le premier homme politique que j'ai vu en arrivant à Paris. Je l'avais fait appeler. Je savais sa compétence et ce qui me préoccupait le plus en dehors d'événements sur lesquels je n'ai pas à revenir, c'était la situation de nos finances.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez raison.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je suivais de loin les débats et j'avais pu me rendre compte, avec ma vieille expérience, que la situation n'était pas très brillante, soit en ce qui concerne la trésorerie, difficile à alimenter, soit en ce qui concerne le budget, les dépenses étant plus vite votées que les économies. La conversation que j'ai eue avec M. le président de la commission ne m'a pas, à ce point de vue, remonté le moral. Il m'a dit franchement que la situation pouvait être grave à la fin du mois de février. Je lui ai dit alors que le retour à la confiance, qui n'est pas un vain mot, surtout dans notre pays, devait être obtenu avant tout, car j'ai observé autour de moi que le mouvement des affaires était en raison directe de la confiance qu'inspirait la politique du gouvernement, et l'un des éléments qui contribuent le plus à faire naître cette confiance, c'est le vote du budget. Les Français, dans leur ensemble, s'ils ne connaissent pas du budget beaucoup de détails, savent qu'un budget voté à temps est une chose nécessaire et qu'un pays sans budget ne peut inspirer une grande confiance, soit au dehors, soit au dedans. J'ai donc pensé qu'il fallait faire voter le budget le plus rapidement possible et j'ai dit à M. le président de la commission des finances :

... j'aurai besoin d'une preuve de confiance, je voudrais demander au Parlement de voter le budget avant le 1<sup>er</sup> mars, , ce qui ferait une bonne impression dans le pays, ainsi qu'au point de vue du régime parlementaire. M. Caillaux ne m'a pas dissimulé les difficultés que je rencontrerais. Il m'a dit : la commission des finances du Sénat fera son possible pour vous seconder dans votre tâche.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez vu quelle diligence elle a apportée à l'examen du budget.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Et je l'en remercie. Je sais qu'on peut compter sur sa sagesse politique et son amour du pays et du régime de liberté sous lequel nous vivons.

Je savais qu'il y avait un vif désir de voir l'équilibre budgétaire rétabli - du moins en partie, n'est-ce pas ?...

M. LE PRESIDENT. - C'est cela.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - ... par des économies plus que par des augmentations d'impôts ou des taxes. Mais comment y arriver ? J'ai été conduit - la responsabilité retombe certainement sur moi, s'il y en a une - j'ai été conduit à cette idée : il faut que le Parlement nous autorise à réaliser les économies possibles par des décrets qu'il aurait ensuite à ratifier. Ainsi le gouvernement aurait une certaine latitude et le fait même qu'il aurait à rendre compte de ses décisions - et il ne pouvait pas en être autrement - indique assez qu'il ferait tout son possible pour trouver des économies susceptibles de justifications.

Depuis un certain nombre d'années, en effet, le budget abrite des dépenses qui vont à des organisations que je

qualifierai de parasites.

M. LE PRESIDENT. - Très bien!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il y a les offices, etc.  
Toutes ces appellations sont nouvelles pour moi.

M. LE PRESIDENT. - Elles étaient inconnues de notre temps.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il m'a semblé que sur ce point nous pourrions faire des économies importantes. Toucher à des droits acquis, c'est difficile ...

M. LE PRESIDENT. - Tout de même ...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - ... et nous ne cherchons pas à faire des révoltes dans cet ordre d'idées. Mais il y a beaucoup de choses inutiles ou étranges dont on peut débarrasser le budget. Croyez-vous que si le Parlement s'était mis lui-même à ce travail, il en serait facilement venu à bout, en présence des réclamations de ceux qui sont habitués à vivre de certains abus ? C'est pourquoi le gouvernement a demandé au Parlement le vote d'une mesure dont je reconnaissais le caractère exceptionnel.

Pour ne pas avoir besoin de recourir à des procédés exceptionnels, il faudrait revenir aux vieilles règles et aux anciennes méthodes. Il faudrait que le budget fût voté avant la fin de l'année. Pour que le franc soit stable, qu'il résiste à toutes les attaques du dehors et qu'il puisse subir les à-coups de l'intérieur, il faut qu'il y ait un budget.

M. LE PRESIDENT. - En équilibre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Heureusement, quand ils voient un budget voté, les gens du commun ~~wiv~~ se disent ; il est voté, donc il est en équilibre. Ce n'est peut-être pas tout à fait vrai chaque année. Cette année, ce ne le sera pas. Mais il faut au moins se rapprocher le plus possible de cet idéal. Je n'ai pas lu de projet de budget depuis longtemps et il serait facile de me ~~pourver~~ pousser des colles.

M. LE PRESIDENT. - Nous ne le ferons pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il vaudrait mieux me donner zéro tout de suite. Mais il me semble que lorsque nous chercherons à distinguer dans les divers budgets les crédits qui répondent à des choses nécessaires et ceux qui cachent des abus certains ...

M. LE PRESIDENT. - Et considérables.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - ... nous pourrons arriver à faire de grosses économies, en nous entourant d'ailleurs de tous les renseignements qu'il nous sera possible de recueillir.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à proposer l'article 39 bis. Je reconnaît qu'il présente un caractère tout à fait exceptionnel et qu'il vaudrait beaucoup mieux pouvoir se dispenser d'y avoir recours. Mais si nous voulons faire des économies et donner un budget au pays avant le 1<sup>o</sup> mars, il n'y a pas d'autre procédure possible.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Laudier.

M. HENRI LAUDIER. - Cet article 39 bis nous paraît assez inquiétant. Nous voudrions demander, nous qui, depuis

-I67-

deux ans, avons recherché dans les budgets toutes les mesures d'économies possibles et qui en avons réalisé un certain nombre ...

M. LE PRESIDENT. - Oui, nous en avons réalisé, nous, Commission des finances.

M. HENRI LAUDIER . - ...si le gouvernement n'a pas quelques indications à nous donner sur les mesures d'économies qu'il compte prendre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a quinze jours que j'ai pris le pouvoir. Beaucoup de questions très graves se sont posées à moi et je n'ai pas eu le temps matériel d'examiner le budget. Si je vous disais : c'est dans tel chapitre qu'on peut faire une économie - je parlerais un peu au hasard. Ce que je peux dire, c'est que nous chercherons ...

M. LE PRESIDENT. - Honnêtement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - ... avec le sentiment des nécessités de l'heure les économies possibles et honnêtement possibles.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous remercions infiniment, Monsieur le président du conseil, de vos déclarations.

( M. le président du conseil se retire. )

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. le rapporteur général.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. -La commission des finances a réservé l'article 6 tendant à assujettir à

l'impôt sur le chiffre d'affaires les livraisons faites par les groupements de consommateurs à leurs adhérents. Le gouvernement a-t-il accepté la substitution à cet article du texte nouveau qui lui a été communiqué ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Le gouvernement vous avait proposé un texte d'après lequel étaient assimilées à des ventes pour la ~~xx~~ perception de l'impôt les livraisons faites par les organismes de répartition institués entre consommateurs ou effectuées sur leur ordre, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont constitués et la dénomination sous laquelle ils opèrent. La commission des finances propose un texte qui se compose de trois paragraphes. Un article premier définit le groupement d'achat et cherche même à présenter une énumération. Un second paragraphe tend à frapper la personne qui fait la livraison des marchandises. Je passe sur l'article 4 qui est une disposition plutôt d'ordre pénal. Je reviens sur les deux premiers paragraphes. J'analyse simplement les textes en cherchant à dégager celui qui donnera le plus de justice dans son application. Je me permets de soumettre à la commission des finances une réserve sur le paragraphe premier de l'article que vous avez élaboré. Je crains précisément que l'énumération à laquelle vous procédez ~~xxix~~ ne soit peut-être pas très complète et que le texte puisse ultérieurement ~~sous~~ soulever/des difficultés d'application.

M. LE PRESIDENT. - Il faut bien cependant définir ce qu'est le groupement de consommateurs. Proposez une autre ligne de démarcation si vous voulez, mais il en faut une.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Dans le paragraphe 1°

l'alinea 1° est excellent. Mais ce qui vient ensuite : cette qualité sera également reconnue aux groupements agricoles, commerciaux ou industriels ...

M. LE PRESIDENT. - Supprimez cela, si vous voulez.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Une commande préalable d'un des membres du groupement sera le fait réputé déterminant la nature de l'achat ... C'est l'évidence même. Les marchandises ou denrées ainsi achetées devront être distribuées au prix de facture qui pourra être majoré, etc. Cela me paraît bien ...

M. LE PRESIDENT. - Ce que je dis, monsieur le ministre, c'est qu'e vous ne pouvez pas vous en tenir à la simple expression : groupement de consommateurs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je trouve la définition dans les articles 1 et 2.

Est-ce que vous n'allez pas favoriser des fraudes en percevant la taxe suivant les modalités que vous prévoyez ? Ici j'appelle votre attention sur tous les inconvénients qu'il y a à dégager cette assiette. J'ai des doutes sur l'efficacité de cette disposition : les commerçants ou industriels vendant en gros des denrées seront, dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi, tenus d'en faire la déclaration au receveur de la taxe sur le chiffre d'affaires de leur résidence .....Exception faite des denrées ou marchandises soumises à la taxe unique à la production, le montant de ces ventes donnera lieu au paiement ...

M. LE PRESIDENT. - Cela simplifie beaucoup. Vous

allez vous trouver en présence de groupements, d'après la définition même; souvent ~~des~~ squelettiques de consommateurs, composés d'une vingtaine de personnes.

M. LEON PERRIER. - C'est la caractéristique des groupements d'achat.

M. LE PRESIDENT. - Mais alors quelles difficultés pratiques pour les agents du fisc ! Tandis que là, c'est considérablement simplifié. Voulez-vous y réfléchir encore ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je n'ai qu'un désir : me rapprocher de votre texte. Je crois que vous êtes animés des mêmes intentions que moi et que vous ne désirez pas un texte improvisé.

M. LE PRESIDENT. - Bien entendu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - D'ici lundi je vous ferai parvenir un texte mis au point.

M. HENRY ROY. - La taxe unique sur les paiements serait bien plus facile à percevoir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'aurais bien voulu y recourir, mais une expérience a déjà été faite dans le passé. La taxe sur les paiements qu'on avait créée devait rapporter 700 millions. Elle en a rapporté 60.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Article 11. Le gouvernement peut-il préciser l'interprétation qui doit être donnée au deuxième paragraphe de cet article.

M. LE PRESIDENT. - Il s'agit d'une question posée par

M. de Wendel. La parole est à M. de Wendel.

M. DE WENDEL. - J'avais attiré l'attention de la commission sur la rédaction du second paragraphe de l'article 11, mais en regardant de plus près cet article, j'ai constaté qu'il avait des conséquences lointaines très importantes, qui vont bien au-delà des 30 millions prévus, ce qui est d'ailleurs un chiffre fortement exagéré. Le premier alinea de ce paragraphe dit ceci : est nulle et ne peut engendrer aucun lien de droit toute opération de marchandises traitée dans un marché étranger et résultant d'ordres reçus ou donnés en territoire français, etc. Il résulte de ceci qu'un commerçant ou même un simple spéculateur qui donnerait directement un ordre à Londres ou à New-York, s'il a un bénéfice encaissera l'argent, s'il a une perte sera fondé à dire : je ne vous dois rien, puisque je ne suis pas passé par un courtier tenant un répertoire ; mon ordre est nul et non avenu. Je crois que ceci est de nature à entraîner bien des abus.

M. HERVEY. - Et des représailles.

M. DE WENDEL. On ne peut pas penser qu'il n'y aura pas de représailles immédiates. Cette mesure, qui cherche à faire reprendre les transactions avec l'étranger, serait plutôt de nature à les paralyser complètement.

M. BABAUD-LACROZE. Il n'y a aucune corrélation entre l'exposé des motifs et le projet de loi sur l'alinéa 2 de l'article 11. On ne voit pas en quoi la tenue d'un répertoire par quelqu'un ayant la qualité de commissionnaire et agissant exclusivement comme tel permettra d'atteindre les maisons étrangères. Elle aboutirait plutôt au résultat contraire.

M. DE WENDEL. Il suffirait de supprimer les mots : "... traitant exclusivement comme tel".

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. J'ai donné un accord complet à la nouvelle rédaction proposée pour le paragraphe 2. Lorsque ce matin, sur le tard, en sortant du Conseil des ministres à une heure, j'ai connu le résultat de vos travaux avec les services, j'ai cherché une meilleure rédaction. Je reconnaissais en effet que vos critiques étaient tout à fait fondées. Je suis arrivé à cette conclusion que le meilleur texte me paraîtrait être le suivant, qui est très simple et très court :

"Sont seuls autorisés à établir le dit répertoire les commerçants établis en France".

M. LE PRESIDENT. Je suis tout à fait de ce sentiment  
(Approbations).

M. DE WENDEL. Je serais très heureux d'avoir votre avis sur la première partie.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Il faut bien voir quelle est la portée fiscale du texte.

Dans le régime actuel, beaucoup de commerçants, de commissionnaires qui réalisent des profits grâce aux ordres donnés sur les places étrangères échappent complètement à l'impôt. Or, cette évasion, il n'est pas possible de la maintenir dans le cadre même de la notion générale de l'impôt sur le revenu et des impôts cédulaires.

Nous cherchons à développer le contrôle pour saisir tous les revenus même d'opérations qui ont été faites à l'étranger. Vous n'ignorez pas que toute firme établie en France doit l'impôt même sur les opérations faites à l'étranger. Tout Français qui a réalisé des revenus doit l'impôt et sur ses opérations en France, et sur ses opérations à l'étranger. Bien plus, les firmes étrangères établies en France doivent l'impôt non seulement sur leurs opérations faites en France, mais sur la masse des bénéfices réalisés dans une proportion qui est déterminée par des textes assez complexes.~~xx~~ Telle est la portée de l'article que je vous soumets.

M. DE WENDEL. On n'a jamais songé à l'étranger à taxer les bénéfices réalisés par un étranger qui fait des opérations à la Bourse du commerce en France (Dénégations).

Un particulier qui prend un engagement avec une maison Anglaise ou Américaine, en vertu de ce texte, pourrait vous dire qu'il ne vous doit rien.

M. HERVEY. C'est moral au premier chef !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Prenez l'income tax en Angleterre. Elle porte aussi bien sur les opérations faites en Angleterre que sur celles faites par un Anglais à l'étranger. C'est ce que nous visons.

Il y a trois ans, alors que j'étais ministre du budget, j'ai été amené, à propos de la double taxe, à l'étude de toutes ces cascades d'impositions. Mais le régime aux Etats-Unis est exactement celui que nous vous proposons. Actuellement, il y a une évasion fiscale. C'est certain. Cette évasion correspond à ces opérations spéculatives extrêmement importantes et qui donnent d'énormes profits, bien souvent, et parfois à d'énormes pertes. Je le reconnais. Le bénéficiaire échappait à l'impôt sur le revenu. Nous cherchons à établir un contrôle qui n'a rien d'inquisitorial. La seule chose que je reconnaisse est que peut-être le libellé du premier paragraphe pourrait être rédigé d'une façon plus claire.

M. TOURNAN. N'ex pourraient-on pas ajouter que celle nullité n'est pas opposable aux tiers ?

M. HERVEY. A-t-on, dans une législation quelconque, annoncé jamais qu'un contrat était nul parce qu'il était fait à l'étranger ? C'est cela que vous dites !

M. GERMAIN MARTIN. Je me permets d'attirer votre attention sur la rédaction. Ce qui est nul, ce n'est pas le fait de contracter avec l'étranger ( Si, si ! )

Je vous demande pardon, messieurs ! Ce qui est nul,

c'est l'opération qui n'est pas inscrite sur le répertoire.

M. DE WENDEL. Je reconnaiss que le répertoire est parfait, mais l'article est très dangereux. Un Français traitant directement avec une maison étrangère pourra empocher l'argent s'il a gagné et répondre qu'il ne doit rien, le contrat étant nul puisque non enregistré, s'il perd.

ministre des finances.

M. GERMAIN MARTIN. La première précaution de la personne avec qui il traitera sera de voir s'il est inscrit au répertoire.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Cet article établit un monopole en faveur des courtiers.

M. LE PRESIDENT. Voilà la vérité !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Ce n'est pas mon désir !

M. LE PRESIDENT. Non, mon cher ministre, mais on glisse ainsi dans les lois des articles qui ont pour objet de servir des intérêts particuliers. Je trouve la rédaction déficiente. Il vaudrait autant que vous disiez que vous frappez d'une amende fiscale tous ceux qui ne sont pas inscrits et qui font une opération avec l'étranger. Je ne comprends pas que vous déclariez l'opération nulle de plein droit.

M. MARCEL REGNIER. Si nous supprimions tout simplement dans le paragraphe les mots : "reçus ou donnés" ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Il faut les maintenir pour la portée fiscale du texte.

M. LE PRESIDENT. On peut maintenir le principe du texte, mais à peine d'amende.

M. TOURNAN. Pour le Français ?

M. LE PRESIDENT. Bien entendu, et même, au besoin pour l'étranger. On ne se gêne pas à l'étranger pour en faire autant. M; le ministre disait tout à l'heure que l'income tax exigeait des chases analogues. Un hasard m'a fait, il y a 10 ou 15 ans, pour une des plus grandes maisons de blés dont le représentant siège aujourd'hui à la Chambre des députés, être saisi d'une consultation qu'il m'a demandée parce que l'Angleterre me soumettait à l'income tax pour des opérations faites par lui sur sa succursale de Londres. Il n'y a donc rien d'exagéré à ce qu'on dise que des opérations faites en France par qui que ce soit en vertu d'ordres reçus ou donnés soit soumise à l'impôt. Ce contre quoi je me rebelle comme M. Hervey, c'est contre une sanction civile alors que cela doit être uniquement une sanction fiscale.

M. XXXX GERMAIN MARTIN, ministre des finances. La discussion se développe très utilement. Je vous dirai que j'ai d'autant plus de souplesse d'esprit dans la matière que c'est là un texte que j'ai pris de mon prédécesseur et dont tout de même je garde toute la responsabilité avec le désir

-I77-

de l'améliorer dans toute la mesure du possible.

M. LE PRESIDENT. Votre prédécesseur l'avait-il pris lui-même d'une administration ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Nous, monsieur le président. Il s'agit d'un amendement parlementaire de M. Jean Odin, sénateur, autrefois député. Dès qu'on lit le texte on est très ~~peu~~ surpris, comme l'a dit M. Hervey, de voir figurer une nullité de droit dans un article pareil. Quand on réfléchit, on voit bien ce qu'a voulu faire l'auteur de l'amendement et l'administration, qui l'a suivi. Ils ont voulu inciter toutes les personnes qui font un contrat de cette nature à se faire inscrire au répertoire, ce qui permettrait à l'administration de dire qu'il n'y aurait que très peu de gens qui risqueraient, étant donné la clause de nullité s'ils ne sont pas inscrits au répertoire, de faire une opération en dehors du contrôle du fisc.

Je vois très bien ce qu'a voulu faire le rédacteur primitif du texte, mais si vous le voulez bien, je procéderai à une nouvelle étude très approfondie du texte en tenant compte de vos observations. Je verrai si on peut arriver à un résultat utile en supprimant tout de même cette nullité d'ordre juridique.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il un cas, messieurs les inspecteurs des finances, dans lequel une contravention fiscale donne lieu à une nullité d'acte ? Je n'en connais pas.

UN INSPECTEUR. Il y a les contre-lettres.

M. LE PRESIDENT. Oui, mais c'est l'acte frauduleux par excellence. Je demande un cas dans lequel ~~il xx est taxé normalement~~ le fait de ne pas avoir inscrit sur un répertoire un acte normal ou de n'avoir pas accompli une formalité peut entraîner la nullité.

Vous réfléchirez, monsieur le ministre. Vous nous proposerez un autre texte !

#### ARTICLE 23

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Quel est l'intérêt fiscal de la modification du régime des bougies ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. C'est surtout un intérêt de simplification fiscale et également un intérêt d'ordre technique dans la fabrication des bougies. L'utilisation des acides stéariques, telle est la portée de la disposition qui, je le reconnaiss, est beaucoup plus d'ordre industriel que d'ordre fiscal.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Il n'y a pas d'augmentation pour le consommateur ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Au contraire, la taxe est légèrement réduite. Cette mesure a été réclamée par les intéressés.

## ARTICLE 24

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Comment justifier la présence dans une loi de finances d'un article qui ne paraît pas avoir d'intérêt fiscal ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Il a surtout un intérêt agricole. Il a été réclamé par les agriculteurs de très nombreuses régions de France. La commission des finances de la Chambre a fait sur le Gouvernement la pression la plus continue pour opérer l'insertion de cet article. Vous en savez la portée. Il est destiné à protéger les agriculteurs producteurs de betteraves lorsqu'ils se présentent aux sucreries afin d'obtenir des pesées plus exactes que par le passé et d'éviter désormais les nombreuses discussions qui se sont élevées entre les producteurs et les sucriers qui, bien souvent, grâce à des pesées inexactes faites sans un contrôle suffisant, arrivent à donner des fiches qui ne correspondent exactement ni aux quantités livrées, ni surtout au degré des betteraves en richesse de sucre.

Telle est la raison de cette insertion qui a priori paraît critiquable.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Est-ce que cela n'entraînera pas une augmentation du nombre des fonctionnaires?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. On utilisera

les agents du service des fraudes. Il est bien entendu qu'il n'y aura pas augmentation du nombre des fonctionnaires.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Comment feront-ils pour suffire au contrôle ? On prévoit que toutes les opérations devront être vérifiées constamment par les agents du service des fraudes.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances; Ce contrôle incombe actuellement au service des Indirectes. On le passe aux fraudes.

¶ Ces agents seront payés ou par le fabricant, ou par les betteraviers.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Pendant la réception des betteraves, c'est à dire deux ou trois mois de l'année, j'entends bien ; mais qui les paiera pendant le reste de l'année ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Les agents du service des fraudes seront temporairement désignés pour ~~xxxxx~~ accomplir ces fonctions. Le reste de l'année, ce seront des agents. Ou bien ils iront dans d'autres régions, ou bien ils accepteront un traitement temporaire.

M. MILAN. On m'a dit que les appareils de mesure qui vont être rendus obligatoires n'étaient vendus que par une firme allemande.

Cette proposition est-elle d'initiative parlementaire ou gouvernementale ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Elle a été faite par un homme qui est très connu de certains sénateurs présents ici et qui est d'une telle honorabilité qu'il est insoupçonnable.

M. HENRI ROY. Je m'en porte garant !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je le considère comme aussi honnête que moi-même et je vous assure que je ne ferais pas une proposition pour mener le jeu des allemands.

Il a fait cette proposition dans l'intérêt des producteurs de betteraves.

J'ai pris, comme c'était mon devoir, des informations pour savoir si ces appareils de pesée étaient fabriqués en France. On m'a affirmé que plusieurs maison françaises en faisaient.

M. MILAN. On pourrait peut-être mettre dans la loi que les achats de ces appareils seront faits en France.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je m'opposera formellement à cette insertion. Dès qu'il ne s'agit plus de fournitures faites à l'Etat ou pour la défense nationale, les conventions internationales déclarent ces clauses nulles. De plus, une telle clause insérée dans une disposition vous vaudrait demain, dans la plupart des autres nations, des attaques d'une violence telle contre la France que je me refuserais à en assumer la responsabilité.

M. HENRI ROY. La seule chose qui me frappe, c'est la création de nouveaux fonctionnaires. La réponse de M. le ministre ne me satisfait pas complètement. Je défie qu'on mette dans les pays betteraviers un nombre assez important d'agents pour assurer toutes les opérations mentionnées.

M. EDMOND CAVILLON. Dans nos pays, il ne s'agit pas d'une bascule par sucrerie, mais d'une bascule par commune. Dans chaque gare de mon département, il faudra deux agents faisant à chacun huit heures dans chaque gare.

M. LEON PERRIER. La vérification pourrait se faire rapidement s'il ne s'agissait que de vérifier des pesées. Mais ~~à~~ votre texte dit : "vérifier l'exactitude des opérations de pesage, déterminer la densité, à la richesse en saccharine "

C'est une opération très complexe et vous n'avez pas en ce moment, dans le service des fraudes, le nombre d'agents nécessaire pour faire une opération de cette nature, même temporairement.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je défends une personnalité qui n'est pas de ma famille. Je suis obligé de vous montrer jusqu'où portent les critiques et le point qui me paraît un peu faible. On prévoit un agent pour chaque fabrique ou distillerie.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. C'est déjà beaucoup

M. EDMOND CAVILLON; C'est très insuffisant dans nos pays.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. La création des agents ne pourra avoir lieu que par un texte de loi spécial. Vous ne risquez pas d'être en présence de nominations abusives.

M. LEON PERRIER. On prendra des auxiliaires et le tour sera joué !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je m'en rapporte à la sagesse de la commission des finances. Ce sera l'un des textes qui susciteront les plus graves difficultés lors de la navette.

M. HENRI ROY. Nous n'avons pas peur du texte, mais des conséquences qu'il peut avoir par la création d'emplois à la charge de l'Etat. Il suffirait de spécifier dans le texte que les émoluments des agents nécessaires seraient assurés à frais communs par les raffineurs et les producteurs de betteraves.

M. SCHRAMECK. On augmentera d'autant le prix du produit fabriqué !

M. MILAN. Un projet de loi spécial se comprendrait mieux.

M. LEON PERRIER. La réforme est très possible sans texte de loi. Il suffit que les syndicats de betteraviers s'organisent de façon à avoir leur contrôleur à côté du contrôleur de l'usine.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, nous discuterons le texte.

ARTICLE

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Cavillon qui tend à progofer le régime fiscal des sociétés en cas de fusion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a aussi l'amendement de M. Babaud-Lacroze...  
de

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le Gouvernement accepte cet amendement, qui constitue une simplification ; M. Babaud-Lacroze a apporté des arguments absolument convaincants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'article 73 dispose qu'aucun projet de loi entraînant des dépenses nouvelles ne pourra être déposé s'il n'apporte des ressources nouvelles ; le Gouvernement voit-il un inconvénient à ce que cet article s'étende à l'initiative parlementaire ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. A priori, je serais très tenté d'accepter l'extension, mais comme je n'ai eu ce texte qu'en venant ici, je vous demande la permission de l'étudier et de vous donner la réponse lundi matin.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Messieurs, faites attention ; ne faites pas échouer un article - qui n'est peut-être pas, à mon sens, absolument pertinent, mais qui est cependant intéressant - qui risquerait de ne pas vous revenir si vous y ajoutez quelque chose. Il est intéressant puisqu'il dispose qu'un article de projet de loi susceptible d'augmenter directement ou indirectement les dépenses publiques ou de diminuer les recettes ne peut être proposé que dans le cadre du budget ou des chapitres de crédit, et que s'il n'y a pas de plus-values - et nous risquons de ne pas en voir beaucoup d'ici quelque temps - il faut que celui qui apporte un amendement apporte en même temps un supplément de recettes. J'ai fait observer qu'il n'était pas très difficile de tourner cette

-I86-

loi ; on fera des propositions d'impôts nouveaux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui; mais le texte est intéressant. Sur l'extension demandée, je vois à priori une difficulté, c'est que cela demandera une modification au règlement de la Chambre ; aussi je vous demande la permission d'étudier le texte.

M. SCHRAMECK. Cela va placer sénateurs et députés sur un plan tout à fait différent ; les sénateurs ne peuvent pas proposer d'impôts nouveaux. Comment ferons-nous si nous avons à apporter une telle proposition ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le texte est inséré pour limiter l'extension des dépenses, surtout à la Chambre. Il n'appartient pas de moi de modifier la constitution, car vous n'ignorez pas que le droit d'initiative que l'on refuse au Sénat en matière financière, c'est plutôt le résultat d'une pratique traditionnelle ; et personnellement, si j'avais à faire un jour ou l'autre un exposé sur la question, je défendrais peut-être les droits du Sénat.

M. HERVEY. Supprimez-le partout, cela vaudra mieux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Permettez-moi, monsieur le président, de vous soumettre deux questions. Le Gouvernement avait proposé à la Chambre une modification d'emplois au mouvement général des fonds, consistant en ceci ; jusqu'aux derniers mois, il y avait au mouvement général des fonds un directeur, un directeur-adjoint et un sous-directeur. Vous n'ignorez pas qu'au ministère des finances il n'y a pas de différence de traitement entre le sous-directeur et le directeur-adjoint, non seulement au premier échelon mais même pour le

TRAITEMENT PLEIN . LE SOUS-DIRECTEUR SUIT DANS SA CARRIÈRE, même s'il ne devient pas directeur-adjoint, l'élévation de traitement de ce dernier. Or, il se produit ceci : depuis quelques années, avec la répétition des conférences internationales, et l'existence des graves problèmes monétaires internationaux, il y a eu nécessité d'avoir au mouvement général des fonds un ou deux fonctionnaires suivant très attentivement et uniquement ces questions de politique financière internationale. J'estime que c'est là une nécessité pour la bonne administration du crédit, et public et privé, et j'insiste auprès de vous avec toute la déférence possible, mais toute l'insistance ~~tant~~ aussi que je puisse y apporter, pour que vous vouliez bien reprendre la proposition du Gouvernement en ce qui concerne ces deux directions, étant bien entendu, messieurs, qu'il n'y a aucune dépense nouvelle, et dans le présent et dans l'avenir.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous estimez, si je comprends bien, que la transformation du titre de sous-directeur en directeur-adjoint vous permettra d'avoir un agent qui pourra peser davantage dans des négociations internationales ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. D'abord, mais il y a autre chose. Cela a d'ailleurs une importance plus grande qu'on ne le pense ; lorsque j'ai dû traiter, à la conférence de Lausanne, la question des dettes, il est certain que les Anglais, représentés par M. Lisroth, chef de la trésorerie, tenaient en mépris des hommes de grande valeur mais n'ayant pas des titres égaux à ceux de M. Lisroth ou de ses adjoints.

Je vous soumets donc cette première requête.

-I88-

Une autre question, plus délicate ; c'est la question des primes au papier journal , je tiens à appeler votre attention sur le point suivant : un précédent gouvernement avait proposé un abattement de 50 %, j'avais eu à étudier cette question car je tiens, en pareille matière, à vous exposer tout ce qui a pu se produire, je déteste les interventions occultes, mais...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION....vous adorez les interventions ouvertes...

M. LE MINISTRE DES FINANCES...étant député et membre de la commission des finances de la Chambre, j'ai reçu à plusieurs reprises la visite des fabricants de papier journal des différentes régions, qui m'ont apporté des dossiers, et j'étais bien résolu à intervenir au moment de la loi de finances pour obtenir un abattement, mais moins fort. Celui que j'ai proposé et que la Chambre a voté est de 20 % sur les primes accordées l'an dernier. J'estime qu'il faudrait aller graduellement et avec précaution vers la disparition de ces primes. Pour cette année, je propose seulement 20 % parce que l'industrie du papier journal s'adapte aux circonstances mais non sans difficultés. Si vous faites - d'après le dossier que j'ai eu et que j'ai travaillé - 50 %, vous generez nombre de fabriques, il en disparaîtra et il en restera de très puissantes qui seront un jour ou l'autre maîtresses du marché. Il y a autre chose, c'est la réaction de cette mesure sur les journaux. Pour les grands journaux, pas d'inconvénients, ils ont leur papeterie, certains du moins, en tout cas ils ont des ressources très importantes qui leur permettront de subir l'élévation du prix du papier journal, mais vous allez atteindre dans des conditions extrêmement sévères les journaux d'opinion et surtout les journaux de moyenne et faible importance en province. Je propose donc 20 % au lieu de de 50 % ...

-I89-

M. LEON PERRIER. Avec une élévation de droits de douane correspondante ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui.

M. LE PRESIDENT. Un membre de la commission, notre honorable collègue Morizet, propose d'abroger les articles 72 et 74 de la loi de finances, intéressant M. le ministre de la guerre. Quelle est votre opinion ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il s'agit d'une mesure que j'ai fait prendre il y a plusieurs années pour permettre au budget de la guerre de récupérer les sommes produites par l'aliénation du domaine immobilier. J'ai eu en 1930...

M. MORIZET. Cela date de 1926.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai à m'en occuper en 1930. J'étais partisan de laisser le bénéfice de ces sommes au ministère de la guerre pour l'inciter à liquider plus rapidement les immeubles inutiles, car j'ai eu à me plaindre de la lenteur...

M. MORIZET. Elle n'a pas cessé.

M; le contrôleur général GUINAND est introduit.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Je suis chargé de vous présenter les excuses du maréchal, qui n'a pu venir lui-même. je ne ferai pas l'historique de l'article ; il autorise le ministre de la guerre à faire recette du produit de la vente des immeubles et du matériel inutiles et à remployer ces sommes uniquement pour des constructions de matériel. La loi de décembre 1927 autorise le remploi pour la réinstallation des services annexes ; cela a été étendu à l'Algérie en 1928,

au Maroc en 1931 ; nous avons été autorisés par l'article 135 de la loi de 1927 à utiliser le produit des ventes pour des travaux de fortification.

Ceci dit, quel usage avons nous fait de cet article ? Toutes les ventes sont faites par les domaines, qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles, donc avec toutes les garanties, mais avec un prix limite fixé par le ministre de la guerre. Nous avons eu de grosses difficultés avec certaines collectivités parce que nous faisions des prix-limites trop élevés ; nous yavions été incités par les commissions des finances qui nous ont dit : puisqu'on vous enlève des crédits, tâchez de les récupérer. Depuis lors, les crédits de la 3e section sont réduits pour tenir compte de cet article. De 1927 à 1933, nous avons obtenu 570 millions, 131 en 1928, 160 en 1929, 119 en 1929, 76 en 1930, 53 en 1932-33, 31 en 1933. Nous avons prélevé 88 millions pour la réinstallation des services évincés, 78,5 pour les fortifications dont 20 pour la Corse, 404 pour des achats de matériel, but essentiel de l'article - matériel de l'artillerie, du génie, notamment de transmission.

En réalité, on nous a supprimé à la 3e section, depuis 1927, 700 millions et nous n'avons donc pu obtenir que 400 millions, nous sommes en retard de 300 millions parce que les négociations avec les collectivités sont longues et difficiles ; elles demandent des paiements échelonnés.

Nous avons encore une très grosse recette à provenir presque immédiatement ; nous poursuivons depuis trois ans des tractations difficiles avec l'Algérie et 90 millions doivent rentrer presque immédiatement - 30 pour la cession de la manutention d'Alger à la ville (le décret est au ministère des finances et l'argent dans une banque) et 60 pour la cession d'immeubles en bloc ; l'Algérie a donné son autorisation, il

-I9I-

n'y a plus que des questions de procédure ; ces 90 millions sont à payer dans les deux années, moitié cette année et moitié l'année prochaine ; nous avons encore en vue d'autres opérations avec la ville de Paris, d'autres villes, et l'Algérie. A Paris, nous cédons à l'office d'habitations de la Seine et à un groupement de communes suburbaines un terrain à Vincennes pour faire un hôpital ; en Algérie, des terrains placés en pleine ville et qu'il est absolument désirable de vendre et de lotir, les parcs d'artillerie d'Alger et d'Oran ; dans d'autres villes, nous vendons les fortifications, comme nous l'avons fait à Dunkerque et Grenoble. La loi de 1933 nous a autorisés à aliéner les ouvrages du littoral ; nous avons à en retirer 250 à 300 millions, pas aujourd'hui, mais demain ; l'heure n'est pas propice...

M. LE PRESIDENT. Si bien que pour conclure, monsieur le secrétaire général ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Je demande instamment que le budget de la guerre ne soit pas privé de ces 250 ou 300 millions ; le maréchal Pétain le demande très instamment.

M. LE PRESIDENT. Vous parlez en son nom, bien entendu ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL. Oui.

M. LE PRESIDENT. La commission statuera.

M. MORIZET. Il serait extraordinaire que l'administration renonce à ses ressources ; mais je pose seulement une question de méthode financière ; c'est surtout avec M. le ministre des finances que nous avons une difficulté. Il me pa-

-I92-

rait anormal - et je crois que cela a été l'avis de la commission ce matin - qu'un ministère puisse, en dehors de circonstances tout à fait exceptionnelles comme celles qui ont modifié la loi de 1926, jouir de ressources occultes. Qu'il demande des ressources au budget s'il en a besoin, mais il ne peut s'en constituer de façon permanente ; elles devraient entrer dans le budget général. Ce n'est pas l'utilité des crédits que je discute, mais la procédure. Cela avait été fait au moment des événements du Maroc pour qu'on ne voie pas trop les dépenses occasionnées, mais cela ne doit pas s'éterniser. C'est une pratique qui, du point de vue financier, vous le reconnaîtrez, monsieur le ministre, est absolument inadmissible.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre de l'air désire être entendu tout de suite parce qu'il est attendu à la commission de l'air ; je vous demande donc, mes chers collègues, d'en terminer rapidement avec cette question.

M. SARI. J'ai sous les yeux la situation des crédits concernant les fortifications ; je lis que l'état-major réclame 1175 millions de crédits nouveaux ; je voudrais savoir si ces ressources exceptionnelles auxquelles on vient de faire allusion seront portées en déduction.

M. LE CONTROLEUR GENERAL. Non.

M. SARI? Et sur l'armement non plus ?

*ministre des finances.*

M. LE CONTROLEUR GENERAL. Vous me permettrez, monsieur le sénateur, de dire qu'il s'agit là de questions très différentes les une des autres. Il est question de demander des crédits supplémentaires pour l'armement jusqu'à concurrence

-193-

de 3 milliards.

M. SARI. Je connais.

MINISTRE DES FINANCES.

M. LE ~~MINISTRE DES FINANCES~~. Un milliard doit être mis dans un projet spécial et financé par un budget spécial hors budget, hors trésorerie, parce que, dans l'état actuel de la ~~xé~~ Trésorerie, je ne peux accepter qu'elle finance de pareilles opérations, et j'en reviens à l'opinion de votre président qui, je crois, était un des auteurs du compte spécial de l'armement, avant la guerre.

Pour répondre à M. Morizet : on ne peut appeler ressources occultes des ressources faisant l'objet d'un état annexé à la loi de finances et faisant l'objet également d'un compte rendu spécial et détaillé chaque année, devant le Parlement. Pourquoi ces ressources ont-elles été maintenues au budget de la guerre ? J'ai vécu ce problème. En 1930, nous avons infligé à ce budget une réduction de 800 millions, si je ne m'a-buse. En présence de ces abattements énormes, le budget de la guerre m'a demandé de lui laisser le bénéfice de la vente des immeubles désaffectés. L'an dernier, lors du redressement financier, M. Palmade et moi vous avons demandé 1200 millions de réduction au budget de la guerre et c'est pourquoi nous avons cherché à laisser au budget de la guerre ~~très~~ les ressources de ces ventes d'immeubles ; et M. Guinand ne m'en voudra pas si j'ajoute que nous avons toujours épnsé au Gouvernement et au ministère des finances qu'il fallait procéder ainsi pour inciter le ministère de la guerre à aller le plus vite possible à vendre le maximum d'immeubles qui ne sont plus nécessaires à la défense nationale. J'insiste donc auprès de la commission des finances pour qu'elle laisse cette ins-

-I94-

cription budgétaire, qui est peut-être est même contrôlée avec plus de soin et plus de sévérité que toutes les autres écritures du budget.

M. LE PRESIDENT. Je me permets de me mettre à la place de M. Morizet : si vous disiez que, dans le cas où il y aurait un intérêt artistique à conserver telle ou telle chose, le ministère de la guerre ne se laissera pas guider par la question d'argent...

M. LE CONTROLEUR GENERAL. Vous savez l'effort que nous avons fait au château de Vincennes pour le remettre à la commission des beaux-arts et pour la façade de Lobeau ; et nous avons procédé de même, mais avec des frais moindres, au château d'Angers.

M. LE PRESIDENT. Evidemment, il faut que le ministère de la guerre ait un intérêt, parce que sans cela, je m'excuse de le dire devant vous, il garderait tous les magasins à foin.

M. LE CONTROLEUR GENERAL. Même avec cet intérêt, j'ai beaucoup de mal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En ce qui concerne la position de disponibilité, il y a une exception pour les officiers généraux.

M. LE CONTROLEUR GENERAL. Parce que, pour ceux-là, elle ne dure jamais plus de 6 mois. Tandis que les autres peuvent rester 15 ans.

M. HENRY ROY. Au sujet de l'article 171 du budget du

du ministère des finances : dégrèvement et non valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées, je vois figurer une demande de 500 millions. Il est certain que, l'an dernier, la dépense a été de 770 millions, il est à redouter que cette année, du point de vue économique, n'apporte pas des résultats supérieurs, si bien que le crédit est manifestement insuffisant. En ce qui concerne la guerre, j'avais pensé à faire faire une réduction indicative de mille francs pour permettre à la Chambre de relever les crédits ; avec la formule nouvelle, quel pourrait être le sort d'une réduction de cet ordre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sur le premier point, je vous réponds que les 500 millions ne seront probablement pas suffisants, mais ce n'est pas le seul chapitre où il y aura probablement des insuffisances. Vous avez l'aveu, dans ma lettre, du caractère un peu fragile du prétendu équilibre budgétaire, mais les mesures exceptionnelles que nous demandons pour les économies ne doivent pas porter seulement sur les 600 millions. Dans notre pensée, ce n'est pas 600 millions d'économies que nous devons réaliser, mais bien au-delà, grâce à la disposition que nous vous demandons de voter. Car il ne faut pas se faire d'illusion, et le jour où ~~vous~~ vous le voudrez, faisant confiance une fois de plus à votre discrétion, je viendrai vous démontrer que si ce Gouvernement n'a pas le courage de faire un profond et large rétablissement, il y aura un danger certain.

(M. le général Denain, ministre de l'air, est introduit)

-I96-

M. LE PRESIDENT. Vous avez demandé à être entendu parce que vous étiez attendu à la commission de l'air, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je crois qu'il y a eu une hésitation, monsieur le président, à la commission des finances et, peut-être, à la commission de l'aéronautique, au sujet de l'article 58 bis, provenant d'un amendement de la Chambre des députés rétablissant un article qui était dans la première loi de finances sur l'abaissement des limites d'âge de trois ans. Je crois que M. le marquis De Dion avait préparé sur cet article une note dans laquelle il faisait valoir des arguments contre son adoption.

M. LE PRESIDENT. Nous acceptons l'article.

M. MAHIEU. Sous réserve d'une observation de M. le général Hirschauer.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Une seule condition, qui a donné lieu à un échange de correspondance entre vous, monsieur le ministre, et moi. La question est de savoir si ces trois années compteront pour la retraite comme des services effectifs. Vous avez eu des difficultés en ce qui concerne une autre loi, par le Conseil d'Etat, et j'ai demandé l'addition d'une phrase au 1er paragraphe pour dire que ces trois années compteraient pour la retraite.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Mon général, ce que vous ajoutez à l'article 58 bis sert tout à fait notre position. En effet, les congés donnés trois ans avant la limite d'âge en application de la loi de 1928 comportent les droits à la

retraite correspondants aux années passées dans cette position, mais la loi de finances de février 1933 avait stipulé que le Conseil d'Etat fixerait les positions qui n'étaient pas strictement d'activité dans lesquelles le droit à la retraite serait conservé. Nous avons obtenu l'accord de tout le monde pour le maintien de la loi de 1928.

-I98-

Sur le maintien de la loi de 1928 tout le monde est d'accord. Mais le Conseil d'Etat n'a pas compris la position de congé définitif du personnel navigant de la loi de 1928 dans la liste des positions qui maintiennent le droit à la retraite. En le faisant, vous n'atteindrez que les officiers qui iront en congé définitif du personnel navigant par application de la loi, mais vous renforcerez ~~mais~~ notre position pour obtenir une modification au texte du Conseil d'Etat devant lequel nous sommes actuellement pour le règlement de cette question. Elle n'a pas été réglée plus tôt parce que le général qui avait bien voulu se charger de cette affaire est tombé malade.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - " Les trois années ainsi passées en congé définitif entreront en compte pour la retraite ".

M. LE PRESIDENT. - Il vaudrait mieux dire : pour la liquidation de la retraite.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER; - Sans cela il y aurait inégalité de traitement entre les officiers de l'armée de l'air et ceux des autres armes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Voici le dernier paragraphe de l'article 58 bis : " A partir de la date d'application des dispositions du présent article, les congés du personnel navigant prévus par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 ne seront plus accordés, sur leur demande, qu'aux officiers atteints d'une invalidité d'au moins 40 %, résultant de services aériens commandés, ou ayant rendu des services aériens exceptionnels. " Un ~~mois~~ de nos collègues a été effrayé par l'expression : services aériens exceptionnels. Nous crai-

-I99-

gnons d'instaurer un régime de faveur qui pourrait subsister.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Je crois qu'il faut maintenir ce texte, parce qu'il est nécessaire de prévoir que les officiers qui ont des services aériens exceptionnels pourront continuer à bénéficier de la loi de 1928.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Qui décidera que des services aériens sont exceptionnels ?

M. LE PRESIDENT. - Nous craignons que vos successeurs se livrent à de petits abus dont on m'a dit qu'il y avait quelques traces dans l'administration française en général et même au ministère de l'air. Alors nous voudrions ne pas ouvrir une nouvelle porte à des abus. S'il y avait une juridiction, très bien, mais il n'y a rien.

UN COMMISSAIRE . - Pourquoi ne pas baser sur le nombre d'heures de vol ce que vous appelez des services aériens exceptionnels ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - C'est extrêmement difficile, parce que, pour la plupart des pilotes, les heures de vol accomplies pendant la guerre n'ont pas été notées.

M. LE PRESIDENT. - En somme voici quelle est la partie de l'article sur laquelle nous sommes complètement d'accord : " ... aux officiers atteints d'une invalidité d'au moins 40 % résultant de services aériens commandés. " Mais où nous voyons le danger d'abus, c'est dans l'addition : " ... ou ayant rendu des services aériens exceptionnels. "

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - C'est pour pouvoir donner

— 63

un moyen de départ à des officiers qui n'auraient pas 40 % d'invalidité et ~~cependant~~ cependant seraient très fatigués par un service aérien prolongé. Je pourrais prendre par exemple le cas du général Vuillemin.

Le mieux serait de déterminer le procédé qui permettrait de déclarer qu'un service aérien a été exceptionnel.

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas commode. Si je l'avais à ma disposition, je vous le dirais tout de suite.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. - Dans un cas comme celui-là il faudrait tout de même s'en rapporter au ministre.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Me permettrez-vous de faire la proposition suivante : remettre le soin d'apprécier s'il y a eu service exceptionnel au Conseil supérieur de l'air qui comprend tous les officiers généraux.

M. LE PRESIDENT. - C'est cela. " ... jugés exceptionnels par le Conseil supérieur de l'air. " Vous nous offrez un moyen qui mérite d'être examiné de près. La commission en délibérera, ce qu'elle ne peut faire en votre présence.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, de vos explications.

(M. le ministre de l'air se retire.)

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Cuminal, qui désire poser une question à M. le ministre des finances.

M. CUMINAL. - Ce matin, m'a-t-on dit, la commission des finances, dans une séance à laquelle j'avais le regret de ne pas être présent, a voté, en ce qui concerne la prime à la filature, un abattement de 50 %. Vous savez comment la question s'est posée. La Chambre des députés, à laquelle vous aviez

+ 20I-

envoyé une lettre rectificative, a passé outre et a ~~xi~~ maintenu la prime à la filature telle qu'elle était établie jusqu'à présent. La commission des finances du Sénat, comme c'était son droit, a repris les propositions déposées par M. Gardey, alors ministre du budget, se les est appropriées et a réduit de 50 % les primes à la filature. Vous qui aviez étudié la question, vous aviez ~~q~~ adressé à la date du 18 février à la commission des finances de la Chambre une lettre rectificative par laquelle vous proposiez un abattement de 10 % seulement. Je crois que vous étiez dans la vérité. J'affirme ici de la façon la plus catégorique que si l'on fait un abattement de 50 %, c'est la fermetrue dans un délai rapproché, dans trois ou quatre mois, de toutes les filatures de soie des départements du Gard, de l'Ardeche et de Vaucluse, qui emploient une dizaine de milliers de travailleurs. Les filateurs et les sériculteurs vivent depuis un certain nombre d'années sur un régime nettement déterminé. On leur avait promis que ce régime durerait ~~a~~ix ans. Chaque année il est question de le modifier. Je fais appel à votre impartialité et vous demande s'il ne serait pas sage de prier la commission des finances de se contenter d'un abattement de 10 % au lieu d'aller jusqu'à cette limite extrême de 50 %, qui amènerait la mort de cette industrie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il faut aller à la disparition des primes, autant qu'on le peut, chaque fois qu'on ne menace pas la vie d'une industrie, mais il faut y aller par étapes. J'estime que la sériciculture doit être l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics, toujours avec une tendance à la réduction des primes, et je maintiens devant la commission des finances la proposition que j'ai faite devant la commission

de la Chambre d'une réduction de 10 %.

M. CUMINAL. - Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. LE PRESIDENT. - La commission statuera.

(M. P.-E. FLANDIN, ministre des travaux publics, est introduit. )

M. LE PRESIDENT. - Nous vous avons prié de venir pour la question de la taxe sur l'électricité et sur le gaz, taxe que la commission, après une discussion assez longue, a proposé de disjoindre.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. - Monsieur le président, puis-je demander à quelle question je dois répondre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La commission a disjoint la partie de l'article 23 concernant l'imposition des ventes de gaz et d'électricité. Le gouvernement accepte-t-il cette disjonction, sans mesure de compensation ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. - Il me semble que M. le ministre des finances est mieux qualifié que moi pour répondre à cette question.

M. LE PRESIDENT. - C'est pour cela que nous vous avons convoqués tous les deux.

La commission des finances du Sénat a jugé depuis deux ans, et même avant, mais enfin particulièrement depuis deux ans, depuis qu'elle a vu le gouffre des finances publiques, que c'était par un effort d'économies, je ne dis pas de déflation, et en demandant le moins possible au contribuable, qu'il devait être pourvu au déficit budgétaire.

-203-

Elle a jugé en second lieu, et c'est là peut-être la considération qui l'a le plus frappée, que c'était une erreur, quand une crise économique aussi grave que celle-ci sévissait sur le pays, que d'augmenter les prix de vente de l'énergie électrique qui est tellement utile, non seulement aux grandes usines, mais à nombre de petits fabricants et artisans.

Enfin un argument qui a été donné par plusieurs de nos collègues, par M. Cavillons et d'autres - M. Cavillon me permettra de le nommer - a fait grande impression. On a fait un parallèle entre le grand industriel qui fabrique lui-même son électricité et qui ne sera soumis à aucune nouvelle tâche et le petit fabricant, le petit producteur ~~qui~~ qui, au contraire, supportera la taxe de 2 %.

Ces ordres de considérations ont amené la commission à se prononcer pour la disjonction. Elle a jugé à propos d'inviter MM. les ministres des finances et des travaux publics à venir nous donner leur sentiment.

Voici les deux questions que nous avons à vous poser.

D'abord, il est bien entendu que vous insisterez ici comme devant la Chambre et que vous insisterez devant la Chambre, au retour du projet, pour que la non récupération ne soit admise en aucun cas ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est entendu.

M. LE PRESIDENT. - En ce qui concerne la taxe elle-même, insistez-vous pour qu'elle soit maintenue ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Voici les raisons qui ont incité le gouvernement à demander la création d'une taxe sur l'électricité et le gaz. C'est qu'il faut arriver, et à bref dé-

lai, à établir des taxes sur toutes les catégories qui, jusqu'à présent, n'ont pas été frappées, parce que, plus tard, lorsqu'on voudra faire l'assainissement complet de nos finances, peut-être y aura-t-il lieu un jour ou l'autre de se retourner vers certaines autres ~~mo~~ catégories auxquelles on a dit : on ne vous fera contribuer ~~aujourd'hui~~ ~~que~~ aux sacrifices que lorsqu'on les aura demandés à tout le monde. L'électricité, jusqu'à présent, n'a pas été frappée, et je ne trouve pas que le fait de ne pas avoir frappé l'électricité ait été une erreur, loin de là, car, si je ne craignais les digressions, je montrerais qu'en effet il y a toute une politique de l'électricité à faire et que nous sommes au début de cette politique. Les utilisations de l'énergie électrique doivent se multiplier. Ceci dit, pourquoi semblons-nous commettre la faute de réclamer cette taxe, qui serait établie dans le régime du droit commun, c'est-à-dire le 2 %, et toutes les mesures qu'a établies la commission des finances de la Chambre étant rejetées. Je dis que nous y allons par nécessité. Il y a là la possibilité d'obtenir une rectte de 150 millions, et c'est quelque chose au point de vue de l'équilibre budgétaire. Autre considération. Il y a l'établissement de ce régime de droit commun, que les producteurs et les distributeurs m'ont déclaré parfaitement acceptable, étant donné les nécessités financières de l'heure présente. Reste un autre argument. On dira que ce régime de la taxe va favoriser les grandes entreprises qui ~~produisent~~ produisent elles-mêmes et utilisent l'énergie électrique et qui n'auront pas à payer cette taxe, au détriment de l'artisan à domicile et de tous les usagers qui, dans les campagnes ou ailleurs, ont le bénéfice de la distribution de l'énergie électrique. Mais si cette objection ~~d'ait~~ vous arrête en ce qui concerne la taxation de l'électricité, elle

-205-

doit vous arrêter aussi en ce qui concerne bien d'autres industries. Il n'y a guère d'industrie en France qui ne ~~à~~ ~~jamais~~ jouisse d'une exonération de taxe lorsque l'entreprise utilise les produits et sous-produits qu'elle fabrique elle-même.

Par conséquent, tout en reconnaissant que si nous n'étions pas dans une ~~très~~ période financière difficile il vaudrait mieux n'établir aucune taxe, je viens vous dire qu'il y a des nécessités pressantes et je n'insiste pas davantage.

M. LE PRESIDENT. - Vous envisagez sans doute, monsieur le ministre des travaux publics, qu'une organisation générale de l'électricité est à réaliser. Ne pensez-vous pas que la taxe dont il s'agit pourrait vous gêner dans cette tentative d'organisation ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. - Cette taxe sur l'électricité pose ~~deux deux~~ deux problèmes, un problème que je qualifierai de financier et un problème que je qualifierai d'économique et de technique. Il faut savoir lequel commande l'autre. Si l'on considère que le ~~problème~~ ~~problème~~ problème financier commande l'autre, je n'ai qu'à m'incliner et vous comprenez qu'à défaut de toute autre chose la solidarité gouvernementale m'imposerait cette attitude.

M. LE PRESIDENT. - Nous savons à quel point elle existe

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. - Ceci dit, et si vous voulez qu'en dehors de cet objet précis je vous donne une opinion qui pourrait presque être, dans une certaine mesure, une opinion académique, je dirai qu'évidemment, si l'on se place au point de vue économique et technique, on ne peut pas dire qu'à l'heure actuelle un impôt sur l'électricité est une chose qu'il

n'est pas désirable d'éviter si on le peut. Il serait désirable de l'éviter d'abord dans le plan général de l'économie des prix de revient. Il n'est pas douteux qu'un grand effort était en cours au ministère des travaux publics pour faire une pression sur ce que j'appellerais les prix de base en France et tâcher d'obtenir, soit en ce qui concerne le charbon, soit en ce qui concerne l'électricité, soit en ce qui concerne les chemins de fer, si cela était possible à un moment donné, un abaissement des prix qui puisse commander un abaissement du coût de la vie, lequel est une des conditions nécessaires et préalables du redressement de l'équilibre financier.

Je dois dire, et M. le ministre des finances a pu le constater comme moi-même, que les dirigeants de cette grande industrie électrique sont des hommes parfaitement au courant des nécessités de l'économie nationale, qui ne défendent pas du tout d'étroits intérêts personnels et privés et que j'ai toujours trouvés très compréhensifs de la situation d'ensemble, mais évidemment ils ont néanmoins à tenir compte des intérêts dont ils ont la charge et des bilans dont ils ont le soin. Une charge supplémentaire se répercutera soit sur le consommateur soit sur l'exploitant. Si elle se répercute sur le consommateur, nous retombons dans les inconvénients que j'énumérais il y a un instant et c'est une des raisons qui m'ont poussé, dans les conversations que j'ai eues avec les dirigeants de ces entreprises, à leur demander avec insistance que toutes les fois que cela leur serait possible une compression des ~~xx~~ bénéfices compense en tout ou partie les charges nouvelles qui résulteraient de la transposition brutale sur le consommateur de la taxe sur l'électricité. Cet inconvénient se trouverait supprimé, puisque, en fait, il n'y aurait pas élévation du prix de vente. Mais dans

d'autres cas, il faut bien dire que beaucoup d'entreprises d'électricité n'ont qu'une faible marge entre leur prix de revient et leur prix de vente. D'autant plus qu'il s'est produit dans ces dernières années une baisse assez forte de la consommation du courant, comme conséquence de la crise économique, et que d'autre part, et c'est là une circonstance heureuse, en ce qui concerne au moins la haute tension, la mise en marche de nouvelles sources de production apportant un grand nombre de millions de kilowatts-heure sur le marché a amené d'une manière générale une baisse de prix. C'est d'ailleurs en partant de cette baisse de prix à la vente que le ministère des travaux publics, d'après les instructions que j'avais données dès mon arrivée, continuant du reste, je dois le dire, l'effort de mesprédécesseurs, devait s'efforcer de procéder à une sorte de révision générale du régime de l'électricité en France pour aboutir à une diminution des prix qui aurait orienté toute la politique économique dans la voie que j'indiquais au début de mes explications.

Cet effort sera rendu beaucoup plus difficile fatidiquement par l'interposition d'un impôt. Il ne sera pas rendu impossible pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure.

Il y a tout de même dans l'industrie électrique une grande diversité. Certaines entreprises peuvent très facilement supporter et prendre pour elles-mêmes la charge réduite de la taxe sur le chiffre d'affaires de 2 p. cent. Par contre, d'autres ne le pourront pas. La tâche sera rendue incontestablement plus difficile pour celles-là.

Ce que je peux vous dire, monsieur le président, c'est que vous ayant ainsi exposé le fond de ma pensée et la politique qui m'anima, je ferai tout mon possible pour réduire au minimum les ~~en~~ inconvenients d'une taxe nouvelle qui serait votée.

Je m'incline devant cette taxe puisqu'il ne m'appartient pas, il appartient au Gouvernement et vous me ~~exxxexxxx~~ jugeriez sévèrement si je faisais autrement, de classer par ordre d'importance les problèmes à résoudre. Le Gouvernement a pensé que le vote rapide du budget et certaines mesures destinées à en faciliter l'équilibre présent ou futur devaient passer en première urgence. Je n'ai qu'à m'incliner devant cet ordre d'urgence en restant, bien entendu, en ce qui me concerne, animé des sentiments que je vous précisais pour l'avenir.

M. LE PRESIDENT. Nous avons très bien compris, monsieur le ministre.

M. EDMOND CAVILLON. La taxe sera tout de même perçue en cascade. Dans l'industrie linière, par exemple, elle

frappera, par son incidence sur le prix de l'électricité, le rouissage, le teillage, la filature, le tissage, l'apprêt. Voyez à quelle augmentation du prix de revient vont être amenés les producteurs de l'industrie textile !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Lorsqu'on parle de taxe sur le chiffre d'affaires, il faut suivre la taxe entre un producteur et un distributeur déterminés, puis le consommateur, l'acquéreur de courant. Nous disons que la taxe ne sera perçue qu'une fois et c'est très vrai puisqu'entre producteur et distributeur il n'y a pas de taxe. Elle ne se trouve qu'entre le distributeur et le consommateur.

Que la taxe soit payée par le rouissage, puis par le teillage, etc., cela revient à dire qu'il y a des entreprises industrielles dont les divers stades ne sont pas accomplis dans une seule usine, mais dans plusieurs usines. C'est le propre de toutes les taxes qui frappent la circulation des produits ou les échanges de services entre le producteur et le consommateur. Je n'y puis rien.

Je crois que M. le ministre des travaux publics sera d'accord avec moi. La conclusion est que cette taxe n'aura plus une grande répercussion de fond.

M. EDMOND CAVILLON. 160 millions de francs !

M. GERMAIN MARTIN. Si l'on insiste, si l'on dit au public que c'est là une cause de cherté de vie, on aboutira à des effets psychologiques qui seront mauvais.

-210-

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre des travaux publics, nous vous remercions.

(M. P. E. Flandin, ministre des travaux publics, quitte la salle des séances).

#### ARTICLE 42

M. LE PRESIDENT. Plusieurs membres de la commission ont proposé de reprendre l'article 42 du projet Lamoureux d'octobre dernier tendant à réduire de 10 frs à 5 frs la majoration versée par l'Etat au fonds de solidarité des assurés sociaux agricoles. Quelle est votre opinion, monsieur le ministre ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je préférerais de beaucoup qu'on ne procéderât pas à cette réduction actuellement et voici la raison.

C'est entendu, messieurs, nous devons faire la réorganisation financière des assurances sociales.

M. MILAN. Est-ce que vous la ferez ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je ne voudrais pas être bavard. Permettez-moi de vous rappeler un souvenir. Lors des conversions, un jour, vous m'avez dit ici : "Vous promettez de faire les conversions. Vous ne les ferez pas !". Je vous ai répondu que je les ferais.

QUELQUES COMMISSAIRES. Hélas !

## -2III-

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Heureusement pour le pays à bien des points de vue, car je préfère avoir de la rente convertie que des bons Stavisky ou autres.

Nous devons faire, dis-je, la réforme financière des assurances sociales. Elle s'impose. Je demande au Sénat de ne pas prendre cette mesure qui sera à incorporer dans la mesure financière prochaine.

M. BABAUD-LACROZE. Comme rapporteur du budget des pensions, je demande à M. le ministre quand il compte faire sortir la circulaire que M. le ministre des pensions attend pour pouvoir entreprendre la révision des pensions des non-titulaires de la carte du combattant. C'est une mesure qui presse. Tout est à pied d'œuvre. On n'attend que vous.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je viens de naître. A peine arrivé au ministère, j'ai demandé pourquoi la circulaire n'avait pas été immédiatement envoyée. Il y a encore un différend entre la comptabilité publique et le ministère des pensions. Je vais prier ces messieurs des différents services de vouloir bien se mettre d'accord dans le délai de deux ou trois jours pour faire partie la circulaire.

M. BABAUD-LACROZE. Au mois de juillet dernier, le ministre des finances de l'époque m'avait promis de donner des instructions pour que les propriétaires de vignes arrachées et non replantées ne continuent pas à être taxés au titre de propriétaires de vignes. On leur avait objecté le principe de la décennalité des imputations cadastrales.

Je vous demande de prendre des mesures pour faire cesser cette injustice puisque ces propriétaires se sont vus interdire la replantation par la loi.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. La mesure d'équité est celle que vous suggérez. Il faut étudier, voir si elle n'a pas d'inconvénient ; mais je vous promets de procéder à l'étude sans retard.

M. LE PRESIDENT. Personne n'a plus de question à poser à M. le ministre des finances ? ...

J'ai à lui donner nkn une demande, mais une injonction de la commission des finances.

Vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, vos prédécesseurs n'avaient pas le droit de créer des postes au bénéfice de qui que ce soit sans que ce soit compris dans la loi Budgétaire. Vous savez ce à quoi je fais allusion. L'arrêté qui a pu être pris en conséquence sera rapporté, monsieur le ministre !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Votre suggestion me suffit, monsieur le président, pour m'inviter à rapporter un décret qui n'est pas légal.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre.

(M. Germain Martin, ministre des finances, quitte la salle des séances.

M. Albert Sarraut, ministre des ~~colonies~~, <sup>l'intérieur</sup> y est introduit)

-213-

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez demandé à être entendu par la commission, qui n'a rien à vous demander, je crois.

Nous vous écoutons, monsieur le ministre.

M. ALBERT SARRAUT, ministre de l'intérieur. Messieurs, j'ai été prévenu que la commission des finances avait opéré un certain nombre de réductions sur des chapitres du budget du ministère de l'intérieur. J'ai, au moyen des renseignements que j'ai pu me procurer, examiné très rapidement ces réductions. C'est sur certaines d'entre elles que je voudrais produire quelques observations. Il y en a une série que j'accepte. Je les énumérerai au fur et à mesure.

Sur le chapitre 10, réduction de 10.000 frs. Accepté.

Sur le chapitre 11, majoration de traitement des fonctionnaires administratifs des départements à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services. La commission a opéré une réduction de 193.000 frs. J'accepte 100.000 fr de réduction. Je serais reconnaissant à la commission de vouloir bien rétablir 93.000 frs. A l'heure actuelle, dans la situation du personnel, il est impossible, avec le crédit ainsi réduit, de faire face à ces obligations diverses. C'est en raison de lois qui doivent intervenir automatiquement.

Pour le chapitre 12, administration préfectorale, indemnités. Réduction de 10.000 frs. Accepté.

Pour le chapitre 14, personnel du bureau des préfectures et des sous-préfectures, la commission a supprimé un crédit de 3.665.000 frs pour la participation de l'Etat. Je fais observer que ce chapitre a été disjoint par la Chambre.

J'indique d'un simple mot que si cette réduction était

maintenue, ce sont les départements qui se trouveraient dans l'obligation, exactement les conseils généraux, ou d'imposer aux départements une lourde charge, ou de réduire les traitements du personnel des préfectures et des sous-préfectures dans une proportion supérieure à celle adoptée pour les fonctionnaires de l'Etat. C'est sans insister davantage que je demande le rétablissement de ce crédit.

Pour le chapitre 15, journal officiel, la commission a demandé la suppression d'un deux deux emplois de secrétaire de la rédaction du Journal officiel. Ces deux emplois sont actuellement occupés et on m'a fait observer qu'il n'existe pas de vacance, que les deux secrétaires actuellement occupés seraient absolument indispensables étant donné que le service effectué la nuit de 8 heures du soir à 2 ou 3 heures du matin, exige la présence alternée de l'un ou de l'autre de ces deux fonctionnaires.

Sur le chapitre 19, sûreté générale, la commission a proposé une réduction de crédit de 280.000 frs. Je me permets de dire qu'elle est excessive en ce moment ci étant donné l'effort de compression que nous avons déjà commencé de faire dans les services de la Sûreté générale. Nous avons un certain nombre de détachés à l'administration centrale que nous nous préoccupons de réduire ; mais certains sont absolument indispensables pour assurer les services sédentaires d'un grand service dont à l'heure actuelle surtout il est possible de mesurer la nécessité et les obligations.

La commission tripartite d'économies avait établi un système de cadence grâce auquel le régime des détachements

-215-

jouant pendant une période de 5 années à raison de 6 ou 7 détachements par an arriverait à réduire le chiffre de 50 détachés actuels au chiffre de 18. C'est cette cadence que nous vous proposons d'accepter.

A l'heure actuelle, 32 fonctionnaires seraient à liquider par le système du détachement, c'est à dire ~~à~~ 6 par an. Les cadres de la Sûreté dans certains services sont absolument squelettiques en ce moment. Si on ~~envoyait~~ envoyait les fonctionnaires actuellement détachés en bloc et suivant la cadence indiquée par la réduction de la commission des finances, nous serions obligés de nous adresser à l'Administration centrale ou de refaire du recrutement étant donné que nous ne pourrions pas assurer les obligations d'un service aussi chargé que celui de la Sûreté générale.

Dans ces conditions, nous acceptons déjà une annulation de crédits de 155.000 frs. Je voudrais demander à la commission de s'en tenir à ce chiffre et de ne pas faire la réduction globale de ~~à~~ 280.000 frs qui nous mettrait dans une situation extrêmement difficile.

Je parle du chapitre 20 pour mémoire parce que si vous acceptiez le régime du chapitre 19 pour les indemnités fixes, il suivrait le sort de ce chapitre.

J'accepte la réduction de crédit de 100.000 frs pour le chapitre 21, Sûreté générale - personnel, indemnités variables. Egalement la réduction de 40.000 frs pour le chapitre 22 - Matériel de la Sûreté générale. J'accepte la réduction de 100.000 frs pour la Sûreté générale au chapitre 25 pour les dépenses soumises à des règles particulières de contrôle.

J'accepte, bien que cela doive soulever des protestations très vives de la Ville de Paris, la réduction d'un million du crédit de subvention à la Ville de Paris pour la police municipale.

Nous en arrivons à 3 chapitres que le Sénat voudra bien examiner avec une attention particulière, le 40, le 41 et le 41bis qui intéressent la question de la vicinalité dont vous connaissez l'importance pour tous les départements.

Je dois reconnaître que le Gouvernement lui-même n'avait proposé qu'un crédit de 26 millions de francs et que c'est la Chambre qui l'a porté à 40 millions de francs. La commission des finances ramène le crédit au chiffre initialement demandé par le Gouvernement dans l'espoir que certains crédits non employés pour la fin de l'exercice 1933 pourront être reportée sur 1934. Ce n'est là qu'une hypothèse parce que comme les engagements de crédits ne sont pas terminés, qu'on a jusqu'à la fin de l'exercice, c'est à dire jusqu'au 31 mars 1934, il paraît vraiment probable qu'il y aura à mandater encore une série de crédits de telle manière que ce report de 35 millions ne pourra pas être obtenu. Comme nous aurons à liquider 20 millions pour 1933 de restes à payer et 20 millions en 1934, cela fait 40 millions. Le crédit de 26 millions serait donc insuffisant.

M. LE PRESIDENT. Il est bien entendu que vous ne tenez pas votre engagement inscrit dans la loi vis à vis des départements ?

-217-

M. ALBERT SARRAUT, ministre de l'intérieur; Vous avez voté un texte à cet égard. Je l'accepte pour ma part.

Pour le chapitre 41, observation de même nature. Le crédit a été redressé par la commission des finances de la Chambre, qui l'a porté de 43 millions à 60 millions.

Pour le 41 bis, il s'agit simplement d'un crédit d'un million. Le Gouvernement n'avait rien proposé à cet égard là et c'est la Chambre qui a inscrit. Nous ne faisons rien pour les subventions aux départements pour faciliter le classement dans la grande vicinalité des chemins de petite vicinalité utilisés par le trafic général. Il paraîtrait expédié de pouvoir seconder un peu les départements dans cet ordre d'idées. Il s'agit d'un crédit d'un million. La commission examinera si elle juge expédié de le rétablir.

Pour le reste, chapitre 52 - Secours personnels à divers titres, 20.000 frs, nous acceptons la réduction.

Pour le chapitre 54, secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques, j'aurai encore une observation à produire. Nous disposons d'un crédit de 2 millions. Vous le diminuez de 120.000 frs. Vous connaissez la situation des départements et combien, en ce qui concerne les calamités, nous sommes l'objet de sollicitations de toute nature qui, pour la plupart, il faut bien le reconnaître, sont parfaitement justifiées. C'est dans ces conditions que je vous demanderai, si c'est possible, le rétablissement de ce crédit de 120.000 frs.

Pour le chapitre 59, réduction de 120.000 frs, envoi de télégrammes officiels, accepté. Le chapitre 62, indemnités de résidence, est lié aux chapitres 15 et 19 dont j'ai parlé plus haut.

-218-

M. LE PRESIDENT. Personne n'a de question à poser  
à M. le ministre de l'intérieur ? ...

Nous vous remercions, monsieur le ministre.

(M. Albert Sarraut, ministre de l'intérieur, quitte  
la salle des délibérations).

M. LE PRESIDENT.- Je demande à la Commission de statuer sur les articles qui avaient été réservés jusqu'à l'audition des membres du Gouvernement.

ARTICLE 56.- (Réduction du taux des primes à la filature de la soie) .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens mes propositions antérieures tendant à une réduction de 5 % .

M. CUMINAL.- J'insiste pour que cette proposition ne soit pas acceptée.

Les sériciculteurs éprouvent beaucoup de peine à lutter contre la concurrence du Japon. Ils étaient en droit de compter sur la protection qu'ils leur avaient accordée le Gouvernement pour une période de 10 ans. Il n'est pas possible aujourd'hui de les abandonner au découragement et à la ruine. Il s'agit de 10.000 travailleurs.

Tuer la sériculture française serait un véritable crime. Le Sénat ne peut pas le commettre. En tous cas, je m'y opposerai de toutes mes forces.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour montrer le caractère excessif de la protection de la soie, il suffit de constater que les crédits votés pour cette protection atteignent 22.250 frs que la production de la soie tirée des cocons français s'est élevée en 1932 à 67.000 Kgs seulement et que, sur cette base, la charge imposée aux contribuables français par kilo ressort à 332 franxs pour une marchandise valant 80 francs.

Par 10 voix contre 6, la décision précédemment prise d'adopter le texte de M. le Rapporteur Général est maintenue.

L'article 39 bis est adopté par 16 voix contre 1.

Malgré l'intervention de M. le Ministre de l'Intérieur toutes les décisions précédentes concernant le Budget de l'Intérieur .....

rieur toutes les décisions précédentes concernant le Budget de l'Intérieur sont maintenues.

Malgré l'opposition de M. LEON PERRIER, la Commission maintient à l'unanimité des votants sa décision concernant l'article 23.

- Les articles 11 et 24 sont disjoints.
- a - L'article 6 est adopté avec le texte de la Chambre.

- Par 9 voix contre 5 la Commission maintient ~~sans~~ sa précédente décision en ce qui concerne l'article 57.

La demande de M. le Ministre des Finances tendant à la création d'un emploi de Directeur adjoint à la direction du Mouvement général des Fonds est repoussée.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de l'Education Nationale me fait connaître qu'il désire être entendu par la Commission au sujet de la subvention à l'Office Nationale des Pupilles de la Nation.

M. AIME BERTHOD , Ministre de l'Education Nationale est introduit.

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.- Je m'excuse de venir solliciter un relèvement de crédit ....

M. LE PRESIDENT.- Vous avez conscience de commettre une faute puisque vous éprouvez le besoin de vous excuser (Sourires).

M. LE MINISTRE.- Les crédits affectés aux Pupilles de la Nation ont passé de 154 millions il y a quelques années à 90 millions . Si l'on accentuait encore la réduction du crédit qu'a proposé le Gouvernement, les Offices se trouveraient

dans .....

dans l'impossibilité de remplir leurs engagements notamment en ce qui concerne les Pupilles admis dans les sanatoria, placés en apprentissage ou dans des écoles.

Il y a là une question d'humanité et je sais que l'on ne fait jamais appel en vain au bon cœur de la Commission sénatoriale des Finances.

M. LE MINISTRE se retire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quand on nous a demandé de voter la gratuité de l'enseignement secondaire on nous a affirmé que la dépense qui en résulterait serait compensée par une diminution de dépenses des pupilles de la Nation. Nous auront-on trompé ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.. Il faut bien tout de même, que les engagements pris à l'égard des pupilles de la Nation soient tenus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à la Commission de maintenir sa décision.

M. HERVEY.- Je n'admetts pas que l'on fasse des économies sur lesorphelins.

Par 12 voix contre 5 la décision précédemment prise est maintenue.

La séance est levée à 17 Heures 45.

Le PRÉSIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Coulon

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 27 Février 1934.

La Séance est ouverte à 14 heures 30 , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX,

PRESENTS : M.M. JOSEPH CAILLAUX. MARCEL REGNIER.

MAHIEU. GUY DE WENDEL. DE BLOIS.

HIRSCHAUER. MORIZET. LAUDIER. FRAN-

COIS SAINT MAUR. MOUNIE. CUMINAL.

BIENVENU-MARTIN. ALFRED BRARD. ROY.

SCHRAMECK. MILAN. PHILIP. SARI.

LEBERT. HAYAUX. CHARABOT. HERVEY.

VALADIER. TOURNAN. LACIEN. BABAUD-

LACROZE. CHAUVEAU. FARJON.

=====

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de divers amendements à la loi de finances et des articles de cette loi qui avaient été réservés.

EXAMEN D'AMENDEMENTS A LA LOI  
DE FINANCES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une nouvelle rédaction de l'article 5 (régime de la patente des sociétés coopératives). Cette rédaction est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 24 relatif au contrôle et à la réception des betteraves à sucre nous a été renvoyé. Je vous propose de le disjoindre à nouveau.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Un texte législatif n'est pas.....

pas nécessaire pour régler cette question. Les syndicats beteraviers n'ont qu'à organiser un corps de contrôleurs qu'ils feront assermenter. Si nous créons ces contrôleurs par la loi, soyez sûrs qu'avant peu, ils réclameront l'assimilation avec les fonctionnaires.

M. HENRI ROY.- Je crois que nous n'avons aucune crainte à ~~maximixx~~ avoir à cet égard; c'est pourquoi je me permets d'insister pour le vote de l'article que la Chambre rétablira sûrement si nous le disjoignons.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Je ne suis pas aussi rassuré que M. ROY. Le texte de la Chambre parle, en effet, d'"agents du service de la répression des fraudes".

M. LE PREFET.- Alors, il n'y a pas de doute : ce sont des agents de l'Etat.

M. MAHIEU.- Il suffit de modifier le texte et de dire que les contrôleurs seront des "agents assermentés agréés par le service de la répression des fraudes".

M. HENRI ROY.- Et l'on peut ajouter : "Ces agents n'auront, à aucun moment, la qualité de fonctionnaires."

M. LE PRESIDENT.- Ils seront ainsi assimilés à des gardes particuliers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL voudra bien rédiger un nouveau texte s'inspirant des suggestions de M.M. MAHIEU et ROY.

Un amendement de M. THOUEMYRE (art. 85 bis relatif aux travaux communaux à faire exécuter par les artisans d'art) est disjoint et renvoyé à la Commission du Commerce.

Un amendement de M. LE TROCQUER, élévant à 35 millions le crédit prévu à l'article 69 pour l'encouragement à la culture du lin, est repoussé.

La.....

La Commission adopte un article additionnel 111 bis présenté par M. CHARLES DUMONT, et qui est ainsi conçu :

"Article 111 bis.- En cas d'exploitation réduite et même de déclassement d'une voie ferrée d'intérêt local, la subvention de l'Etat allouée par application des lois des 11 Juin 1880, 31 Juillet 1913, 28 avril et 13 Août 1920 sera maintenue, jusqu'à la date normale de l'expiration de la concession, à la condition que le département assure la desserte des mêmes régions par un service public de voitures automobiles. Ce service ne pourra être subventionné par l'Etat au titre de la loi du 21 Août 1923.

"Il en sera de même pour les lignes de transports automobiles qui ont déjà remplacé, en totalité ou en partie, et sans interruption de service, les voies d'intérêt local déclassées avant la promulgation de la présente loi."

M. LE PRESIDENT.- Je dois dire un mot à la Commission, au sujet de l'article 56 relatif aux primes à la filature de la soie.

Notre Commission a décidé de réduire ces primes de moitié. Des filateurs de soie qui m'ont été présentés m'ont dit que la réduction leur paraissait trop forte et qu'ils accepteraient une réduction de 25 % des primes, à la condition que le Gouvernement cessât de leur retenir 23 1/2 % des primes, ladite retenue servant à alimenter un fonds de propagande.

Les bras m'en sont tombés d'étonnement et j'ai voulu savoir ce qu'était ce fonds de propagande dont jusqu'ici nous ignorions l'existence.

Un de mes collègues bien placé pour connaître la question m'a dit : "Sur ce fonds de propagande, vit une des canailles les plus incroyables que je connaisse."

Et M. LAMOUREUX. Ministre du Commerce, à qui je rapportais ces paroles, m'a dit : "Vous avez raison. Il faut faire disparaître ces fonds de propagande qui sont, en réalité, des fonds secrets."

M. CUMINAL.- Ce fonds de propagande a été créé par la loi. Il s'agit donc simplement de savoir si la façon dont il.....

IL est administré donne lieu à des abus.

M. LE PRESIDENT.- Il ressort nettement, des renseignements que j'ai recueillis qu'il a uniquement pour objet d'alimenter des personnes que le contribuable n'est pas chargé normalement de nourrir.

M. MILAN.- Il ressort nettement, des renseignements que j'ai recueillis qu'il a uniquement pour objet d'alimenter des personnes que le contribuable n'est pas chargé normalement de nourrir.

M. MILAN.- Ne peut-on pas supprimer ce fonds, par une disposition insérée dans la loi de finances ?

M. HENRI ROY. - Etant donné l'état actuel de l'opinion, il ne serait pas bon de donner de publicité à ces faits.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrons, cependant, dire au Ministre que nous entendons que le fonds de propagande disparaîsse.

M. CUMINAL.. Avant de le dire, il faudrait savoir ce qu'il y a de fondé dans les accusations que vous avez recueillies.

M. LE PRESIDENT.- Pensez-vous, sérieusement, qu'un tel fonds puisse être autre chose qu'un nid à abus ?

La séance est levée à 15 heures.-

Le Président de la Commission :

J. Collin

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCES

Seance du 28 Février 1934

La séance est ouverte à 16 heures , sous la présidence  
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. de WENDEL.  
GENERAL HIRSCHAUER. VIOLETTE. CAVILLON.  
CHARABOT. ALFRED BRARD. HENRY ROY. HAYAUX.  
MORIZET. ALEXANDRE BACHELET. AUDIER.  
FRANCOIS SAINT MAUR. LACIEN. Comte de  
BLOIS. HENRY BERENGER. LAUDIER. CUMINAL.  
MAHIEU. LEON PERRIER. HERVEY. VALADIER.  
BIENVENU MARTIN. MILAN. BABAUD LACROZE.  
JEAN PHILIP. SCHRAMECK. PIERRE ROBERT. SARI.  
CHARABOT.

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite la bienvenue à nos deux  
nouveaux Collègues Maurice VIOLETTE et ALEXANDRE BACHELET qui  
prennent place pour la première fois parmi nous. M. MAURICE  
VIOLETTE qui a été Rapporteur Général du budget à la Chambre  
et Gouverneur Général de l'Algérie, nous apporte le concours  
de sa grande expérience . Nous nous réjouissons de sa collabora-  
tion ainsi que de celle très précieuse de M. ALEXANDRE BACHELET.

Budget .....

BUDGET GENERAL DE L'ALGERIE

M. LE PRESIDENT.- Nous repréhons l'examen du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1934 qui nous revient de la Chambre avec quelques modifications.

La Chambre a repris le chiffre qu'elle avait précédemment voté avec modifications. Nous nous trouvons ainsi placés dans une véritable impasse .

M. HENRI RÖY.- Quand on emploie un procédé absurde, on aboutit fatalement à des absurdités.

M. HERVEY.- Comment la Chambre assure-t-elle l'équilibre comptable ?

M. LE PRESIDENT.- Tout simplement en majorant l'évaluation des économies à réaliser par décret .

M. KAUDIER.- C'est donc une extension de l'article 39 bis !

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'avant de statuer sur cette grave question la Commission voudra entendre le Ministre des Finances (Assentiment).

L'article 1er est donc réservé.

En attendant le Ministre, nous allons statuer sur les articles modifiés de la loi de finances.

Les articles 4 et 5 sont adoptés (texte de la Chambre)

Le texte du Sénat pour l'article 7 bis (magasins à prix unique) est repris à l'unanimité.

Le texte de la Chambre pour l'article 7 quater est repoussé par 18 voix contre 8.

L'article 9 (carte fiscale) est réservé jusqu'à l'audition du Ministre des Finances .

L'article 9 bis est adopté avec un texte nouveau ainsi conçu :

"Le premier alinéa de l'article 8 de la loi du 10 Août

1932 .....

1932 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Tout employeur qui aura occupé une proportion de travailleurs étrangers supérieure à la limite fixée en vertu de l'article 1er de la présente loi ou d'un décret pris en exécution de l'article 2, sera passible d'une amende qui sera égale à 20 % du salaire versé à chaque travailleur irrégulièrement employé , et qui ne pourra en aucun cas être inférieure à 15 francs par jour et par employé ".

- A l'article 10 de texte du Sénat est maintenu .
- L'article 11 ter est adopté ( texte de la Chambre).
- L'article 11 est réservé jusqu'à l'audition du Ministre.
- La disjonction de l'article 23 bis est maintenue.
- L'article 24 est adopté (texte du Sénat).
- L'article 33 est réservé.
- L'article 36 bis est disjoint.
- L'article 36 ter est rejeté.
- L'article 39 ter (texte nouveau de la Chambre) est réservé sur la demande de M. FRANCOIS SAINT MAUR.
- L'article 46 est adopté (texte du Sénat).
- L'article 68 est adopté (texte du Sénat).

A L'article 69 (Encouragement à la culture du lin, du chanvre et de l'olivier), M. le Rapporteur Général propose de reprendre le texte du Sénat ramenant à 30 millions pour l'année 1934 seulement, le montant du crédit prévu pour l'encouragement à la culture du lin.

M. CAVILLON.- Je crois que la Commission agirait sage-ment en abandonnant la réduction précédemment apportée au cré-dit destiné à l'encouragement à la culture du lin.

Cette culture présente un intérêt considérable. Notre industrie .....

industrie a besoin de s'alimenter de lin brut et il serait avantageux pour elle de trouver ce lin en France au lieu de l'acheter en Russie.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les terres où l'on cultive actuellement le lin, seront ensemencées en blé demain si cette culture, faute de protection doit être abandonnée. Croit-on qu'il ne vaut pas mieux orienter la production agricole vers une matière première nécessaire à notre industrie au lieu de la pousser à la culture d'une céréale dont le marché est encombré ?

Les primes avaient donné un résultat incontestable puisque grâce à elles les surfaces cultivées en lin étaient passées de 6.000 hectares à 25000. Il serait maladroit d'arrêter ce développement d'une culture nécessaire à notre industrie et à notre défense nationale.

Un haut fonctionnaire de l'intendance m'informait récemment qu'en cas de mobilisation tout le lin brut produit sur le territoire serait absorbé pour les besoins de l'aviation. On voit combien il est nécessaire d'accorder des primes aux producteurs de lin.

J'ajoute que le lin est un des seuls produits du sol qui ne soit pas protégé par un droit de douane.

M. LE PRESIDENT.- On pourrait faire le raisonnement pour le chanvre qui intéresse directement ma région. Je n'en accepte pas moins la réduction de 25 %, car nous sommes à une heure où il faut réduire toutes les dépenses.

M. CAVILLON.- Pour le chanvre le crédit même réduit est suffisant. Il n'en est pas de même pour le lin.

M. ALBERT MAHIEU.- J'avais accepté la réduction lors du premier examen de cet article. J'avais eu tort, car je reconnais

la .....

la nécessité de pousser à la culture du lin au lieu de produire du blé dont nous ne savons que faire.

Dans les régions du Nord, l'hiver a été rude. De nombreuses pièces de blé ont été détruites. Va-t-on semer dans ces terres des blés de printemps ou du lin ? Il est encore temps de faire du lin. J'estime que, dans l'intérêt général, nous devons encourager cette culture.

M. CHAUVEAU.- Je considère, moi aussi, que la réduction précédemment votée par le Sénat des crédits destinés à l'encouragement de la culture du lin était excessive.

Le texte de la Chambre est repoussé par 13 voix contre 11.

Le texte du Sénat est maintenu.

L'article 75 est adopté (texte du Sénat).

L'article 111 bis est repris (texte du Sénat).

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous voudrions tout d'abord, avoir votre sentiment sur le vote que la Chambre vient d'émettre en ce qui concerne le budget des dépenses.

Nous sommes un peu émus de constater que l'autre Assemblée s'est refusée à examiner nos réductions de crédits. Le Sénat entend ne pas abdiquer ses droits.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement, lorsqu'il a proposé la procédure exceptionnelle qui est employée pour le vote du budget de l'exercice 1934 a toujours soutenu que cette procédure conserverait aux deux Chambres leurs droits et leurs prérogatives. Il n'a pas changé d'avis.

Lorsque j'ai appris hier que la Commission des Finances de la Chambre reprenait pour le chiffre des ouvertures de crédits .....

celui précédemment voté par elle lors de la première discussion , sans tenir compte du vote du Sénat, je ne vous dissimule pas que j'en ai été très mécontent. J'ai immédiatement demandé à la Commission de me recevoir et j'ai rappelé alors le principe de l'égalité des deux Assemblées en demandant à la Commission de revenir sur une décision qui me paraissait devoir conduire à un conflit délicat avec le Sénat.

Les membres de la Commission des Finances de la Chambre ont été très surpris de la réaction qu'avait provoqué chez moi, le vote qu'ils venaient d'émettre. Tous m'ont assuré qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de méconnaître les droits de l'autre Assemblée.

M. le Rapporteur Général et M. le Président MALVY m'ont fait observer qu'obligés de se prononcer dans un délai très bref sur des modifications affectant environ 400 chapitres, ils s'étaient trouvés dans l'impossibilité d'étudier le bien fondé des réductions votées par le Sénat.

La Commission de la Chambre ne refuse pas d'examiner les propositions du Sénat, elle dit simplement qu'elle ne peut les examiner et j'avoue que je n'ai à cet argument rien à répondre. Mais, afon que les droits du Sénat soient sauvagardés, la Commission autorise le Gouvernement à réaliser par décret les économies votées par le Sénat. La responsabilité qu'elle ne veut pas assumer, elle la rejette sur le Gouvernement qui, sûr du bien fondé des décisions du Sénat, l'accepte sans restriction.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- Le rapport Général ne dit rien de tout cela.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Je répète que M. le Président MALVY et M. le Rapporteur Général, d'accord avec la Commission toute entière, acceptent que le Gouvernement réalise par décret les réductions de crédits opérées par le Sénat.

Ces économies sont d'ailleurs peu de choses à côté de celles que nous comptons effectuer grâce à la procédure des décrets-lois.

M. LE PRESIDENT.- Si nous consentons à ouvrir les crédits votés par la Chambre, quelle certitude avons-nous que ces crédits ne seront pas entièrement employés et qu'ainsi nos réductions seront respectées ?

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement prendra des décrets réduisant les crédits ouverts conformément aux décisions du Sénat.

M. LE MINISTRE.- Alors faisons-le tout de suite dans la loi. N'est-ce pas plus logique ?

M. LE MINISTRE.- Laissons de côté la logique et cherchons des solutions pratiques . La Commission des Finances de la Chambre me dit : "Nous ne pouvons pas en quelques heures vérifier le bien fondé des modifications opérées par le Sénat". Que puis-je répondre à cela ? Il est exact que nous sommes pressés par le temps .

Alors, je vous apporte une solution qui sauvegarde les légitimes scrupules de la Commission de la Chambre se refusant à entériner nos votes <sup>y eux</sup> fermés , et qui vous donne satisfaction entière puisque je prends l'engagement de réaliser par décret toutes les réductions que vous avez voulues.

Que veut-on de plus ?

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, prenez-vous l'engagement formel de prendre les décrets validant les décisions du .....

du Sénat en ce qui concerne les économies, étant bien entendu que pour tous les relèvements de crédits jugés nécessaires vous reviendrez devant le Parlement selon la procédure régulière ?

M. LE MINISTRE.- Je prends cet engagement ici et je le renouvelerai à la tribune.

M. LE PRESIDENT.- Prendrez-vous ces décrets dans les 10 jours ?

M. LE MINISTRE.- Oui.

M. HENRI RQY.- Pourquoi ce jeu de cache-cache entre les deux Assemblées ?

Si la Chambre accepte cette procédure anormale qui aboutira en définitive à fixer les ouvertures de crédit conformément aux chiffres du Sénat, pourquoi ~~xxxxxx~~ ~~à~~ ~~à~~ refuse-t-elle de voter ces chiffres . J'ai horreur des hypocrisies . Pourquoi celle là ? Pourquoi repousser un texte tout en déclarant l'accepter ?

M. LE MINISTRE.- La Chambre n'accépte-~~xxxxxx~~ pas les chiffres du Sénat parce qu'elle estime n'avoir pas le temps de les étudier . Elle ne veut pas en prendre la responsabilité . Mais elle ne s'oppose pas à ce que le Gouvernement la prenne à sa place.

M. LAUDIER.- L'objection du manque de temps matériel pour étudier les modifications opérées par le Sénat est bien fragile . La Commission de la Chambre a connu nos votes concernant le budget des dépenses depuis Samedi . Elle a donc disposé de 3 jours pour les examiner. Nous n'avons pas en nous-même plus de temps pour étudier le budget.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- M. le Ministre des Finances prend .....

prend-il un engagement au nom du Gouvernement tout entier ? Ses Collègues ne vont-ils pas s'opposer à la réduction de leurs crédits ? Certains avaient contesté la légitimité des réductions opérées par le Sénat.

M. LE MINISTRE.- En matière budgétaire , le Ministre des Finances impose sa volonté à ses Collègues.

M. VIOLETTE.- Laissez-moi manifester mon étonnement d'entendre le Ministre des Finances soutenir cette thèse que les chiffres budgétaires inscrits dans la loi de finances n'ont plus aucune signification et que le Gouvernement peut les modifier à sa guise et cela au lendemain même du vote de la loi de finances.

M. LE MINISTRE.- Ma thèse n'a rien d'illégal puisque le Parlement a autorisé la procédure des décrets-lois.

M. MILAN.- Allez-vous faire à la Chambre une déclaration conforme à celle que vous venez de faire ici et que vous devez reprendre à la tribune du Sénat ?

M. le MINISTRE.- Bien entendu . Je répète que je suis en accord complet avec la Commission des Finances de la Chambre sur cette façon de procéder .

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre avez-vous des demandes à formuler en ce qui concerne la loi de finances.

M. LE MINISTRE.- Pour l'article 9, j'insiste auprès de la Commission pour qu'elle veuille bien accepter le texte de la Chambre qui ajourne seulement jusqu'au 1er Juillet l'entrée en vigueur des prescriptions légales relatives à la carte d'identité fiscale.

A la Chambre, on a reproché au Gouvernement d'avoir l'intention en s'appuyant sur le texte voté par le Sénat de ne

jamais .....

jamais mettre en vigueur la carte d'indendit . Nous ne voulons pas prendre la responsabilit  de la nom application d'une loi. Par ailleurs, il n'y a aucun inconv nient   accepter la nouvelle r daction de l'autre Assembl e. Jusqu'au 1er Juillet, rien ne sera fait pour mettre en application la carte fiscale et cela est essentiel , car durant la p riode qui va aller jusqu'  cette date nous aurons   faire appel au cr dit et nous devrons donc, par cons quent, ne rien faire q m  puisse effrayer les pr teurs.

Je vais  tudier la r forme s'il m'appara t qu'elle est r alisable, j'appliquerai la loi   partir du 1er Juillet. S'il m'appara t qu'elle est dangereuse ou impossible je reviendrai devant le Parlement avec un nouveau texte.

En ce qui concerne l'article 11 je vous demande la permission de laisser la parole   M. le Directeur G n ral de l'Enregistrement.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENREGISTREMENT.- Il a paru exorbitant   la Commission de poser en principe que la non observation d'une disposition purement fiscale puisse entra ner une nullit  de droit.

Mais cette nullit  d coule de la loi du 27 F vrier 1912. Nous demandons non   la cr er, mais   pr ciser la limite de cette nullit  et   etendre les cas d'application.

Pour donner satisfaction aux observations pr sent es, par ailleurs, par certains membres de la Commission, nous acceptons la suppression de l'alin a concernant les Commissaires et celle des mots "ou donn s" q m  maintient int gralement la facult  que nous n'avons jamais entendu supprimer de proc der par op rations directes.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne l'article 39 ter, plusieurs membres de la Commission consid rent que le syst me de .....

de compensation proposée par le Gouvernement et accepté par la Chambre des fonds de l'assurance-vieillesse pour l'assurance maladie-invalidité risque de détráquer le fonctionnement des assurances sociales.

M. LE MINISTRE. Le système proposé ne compromet en rien la réforme d'ensemble . Mais, à l'heure actuelle, pour maintenir les prestations, nous ne pouvons procéder autrement. Le Ministre du Travail est d'ailleurs entièrement d'accord avec nous sur ce point.

M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire.

L'article 1er est adopté à l'unanimité des 15 votants conformément aux propositions de M. le Ministre des Finances sous réserve des engagements pris par lui.

L'article 11 est adopté (texte nouveau accepté par le Gouvernement).

L'article 9 est adopté (texte Chambre).

La séance est levée à 17 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Corbillon

COMMISSION DES FINANCES

Séance du JEUDI 29 Février 1934.-

La Séznce est ouverte à Minuit 55, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. REGNER. MAHIEU. FARJON.  
HAYAUX. ROY. PIERRE ROBERT. PERIER.  
CAVILLON. CHARABOT. GUY DE  
WEMDEL. SARI. BABAUD-LACROZE.

++++++

BUDGET DE 1934 ( 3<sup>e</sup> Examen)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget, retour de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris l'article 7 bis assujettissant à une taxe spéciale les magasins à prix unique. Je vous propose de le rejeter à nouveau.

L'article est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris l'article 7 quater exemptant les médecins et avocats de l'obligation de délivrer à leurs clients des reçus portant un numéro d'ordre. Je vous propose de l'adopter en disant qu'il signifie que les personnes exerçant les professions intéressées se refusent à payer l'impôt.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- La Chambre a, cette fois, disjoint l'article 10 relatif à l'augmentation du prix des permis de chasse. Je vous propose de reprendre le texte de la Commission des Finances de la Chambre.

Cette.....

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris l'article 23 bis (création d'une Commission d'études en vue d'organiser la production le transport et la distribution de l'énergie électrique).

Que décide la Commission ?

M. LEON PERRIER.- Le texte, voté par la Chambre, ne tient pas debout. La composition de la Commission est ridicule.

M. BABAUD-LACROZE.- Cela n'a aucune importance puisqu'il s'agit d'une Commission d'études qui ne servira à rien et qui ne se réunira peut être jamais.

M. LEON PERRIER.- Le Gouvernement a combattu cet article à la Chambre. J'estime que nous devons le soutenir.

M. CAVILLON.- En effet, M. Flandin, Ministre des Travaux Publics vient de le combattre énergiquement.

M. LE PRESIDENT.- Nous attendrons, pour statuer, d'avoir entendu M. le Ministre des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a modifié le texte de l'article 24 (contrôle de la réception des betteraves à sucre). Je vous propose de l'adopter, sauf à supprimer du dernier paragraphe les mots : "recrutés à titre d'auxiliaires".

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 36 bis, la Chambre a repris son texte, en le modifiant. Je vous propose de l'adopter.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris l'article 36 ter (Création d'emplois aux P.T.T. Je vous propose de le disjoindre à nouveau.

L'article est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a rejeté l'article 46 prévoyant une réduction de la participation de l'Etat dans le traitement des fonctionnaires des préfectorales. Je vous propose de ratifier sa décision.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a disjoint, de nouveau, les articles 56 et 68 , relatifs à une réduction des primes à la filature de la soie et à la sériciculture. Je vous propose de les reprendre.

Les articles 56 et 68 sont repris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a repris, à l'article 69, son chiffre de 35 millions, pour le montant maximum des primes à accorder en 1934, à la culture du lin.

M. CAVILLON.- Je crois qu'il est inutile de prolonger le conflit sur ce point, car la Chambre ne cédera pas.

M. ROY.- Je consens à ce que nous cédions, si les représentants des liniculteurs acceptent de ne plus soutenir les défenseurs de la sériciculture.

M. LEON PERRIER.- Si nous cédons sur le lin, nous serons obligés de céder sur la soie.

M. CAVILLON.- La loi instituant l'encouragement à la culture du lin, avait prévu qu'un crédit annuel de 60 millions serait consacré, pendant 6 ans, à cet encouragement. La réduction du crédit à 35 millions me paraît suffisante.

Le texte de la Chambre est adopté.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Nous allons entendre, maintenant  
M. le Ministre des Finances.

AUDITION DE M<sup>E</sup> GERMAIN MARTIN MINISTRE  
DES FINANCES .-

(M. GERMAIN-MARTIN, ministre des Finances est introduit auprès de la Commission).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL met M. le Ministre des Finances au courant des décisions de la Commission.

M. LE MINISTRE.- Sur l'article 7 bis, je partage la manière de voir de la Commission, mais il me paraît impossible de le faire partager par la Chambre. Lors de la 1<sup>e</sup> navette, ma demande de disjonction a réuni 100 voix; elle n'en a eu que 20, tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi le Gouvernement ne poserait-il pas la question de confiance ?

M. LE MINISTRE.- Parce qu'il serait sûrement renversé. La Chambre, harcelée par les réclamations du petit commerce, est intraitable sur la question de la taxe à appliquer aux magasins à prix unique.

J'ai eu beau dire aux députés : "Votre taxe sera impérante, car, en l'absence d'une définition des magasins à prix unique, ceux que vous voulez atteindre n'auront, pour échapper à la taxe, qu'à changer de titre."

Mais peu importe aux députés. Ce qu'ils demandent, c'est le vote d'un texte, fût-il inefficace.

M. LE PRESIDENT.- Nous voudrions avoir l'avis du Gouvernement sur l'article 23 bis qui prévoit la création d'une Commission d'études en vue d'organiser la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique.

M. LE MINISTRE.- A la Chambre, le Ministre des ~~Économies~~.....

Travaux publics a critiqué cette création et a demandé le rejet de l'article.

M. SARI.- Que fera cette Commission ?

M. LE MINISTRE.- Rien.

M. LEON PERRIER.- Si j'étais sûr qu'elle ne fit rien je m'opposerais moins vivement à sa création, mais je crains qu'elle ne prépare des textes qui seront soumis au Parlement et qui se traduiront par le vote de lois stupides.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement entend-il se battre sur cette question ?

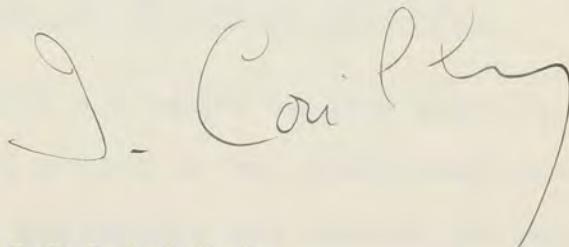
M. LE MINISTRE.- Non.

(M. le Ministre des Finances, quitte la salle de la Commission).

La Commission maintient sa décision sur l'article 7 bis et accepte l'article 23 bis .

La séance est levée à 1 heures 30.

LE PRESIDENT de la COMMISSION :



\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 7 Mars 1934.

La Séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX,

PRESENTS : M.M. CAILLAUX, MARCEL REGNIER. MILAN.  
BABAUD-LACROZE. A.BRARD. PHILIP.  
COMTE de BLOIS. BIENVENU-MARTIN.  
BHAUVEAU. TOURNAN. CHARABOT. MAHIEU.  
MOUNIE. HERVEY. LEBERT. BACHELET.  
SCHRAMECK. CUMINAL. GUYde WENDEL.  
CAVILLON. HENRI ROY. VIOLETTE.  
MANCEAU. LANCIEN. PIERRE ROBERT.  
HAYAUX. FARJON. FOURCADE.  
MORIEET. SARI.

TAXE UNIQUE SUR LES HUILES DE SCHISTE.

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi instituant une taxe unique à la production applicable aux huiles de schistes.

M. MARCEL REGNIER.Rapporteur Général, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. HENRI ROY.-- Il y a tout intérêt à ce que ce projet qui est le fruit de longues et délicates négociations entre les divers intéressés et qui constitue une simplification et un progrès soit adopté sans délai.

J'ajoute qu'il devra être complété prochainement par une protection douanière en faveur des producteurs français d'huiles de schistes.

Les.....

Les conclusions du rapport sont adoptées.

CONTROLE DES ENTREPRISES FAISANT APPEL A  
L'EPARGNE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier du projet de loi soumettant au contrôle de l'Etat les entreprises privées faisant appel à l'épargne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son avis concluant à l'adoption.

M. MAURICE VIOLETTE... Ce projet s'applique-t-il à la "France Mutualiste" ?

M. LE PRESIDENT.- La "France Mutualiste" est une société de secours mutuel et elle est soumise au contrôle qui pèse sur toutes les sociétés de secours mutuel conformément à la loi.

M. CAVILLON.-- Malheureusement ce contrôle n'a pas été exercé. Ne me demandez pas le nom du responsable : Vous le connaissez tous.

M. SCHRAMECK.- La responsabilité des administrateurs de cette société est elle engagée ?

M. CAVILLON.- Sans aucun doute. Ils n'avaient pas le droit de placer une partie de l'actif de la société en Bons de crédits municipaux.

M. LE PRESIDENT.- En tous cas, la responsabilité de l'Etat n'est pas engagée.

L'avis de M. le Rapporteur Général est adopté.

DROITS DE DOUANES SUR LES PRODUITS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier du projet de loi tendant à modifier les droits de douanes sur les produits dérivés du blé et les féculents.....

lents.

M. TOURNAN. donne lecture de son avis sur ce projet de loi.

AUDITION DE M. LE MINISTRE

des P.T.T.

M. MALLARME Ministre des P.T.T. est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous avons été très émus d'apprendre, par notre rapporteur spécial du budget des Postes, M. Pierre ROBERT, que votre prédécesseur avait pris dans des conditions illégales un décret réorganisant l'administration de votre ministère.

Ce décret est-il légal ? S'il est illégal, allez vous le rapporter ?

M. LE MINISTRE DES P.T.T.- N'ayant aucun amour propre d'auteur, je ne demande pas mieux si ce décret est illégal de/le rapporter . Toute la question est de savoir si le reproche que lui/adressé M. Pierre ROBERT est fondé.

Notons d'abord que ce décret ne crée pas de nouveaux organismes mais aménage différemment des organismes existants sans aucune dépense.

M. Pierre ROBERT base son opposition sur le fait que le Conseil supérieur des P.T.T. n'a pas été consulté sur cette réorganisation et il demande que le décret soit rapporté dans un délai de deux mois.

Pourquoi ce délai ? C'est celui qui est imparti pour un recours contentieux. Un recours a été introduit par un fonctionnaire. En ce qui nous concerne, nous n'avons.....

vons pas à nous préoccuper me semble-t-il de ce délai et je ne vois pas qu'il y ait urgence extrême à revenir sur la mesure prise par mon prédecesseur M. MISTLER.

J'ai consulté l'avocat conseil de mon ministère sur la question de la légalité du décret. J'attends ses conclusions.

Si j'acquiers la certitude que le décret de M. MISTLER est illégal je conculterai le Conseil supérieur des P.T.T. et, si besoin est, je prendrai un autre décret.

Je dois ajouter que la thèse de M. Pierre ROBERT a été combattue par M. MISTLER et mes services.

M. LE PRESIDENT.- Quels sont les arguments invoqués par M. MISTLER ?

M. LE MINISTRE DES P.T.T. - M. MISTLER a répondu à M. Pierre ROBERT , à propos de la non consultation du Conseil supérieur des P.T.T. que l'article 8 de la loi du 23 décembre 1933, lui donnait le droit de procéder ainsi.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce cas, il aurait fallu le contreseing du ministre du Budget. Le décret a-t-il été contresigné par ce ministre ?

M. LE MINISTRE DES P.T.T.- Non, mes services prétendent que si le contreseing n'a pas été demandé c'est parce qu'il ne s'agissait que d'une première étape ouvrant la voie à une réforme complète qui, elle, aurait été soumise au Ministre du Budget. Je ne prends d'ailleurs pas absolument cette thèse à moncompte.

Je le répète: je fais étudier par mes conseillers juridiques la question de la légalité du décret. Si le décret est illégal je le rapporterai et je soumettrai la question au Conseil supérieur des P.T.T.

M. BABAUD-LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE.- Vous annulerez le décret avant de saisir le Conseil supérieur ?

M. LE MINISTRE.- Oui et je prendrai un nouveau décret en suivant la procédure normale de la loi de 1923.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ne demandez vous pas l'avis de la section compétente du Conseil d'Etat ?

M. LE MINISTRE.- Pour aller plus vite.

M. BIENVENU-MARTIN.- Cette procédure est d'ailleurs impossible puisqu'il y a un pourvoi introduit devant la section du contentieux.

M. LE PRESIDENT.- En tous cas, n'oubliez pas, Monsieur le Ministre, que vous ne devez pas toucher à la composition de votre administration centrale sans prendre l'avis du Conseil d'Etat.

M. PIERRE ROBERT.- Un autre décret en date du 12 janvier a chargé un fonctionnaire de votre administration de des fonctions/directeur général. Ce décret, lui aussi, est illégal puisque cet emploi n'existe plus et ne peut être créé que par une loi.

M. LE MINISTRE.- Je vais faire étudier lui aussi ce décret au point de vue de la légalité. Je le rapporterai s'il est illégal.

(M. LE MINISTRE DES P.T.T. se retire)

#### ENCOURAGEMENT A LA RECOLTE DE LA GEMME

M. LE PRESIDENT.- Avant de procéder à l'audition de M. le Ministre des Finances prévue à notre ordre du jour, je dois indiquer à la Commission que le gouvernement a insisté vivement auprès de nous pour que nous nous prononcions dans le plus bref délai possible sur un projet de loi portant création d'un système d'encouragement à la

récolte....

récolte de la gemme et à l'utilisation des produits résineux.

Or, il s'agit là, d'un projet extrêmement grave qui nous ferait pénétrer plus avant dans la voie de l'économie dirigée et qui, à une heure où des économies sont nécessaires, mettrait à la charge du budget des primes et subventions au résiniers. Qui ne voit qu'en votant un pareil texte nous créons un précédent d'une importance colossale ?

Le Gouvernement n'ayant exprimé son désir de voir voter par le Sénat, sans modification, le texte sorti des délibérations de l'autre assemblée j'ai prié M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances, de venir conférer avec moi sur ce sujet. Au cours de l'entretien que nous avons eu, je lui ai demandé comment il pouvait concilier cette attitude avec la politique économique et financière annoncée par le gouvernement et qui repose essentiellement sur la suppression des abus et la réduction des dépenses budgétaires.

M. GERMAIN-MARTIN m'a objecté aussitôt que nous avions créé un précédent en votant le projet relatif à la protection de l'arachide. Je lui ai répondu qu'il s'agissait là d'une toute autre question puisqu'il était nécessaire en votant le projet sur l'arachide de sauver une colonie de monoculture.

M. GERMAIN-MARTIN m'a alors fait part des inquiétudes du gouvernement en présence des certaines manifestations de résiniers. Si l'on ne fait rien en faveur de ces derniers, on redoute, m'a-t-il dit, des troubles sociaux graves et même je ne sais quelle Jacquerie. Je n'ai pas dissimulé au Ministre qu'à mes yeux, ce n'était pas un très bon système de gouvernement de céder aux menaces et aux chantages. En tous cas, je lui ai demandé de venir devant la Commission et de

lui.....

lui répéter ce qu'il venait de me dire.

Après son audition nous statuerons. D'ores et déjà, je vous signale, comme je le ferai tout à l'heure au ministre que les propriétaires résiniers ne font pas à leurs ouvriers les sacrifices que l'Etat consent aux siens. L'Etat, en effet, dans ses forêts domaniales abandonne aux résiniers 70 % du produit au lieu de 50 %. Avant de s'adresser au budget, ne serait-il pas juste que les particuliers fassent de même ?

Il conviendra aussi de demander au ministre si la loi doit être permanente et s'il ne serait pas opportun au lieu de voter le texte proposé, de venir en aide aux résiniers véritablement malheureux au moyen de fonds de secours.

En vue de la discussion prochaine de ce projet, nous devons désigner un rapporteur. Il semble que l'importance du projet est telle que nous devons charger de son étude M. le Rapporteur Général, lui-même. (Assentiment).

M. le Rapporteur Général est chargé de l'examen pour avis du projet sur la gemme.

M. HENRI ROY.- Je tiens moi aussi à mettre la Commission au courant des conséquences des décisions prises par M. le Ministre du Travail en vue de faire cesser la grève des taxis.

M. le Ministre du Travail a accordé sur l'impôt ~~sur~~ frappant l'essence, une décharge de 6 Fr.50 par jour à chaque taxi. Comme il y en a 11.000 cela représente 80.000 francs par jour. Par qui va être supportée cette décharge et de quel droit a-t-elle été accordée ?

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit là d'une question très intéressante sur laquelle nous devrons revenir.

M. GERMAIN-MARTIN ministre des finances est introduit.....

troduit.

M. ANDRE MORIZET..- Monsieur le Ministre, le gouvernement se préoccupe-t-il d'obtenir de la Chambre le vote du projet tant attendu par les communes satisfiant la Convention avec le Crédit National ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES..- Ce projet viendra demain matin en discussion à la Chambre.

M. SCHIRAMECK..- J'insiste pour qu'il soit répondu par l'administration des finances à mes demandes de renseignements concernant la dévolution du domaine communal en cas de suppression de commune.

M. LE MINISTRE..- Je me proéoccuperais de vous donner satisfaction.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général..- Monsieur le ministre, je vous demande de nous indiquer quelles sont les raisons qui ont amené le gouvernement à faire voter par la Chambre le projet relatif aux Banques populaires.

M. LE MINISTRE..- Je n'ai consenti à soutenir ce projet auquel j'avais tout d'abord opposé mon veto que par suite de la nécessité qui s'impose d'éviter un krack des Banques populaires d'Alsace et de Lorraine.

Je suis persuadé que l'institution des Banques populaires est défectueuse, car on peut définir une banque populaire de la manière suivante : c'est le réceptacle du mauvais papier.

Si les Banques populaires étaient à créer, je combattrais de toutes mes forces cette création. Mais les conceptions doctrinales doivent plier devant les faits. Aujourd'hui il s'agit de renforcer le contrôle de l'Etat afin de sauver les.....

les deux milliards de dépôts investis par la petite épargne dans les banques populaires. Nous pensons qu'il est indispensable , pour cela, de voter le texte qui est sorti des délibérations de la Chambre.

M. BABAUD-LACROZE.- Le contrôle de l'Etat a sauvé la Banque d'Alsace et de Lorraine et la E.N.C. Est-ce un contrôle analogue que vous envisagez pour les Banques populaires ?

M. LE MINISTRE.- Oui avec un meilleur recrutement des dirigeants de ces Banques.

M. BABAUD-LACROZE.- Pourquoi les Banques d'Alsace et de Lorraine sont elles en plus mauvaise posture que les autres ?

M. LE MINISTRE.- Paree qu'elles ont conservé les méthodes allemandes et qu'elles emploient les dépôts pour faire des commandites industrielles.

M. HENRI ROY.- Le fonctionnement des Banques populaires est défectueux partout mais, évidemment, il est dangereux surtout en Alsace et Lorraine.

M. LE PRESIDENT.- Le projet prévoit un concours de l'Etat de l'ordre de 50 millions. Cela suffira-t-il ?

M. LE MINISTRE.- Je le pense. Ce chiffre de 50 millions a été fixé à la suite d'une enquête prescrite par mes prédécessuers. Ce projet est pour moi un héritage.

M. SCHRAMECK.. Pourquoi ne pas laisser s'effondrer et disparaître les Banques peu solides ?

M. LE MINISTRE.- Au point de vue social, le Gouvernement ne peut pas se désintéresser du sort d'établissements détenant 2 milliares de dépôts.

M. SCHRAMECK.- Par l'inspection des finances.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous reprendrons cette question des Banques populaires. Voulez-vous je vous prie, répéter à la Commission les arguments que vous avez.....

avez fait valoir devant moi hier en faveur du vote rapide du projet relatif à la protection de la gemme.

M. LE MINISTRE.- Depuis un certain temps, la question de création d'un système d'encouragement à la récolte de la gemme est posée. Un premier projet a été établi entraînant une dépense de 8 millions. Il a été remplacé peu après par un autre coûtant 12 millions, puis par celui déposé par le Ministère CHAUTEMPS et qui prévoit une aide financière atteignant 30 millions.

Très franchement, je reconnais et je proclame qu'un pareil projet ne correspond pas du tout aux conceptions économiques et financières que j'ai toujours soutenues et qui en 1932 au sein du cabinet de M. HERRIOT m'avaient amené à refuser tout projet qui aurait eu pour conséquence de mettre à la charge du budget général les dépenses nécessitées par l'organisation et la défense du marché du blé.

Cette fois encore, j'ai résisté avant d'accepter ce projet, mais j'ai dû cesser mon opposition en présence des arguments d'ordre politique et social qui m'ont été apportés et qui ont conduit le conseil des ministres à soutenir de toutes ses forces le texte voté par la Chambre.

Ces arguments peuvent être ainsi résumés :

Les résiniers, a-t-on dit, sont à l'heure actuelle victimes de la variation des prix de la gemme. Or, lorsque les prix montaient, la loi des succédanés a joué et la hausse a été enravée par l'introduction de white-spirit étranger. N'est-il pas juste, aujourd'hui puisque la hausse a été limitée que l'Etat se préoccupe d'arrêter la baisse par des mesures appropriées.

D'autre part, la misère des résiniers a amené certains troubles sociaux. Pour les arrêter, des promesses ont été faites. Aujourd'hui, il faut tenir ces promesses sous peine.....

ne de provoquer des troubles encore bien plus graves.

Enfin, 20.000 travailleurs vivent exclusivement de l'exploitation ou du traitement des produits résiniers. Abandonner la production nationale de la résine ce serait donc augmenter considérablement le nombre des chômeurs. N'est-il pas de meilleure politique de défendre, coûte que coûte, une production nationale menacée ?

M. LE PRESIDENT.- L'Etat a fait des sacrifices importants au bénéfice des résiniers dans ses forêts domaniales. Pourquoi les particuliers n'en ont ils pas fait autant ? Avant de demander l'aide de l'Etat, il faudrait que les producteurs commencent par faire tout ce qui est en leur moyen pour se sauver eux-mêmes.

M. LE MINISTRE.- C'est une objection importante, je je le reconnaiss. Je regrette que les particuliers n'aient pas fait le même effort que l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le prix de la résine est tombé au coefficient 3. Bien d'autres produits sont plus mal traités. Les résiniers ne sont pas aussi malheureux qu'on le prétend.

M. LE MINISTRE.- Les résiniers éprouvent de très grandes difficultés à vendre leur produit et le coefficient 3 est désastreux.

M. VIOLETTE.- L'avoine se vend péniblement au coefficient 2 !

M. BABAUD-LACROZE.- Les vigneron de la Charente ne vendent pas une goutte de Cognac !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, La situation des résiniers n'a rien d'exceptionnel. Où irons-nous si l'Etat se met à protéger successivement toutes les productions ?

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- L'Etat a eu le plus grand tort de s'engager dans une voie où il est bien difficile de s'arrêter. Après le lin, le chanvre, la soie et le blé, pourquoi ne protégerait-il pas la gemme ?

M. LE PRESIDENT.- Votre argument est discutable.

Le lin, le chanvre et la soie méritent d'être protégés d'une manière spéciale pour compenser l'absence de droits de douane sur ces produits.

En ce qui concerne le blé, n'oublions pas que les mesures prises pour la protection de la production nationale n'entraînent aucune dépense à la charge du Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'observe que dans le projet qui nous est présenté, en fait état pour financer le système de primes envisagé, sur une recette de 30 millions représentant le quart du produit des surtaxes douanières, instituées par la loi du 6 Août 1933 sur les fruits et graines oléagineux, les matières grasses et leurs dérivés. Or, cette recette, comme toutes les recettes douanières, fait partie des recettes du budget général et nous n'avons pas le droit de l'en distraire. N'avons nous pas voté dans la loi de finances, un article 70, interdisant de voter en cours d'exercice une dépense nouvelle non gagée par une recette spéciale :

Si nous votions le projet, comme nous le demande le gouvernement, nous violerions l'article 70 que lui-même a fait voter il y a quelques semaines.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Je ne crois pas qu'il soit opportun d'opposer un refus formel aux revendications des gemmeurs à qui des promesses imprudentes ont été faites. Mais, il me semble que l'on pourrait limiter l'effort demandé au budget. Ne nous a-t-on pas indiqué tout à l'heure que le Gouvernement avait.....

avait déposé tout d'abord un projet ne coûtant que 8 millions.

M. CHAUVEAU.- Ne pourrait-on pas amener une amélioration des prix de vente de la gomme en limitant les importations de White-Spirit ?

M. LE MINISTRE.- Cela ne suffit pas, car il y a bien d'autres succédanés. Je vais étudier le moyen de modifier le projet pour tenir compte des objections qui m'ont été présentées.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela. Cherchez à imposer un prélèvement aux propriétaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Ministre, l'attention de la Commission a été attirée sur les conséquences très onéreuses pour le trésor de l'accord conclu par le Ministre du Travail pour mettre fin à la grève des taxis. Il n'est pas douteux que le Ministre du Travail a fait des promesses qu'il n'avait pas le droit de faire et qui constituent une violation formelle de l'article 70 de la loi de finances.

M. LE MINISTRE.- J'avais fait étudier les conséquences financières de la mesure prise par mon collègue. Je reconnais qu'il est sorti un peu du cadre de la loi instituant le nouveau régime fiscal des essences. Mais s'il a dû agir ainsi, c'est que cette loi, hâtivement votée, est inapplicable dans sa forme actuelle.

M. LE RAPPORTEUR GENEAL.- Il n'en est pas moins vrai que le ministre du Travail, malgré l'article 70, a détourné de leur affectation des recettes budgétaires.

( M. LE MINISTRE se retire).

La Séance est levée à 18 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Courby

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du Vendredi 9 Mars 1934 .

---

La séance est ouverte à 10 heures 30 , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. PHILIP. BABAUD LACROZE.  
TOURNAN. BRARD. CHAUVEAU. MOUNIE. ROY.  
FRANCOIS ST MAUR. MAHIEU. PIERRE ROBERT.  
HERVEY. MILAN. FOURCADE. FARJON. BACHELET.  
CHARABOT. LEBERT. de WENDEL. HAYAUX. SARI.

Excusé : M. PERRIER.

---

LETTRE a M. le MINISTRE DES FINANCES .

M. LE PRESIDENT..lit une lettre qu'il adresse à M. le Ministre des Finances, au sujet du projet de décret ramenant les dotations budgétaires aux chiffres adoptés par le Sénat au cours de la 1ère discussion du budget .

Dans cette lettre , il déclare faire toutes réserves sur la théorie , émise par M. le Ministre des Finances, relativement aux droits du Sénat en matière de réduction des crédits.

ENCOURAGEMENT.....

ENCOURAGEMENT A LA RECOLTE DE LA GEMME

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen , pour avis financier, du projet de loi portant création d'un système d'encouragement à la récolte de la gemme et à l'utilisation des produits résineux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.lit son avis sur ce projet de loi qui ne tend à rien de moins qu'à accorder , sur les fonds de l'Etat, un supplément de salaire aux ouvriers gemmeurs. Il souligne que c'est là un précédent dangereux . Au surplus, la situation de la production de la gemme justifie-t-elle une mesure comme celle que l'on propose ? Il ne le semble pas. En effet, la barrique de résine qui se vendait 68 frs en 1908 et 128 frs en 1910, se vend encore 293 francs après avoir atteint pendant les dernières années, des cours témoignant d'une prospérité inouïe 852 francs en 1925 et 1425 francs en 1926.

Par ailleurs, les exploitations forestières des Landes souffrent moins de la crise que celles des autres régions, en raison des qualités propres au pin des Landes qui le font rechercher par les fabricants de soie artificielle . La seule solution au problème posé par la baisse des cours de la résine paraît être la revalorisation de l'essence de térébenthine détenue par une interdiction d'importation des white spirits et un renforcement de la protection douanière de la gemme.

Pour ces raisons, M. le Rapporteur Général propose à la Commission d'émettre un avis défavorable à l'adoption du projet de loi.

- Les conclusions du Rapport Général sont adoptées, à l'unanimité .....

l'unanimité des votants.

ADOPTION DE DIVERS PROJETS .

- Sur le rapport de M. le Rapporteur Général, la Commission adopte :

1°/ Le projet de loi approuvant la Convention , conclue le 12 Février 1934, avec le Crédit National ;

2°/ le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1934, en conséquence de modifications apportées à la composition du Gouvernement;

3°/ Le projet de loi tendant à compléter l'article 32 de la loi du 31 Mars 1932 qui a porté de 4 à 6 % le taux de la taxe d'importation sur les produits semi-ouvrés et ouvrés.

INDEMNITES REPRESENTATIVES DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES SURPRODUITS FINIS .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à fixer le règlement d'indemnités représentatives de frais supplémentaires sur produits finis.

Bien que le projet prévoie l'institution d'une loterie dans les régions libérées pour le financement des indemnités restant à payer, M. le Rapporteur Général conclut à son adoption en raison de l'intérêt qu'il y a à ce que cette question du règlement des indemnités représentatives de frais supplémentaires sur produits finis, soit définitivement réglée, le plus tôt possible.

M. MAHIEU s'associe aux conclusions de M. le Rapporteur Général . Des erreurs ont été commises tant pour ce qui regarde l'indemnisation pour produits finis que pour ce qui touche à

la .....

la reconstitution immobilière.

L'œuvre de reconstruction est heureusement terminée et il ne reste plus à liquider que les comptes de coopératives de reconstruction et les dossiers des mineurs et des incapables.

M. LEBERT Ancien Rapporteur du Budget des Régions Libérées. signale que des reversements devaient être faits au Trésor. Ont-ils eu lieu ? Et dans l'affirmative, la Commission pourrait-elle avoir le détail de ces reversements ?

M. LE PRESIDENT. déclare qu'il priera M. le Ministre des Finances de tenir la Commission au courant des opérations dont vient de parler M. LEBERT.-

- Le projet de loi est adopté.

#### AVANCES AUX BANQUES POPULAIRES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. lit un rapport sur le projet de loi relatif aux banques populaires. Il conclut à l'adoption de ce projet de loi, qui intéresse particulièrement les banques populaires d'Alsace-Lorraine, encore qu'il ne se dissimule pas que ces banques aient eu, parfois, une gestion imprudente.

M. GUY de WENDEL.- Leur gestion ne laisserait pas à désirer avant la guerre. La cause première de leurs difficultés a été la dévalorisation du mark.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, certaines pratiques y avaient cours qui ne sont pas recommandables. Il y était d'usage courant que les administrateurs se fissent consentir des découverts.

M. LE PRESIDENT.- C'est inadmissible. Que les administrateurs y puissent faire escompter leur papier, très bien; mais il ne faut pas qu'ils puissent se faire consentir des avances .....

avances à découvert.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le présent projet met fin à ces pratiques fâcheuses.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- L'article 9 est ainsi conçu :

"Au vu des rapports établis par l'Inspection générale des Finances ou par le Service de l'Inspection de la Chambre Syndicale des banques populaires, le Ministre des Finances a qualité pour retirer le bénéfice total ou partiel des exonérations fiscales accordées aux Banques populaires par les articles 8 et 10 de la loi du 13 Mars 1917, complétés par l'article 4 de la loi du 7 Avril 1920".

Il me semble que cette faculté, pour le Ministre, de procéder au retrait total ou partiel de l'autorisation peut prêter à l'arbitraire. Si une banque populaire sort de son rôle, il faut lui retirer, purement et simplement, la totalité des avantages conférés aux banques populaires.

M. BABAUD LACROZE.- En effet, le texte de la Chambre est insoutenable.

M. LE PRESIDENT.- vous avez raison.

M. MAHIEU.- Le présent projet prévoit une aide de l'Etat en faveur des seules banques populaires des départements recouvrés. Sont-elles les seules en difficulté ? Il court des bruits rien moins que rassurants sur l'ensemble des banques populaires.

M. LE PRESIDENT.- Au cours d'une audition, il y a quelques mois, M. GEORGES BONNET, nous a prédit un krack des Banques populaires.

M. MAHIEU.- Alors, est-ce qu'en votant une nouvelle loi en leur faveur et en semblant ainsi leur faire confiance, nous ne prenons pas une lourde responsabilité ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le présent projet ne prévoit qu'une nouvelle avance de 50 millions en faveur des Banques populaires des départements recouvrés .

Par le fait même qu'il engage l'Etat dans une voie qui peut être dangereuse, il mérite une étude sérieuse.

M. LE PRESIDENT.- Et il conviendrait d'entendre, sur la question, sinon le Ministre des Finances, du moins un fonctionnaire qualifié du Mouvement général des Fonds.

M. BABAUD LACROZE.- Qui est à la tête de la Chambre Syndicale des banques populaires ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Etienne BICHE, député des Ardennes, ancien Sous-Secrétaire d'Etat . Il y a, auprès du Conseil d'Administration de cette Chambre Syndicale , un Commissaire du Gouvernement ayant droit de veto sur ses décisions.

Le vote de l'avance de 50 millions qui nous est demandé me semble indispensable si l'on veut empêcher un krack des Banques d'Alsace et Lorraïne .

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrions-nous , sans voter le projet, autoriser le Trésor à faire cette avance . Et réclamer une réorganisation totale des banques populaires.

- La Commission décide de résERVER sa décision jusqu'au moment où elle aura entendu M. le Ministre des Finances et M. BICHE, Président de la Chambre Syndicale des banques populaires.

M. BRARD.- Je voudrais, Monsieur le Président, vous poser une question, en vous priant de n'y point répondre si vous la jugez indiscrète.

En .....

En dehors du bureau de la Commission qui rédige les communiqués à la presse, existe-t-il, parmi les membres de la Commission ou parmi le personnel de celle-ci, une organisation occulte qui se charge de compléter les communiqués en fournissant aux journalistes, soit des compte-rendus analytiques complets de nos séances, soit des renseignements plus ou moins confidentiels sur nos interventions personnelles.

Un exemple, L'autre jour, au cours de l'audition de M. le Ministre du Travail, j'ai été amené à demander à celui-ci divers renseignements sur la Renaissance sanitaire et sur les mesures qu'il comptait prendre en vue de faire rembourser à l'Etat ses avances.

Quel n'a pas été mon étonnement de me voir attaquer, à propos de cette intervention, par un journal de chantage, le Porc-épic.

M. LE PRESIDENT.- L'an dernier, j'ai été informé que certains huissiers de la Commission donnaient, contre rémunération, à la presse, des renseignements sur nos délibérations. J'ai mis fin à ce trafic et j'ai interdit aux huissiers l'accès de la salle de nos séances.

Quant aux fonctionnaires du Sénat et du Ministère des Finances qui nous entourent et qui ont été triés sur le volet, je crois pouvoir me porter fort de leur correction absolue.

Il reste les membres de la Commission. Certains d'entre eux donnaient aux journalistes des comptes-rendus plus détaillés que nos communiqués; je les ai priés de ne plus le faire et ils me l'ont promis.

Pour ce qui est de la divulgation occasionnelle de certains renseignements, je ne puis que faire appel à la galanterie et à la discréction de nos collègues.

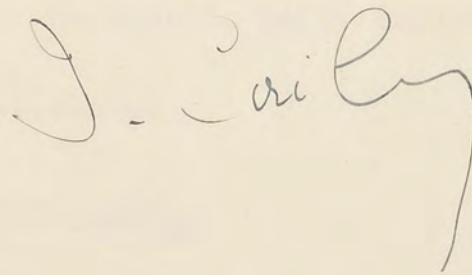
M. MOUNIE.....

M. MOUNIE.- Alla sortie de la salle, nous sommes assaillis par les journalistes qui nous harcèlent de questions à tel point que parfois, nous nous laissons aller à leur dire plus que nous ne le voudrions.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

- La séance est levée à midi.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Corley".

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du 10 Mars 1934.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.-

PRESENTS : M.M. JOSEPH CAILLAUX, MARCEL REGNIER.

HENRI ROY. BABAUD-LACROZE. FARJON.

COMTE de BLOIS. TOURNAN. CHAUVEAU.

FRANCOIS SAINT MAUR. MAHIEU.

LEBERT. HERVEY. CAVILLON. ALEXANDRE

BACHELET. HAYAUX. MILAN. GUY

de WENDEL. SAIR. CUMINAL.

++++++

BANQUES POPULAIRES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre des Finances et de M. RICHE, Président de la Chambre Syndicale des Banques populaires sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 24 Juillet 1932 sur l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie.

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances et M. RICHÉ sont introduits.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Les Banques populaires avaient déjà, en 1929, fait l'objet d'une réorganisation. Une avance de 45 millions leur avait été consentie et elles avaient emprunté 60 millions à la Caisse des Dépôts. Avec cela, on pensait pouvoir faire face à toutes les éventualités.

Pourquoi.....

Pourquoi cette réorganisation s'est elle trouvée insuffisante ? En 1924, on avait insuffisamment étudié la situation des Banques populaires si bien que peu après l'octroi de l'avance de 45 millions, la Chambre syndicale s'est vue dans l'obligation de renflouer diverses banques.

M. LE PRESIDENT.- Voilà un précédent qui n'est pas pour nous rassurer !

M. LE MINISTRE.- Une autre raison de l'échec de la réorganisation de 1929 réside dans le maintien du régime spécial des Banques des départements recouvrés qui ont continué comme elles l'avaient toujours fait sous l'occupation allemande à commanditer des affaires pour utiliser les dépôts; les banques qui se livraient à ces pratiques fâcheuses échappaient au surplus, au contrôle de la Chambre syndicale.

Ce régime défectueux était encore aggravé par une dualité de direction, le contrôle des banques populaires appartenant à la fois au ministre du commerce et au ministre des finances. Comment dans ces conditions, s'étonner de l'insuffisance d'un pareil contrôle ? La Chambre syndicale a eu beau faire effectuer un contrôle par des inspecteurs soigneusement sélectionnés elle n'a pu empêcher certains abus et notamment les opérations faites à leur profit par certains administrateurs ou présidents. Après 1919, comme avant, on a vu certaines personnalités continuer à agir comme si les Banques populaires qu'elles dirigeaient étaient leurs banques personnelles.

Enfin, les Banques populaires ont souffert de la dualité des deux organismes : Chambre syndicale et Caisse centrale et l'on a pu apprécier tout l'inconvénient qu'il y a à maintenir la Caisse centrale en dehors du contrôle de la Chambre syndicale.

Aujourd'hui.....

Aujourd'hui une étude très approfondie a permis de mettre sur pied un projet qui mettra fin à toutes les défectuosités du régime des banques populaires. C'est ce projet que le gouvernement vous demande instamment de voter afin de sauver les dépôts remis par les petits épargnants aux Banques populaires et qui atteignent la somme d'un milliard 312 millions.

M. RICHE, Député, Président de la Chambre Syndicale des Banques populaires. - Il est bon de rappeler comment ont été créées les banques populaires. Après le vote de la loi de 1917, le ministère du commerce a poussé à la création un peu partout de Banques populaires sans se préoccuper des nécessités. Dans tous les départements, les préfets à l'instigation du gouvernement ont sollicité les unions commerciales. Un peu partout, en réponse à cette pression, des banques populaires sont nées : La Banque populaire des Ardennes s'est constituée avec pour président un coiffeur et pour trésorier un charcutier et je crois bien que dans les départements voisins se sont créées en même temps des banques dont les dirigeants n'avaient pas davantage de compétence.

Avec des établissements ainsi constitués, comment s'étonner du résultat obtenu ? Les affaires se traitaient au café et les banques populaires ne tardaient pas à devenir le réceptacle de tout le mauvais papier du département. En 1929, on s'est trouvé en présence d'une perte globale de 80 millions sur 100 millions de capital.

Le Ministre du Commerce qui avait jusqu'ici fait prévaloir des conceptions beaucoup plus sentimentales que bancaires, a compris enfin la gravité de la situation. Une Commission.....

mission d'étude a été constituée sous la présidence de M. MARINGES. La loi de 1929 a été votée. Le contrôle a été partagé entre le ministère du Commerce et le Ministère des Finances à la suite d'une transaction due à M. CHERON. C'est à ce moment là que j'ai pris la présidence de la chambre syndicale.

Cette chambre syndicale a constitué, elle-même, un service d'inspection d'autant plus nécessaire que le corps des contrôleurs du ministère du commerce paraissait assez suspect.

Le chef du service du Contrôle était un personnage au moins inquiétant, et son adjoint à fait depuis deux ans de prison pour avoir escompté 200.000 francs de traites pour lui-même. On voit combien la Chambre syndicale a agi sage-ment en créant des inspecteurs dont le recrutement est fait avec la plus grande prudence. Le résultat des inspections faites par nos agents a été la révocation de 51 directeurs.

M. MILAN.- Sur combien ?

M. RICHE.- Sur une centaine. Une vingtaine ont été poursuivis et une dizaine condamnés. Par ailleurs, une vingtai-ne de conseils d'administration ont été changés.

A la suite de cette épuration salutaire, les Banques populaires /à l'exception de celles des départements recouvrés/ ne donnent plus aucune inquiétude.

M. LE PRESIDENT.- De quelles ressources dispose la Chambre syndicale ?

M. RICHE.- Nous disposons de 60 millions empruntés à la Caisse des Dépôts et que nous amortissons avec le produit des redevances de la Banque de France.

Cet.....

Cet emprunt était nécessaire pour mettre entre nos mains une masse de manœuvres suffisante.

En Alsace et en Lorraine, la plupart des Banques populaires ont conservé les méthodes allemandes : elles commanditent ou prêtent au lieu d'escompter. Avec la crise, leurs avances sont gelées ou perdues et elles sont à la merci d'une panique. Aussi paraît-il indispensable de leur venir en aide.

Le projet déposé prévoit une avance de 50 millions. Ces 50 millions ne seront pas investis d'une façon définitive, ils constitueront une masse permettant de faire des avances de trésorerie aux Banques en situation difficile.

Le reste du projet est destiné à renforcer le pouvoir de la Chambre syndicale. Ce renforcement est nécessaire car, à l'heure actuelle nous ne pouvons agir que par persuasion ou par menace. En Alsace et en Lorraine, notamment, nous avons rencontré de grosses difficultés.

A Munster nous avons révoqué un directeur. C'était un autonomiste. Soutenu par ses partisans, il a résisté pendant un an. Il est indispensable que de pareils faits ne puissent pas se reproduire et que la Chambre Syndicale ait le pouvoir d'imposer ses directives à toutes les Banques populaires.

Munis de ces pouvoirs, nous comptons supprimer certaines banques inutiles ne répondant à aucun besoin économique, notamment dans les régions agricoles.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, - L'article 3 du projet pose le principe qu'un membre du conseil d'administration de banque populaire ne pourra obtenir de découvert soit de son établissement, soit de toute autre banque populaire.....

laire, sans l'autorisation préalable du Conseil central de crédit siégeant près la Chambre Syndicale. A quoi bon voter ce texte puisque la question est réglée d'une manière générale pour toutes les sociétés par le projet de réforme de la loi de 1867 que le Sénat discute en ce moment ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le projet que discute le Sénat n'est pas encore voté. Quand pourra-t-il être promulgué? Nous n'en savons rien. Il est indispensable de légiférer tout de suite sur cette question en ce qui concerne les banques populaires pour éviter des abus.

M. RICHE.- Je tiens à faire observer à ce propos qu'il ne faut pas, en pareille matière, faire des textes prohibitifs, qui empêcheraient les avances à découvert. N'oublions pas que très souvent les administrateurs sont les meilleurs clients des banques populaires. N'empêchons pas les banques de faire des opérations avec eux, il suffit simplement de rendre les abus impossibles.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Evidemment, un industriel administrateur d'une banque populaire, peut avoir besoin d'avances pour faire face à des découverts saisonniers. Il faut que ces avances puissent être faites, sinon on ne trouverait plus d'administrateurs sérieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 9 stipule que le Ministre des Finances pourra retirer à certaines banques populaires le bénéfice des exonérations fiscales qui leur sont accordées. Comment jouera ce texte ?

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît bien dangereux à cause du favoritisme qui ne manquera pas de présider à l'application des sanctions.

M. RICHE.- Les Banques populaires bénéficient à l'heure actuelle d'exonérations fiscales, mais à condition qu'elles

ne.....

ne sortent pas du cadre de leur activité. Il me semble que l'article 9 vise justement le cas où une banque populaire a fait certains actes qui sont en dehors de ses statuts. Pour ces actes, l'exonération fiscale qui est la contre partie de la limitation des opérations, doit être supprimée.

M. HERVEY.- Oui; il est utile d'empêcher par une pareille sanction les Banques populaires de sortir de leur rôle.

M. HENRI ROY.- A quoi bon voter un texte semblable ? Le Ministre des Finances a le droit, en pareil cas, de supprimer les exonérations fiscales.

M. LE MINISTRE.- Cela soulève des difficultés. Le vote d'une disposition législative est désirable pour les faire disparaître.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je regrette que le projet ne contienne aucune disposition donnant le droit de veto au co-commissaire du Gouvernement siégeant à la Caisse Centrale.

M. LE MINISTRE.- C'est une réforme que je souhaite mais qui peut se réaliser sans modifier le projet, par une révision des statuts.

M. RICHE.- Je provoquerai, si l'on veut, cette révision dans le sens indiqué par M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne serait-il pas utile d'adjoindre aux inspecteurs des fonctionnaires locaux de la Banque de France ? Ces fonctionnaires fourniraient aux inspecteurs des renseignements sur la valeur du papier escompté.

M. RICHE.- En fait, nos inspecteurs se renseignent toujours auprès des agents de la Banque de France.

M. ANDRE LEBERT.- On nous a dit qu'il était nécessaire d'unifier le régime des diverses banques populaires. Or, je lis dans l'article 5 du projet que "La Chambre syndicale.....

cale fixe chaque année pour chacune des banques populaires le taux maximum des intérêts créditeurs". Est-ce cela que l'on appelle de l'unification ?

M. LE MINISTRE.- Il est nécessaire de maintenir des différentes de taux car ceux-ci varient suivant les régions, les moments et les établissements.

M. LEBERT.- Ne pourrait-on pas faire un maximum du taux de l'intérêt comme pour les Caisse d'Epargne ?

M. LE MINISTRE.- Ce qui est intéressant c'est de faire fixer le taux par la Chambre Syndicale, c'est-à-dire en dehors des influences locales et politiques.

En ce qui concerne l'unification, nous comptons surtout, grâce à l'article 14, procéder à un regroupement. Pour donner un exemple, dans les Landes, il existe 5 à 6 banques populaires : nous en supprimerons une partie.

M. FARJON.- Quelle est exactement la situation des Banques d'Alsace et de Lorraine ?

M. RICHE.- Elles ont à peu près 250 millions de dépôts. L'argent afflue à ces Banques mais ce qui est difficile c'est l'emploi de ces dépôts d'autant plus qu'elles assurent aux déposants un intérêt de 2 1/3 à 3 1/4 % alors que les Banques donnent généralement, dans le reste de la France, de 1 à 1 1/2 %.

M. HERVEY.- Je ne conçois pas que l'on puisse autoriser les administrateurs d'une Banque populaire à avoir des découverts dans cette Banque. Si j'étais client d'une Banque populaire et si je savais que les administrateurs peuvent sans difficulté puiser dans la caisse, je me hâterai de porter mon argent ailleurs.

M. LE MINISTRE.- Cette pratique est indispensable. Si nous interdisions cela nous trouverions difficilement des administrateurs. N'oublions pas que ces fonctions sont gratuites.....

tuites.

M. CAVILLON.- Quel est le montant des comptes débiteurs des Banques populaires ?

M. RICHE.- 600 millions.

M. CAVILLON.- Quel est le volume du papier escompté par les Banques populaires ?

M. RICHE.~~EU~~ 5 milliards.

M. CAVILLON.- Les Banques populaires réescomptent-elles ce papier ?

M. RICHE.- Le moins possible. Si elles peuvent "le nourrir", elles le font.

M. CAVILLON.- En Alsace et Lorraine où vous nous plaignez de trouver difficilement l'emploi des dépôts n'avez-vous pas pratiqué le prêt d'une caisse à une autre ?

M. RICHE.- Cette pratique est justement prévue par l'article 6 du projet, en passant par l'intermédiaire de la Chambre Syndicale.

M. CAVILLON.- Quel est le montant des disponibilités de la Chambre Syndicale ?

M. RICHE.- Les 45 millions qui nous ont été avancés en 1929 ont été intégralement employés. Sur les 60 millions empruntés à la Caisse des Dépôts, il reste liquide 18 millions.

M. CAVILLON.- Allez vous obliger les caisses, par application de l'article 1<sup>e</sup>, à changer tous leurs imprimés ?

M. RICHE.- Oui. Mais progressivement.

M. CAVILLON.- Les administrateurs des Banques populaires sont-ils rémunérés ?

M. RICHE.- Non.

M. CAVILLON.- Y a-t-il des parlementaires dans les

Conseils.....

Conseils d'administration et, dans l'affirmative, dans quelle situation sont ils pour discuter le crédit d'un électeur influent ?

M. RICHE.- Les parlementaires peuvent faire partie du conseil d'administration d'une Banque populaire puisque celle-ci ne fait pas appel au crédit public.

Si vous voulez modifier cela et interdire aux parlementaires d'exercer ces fonctions, je ne m'en plaindrai pas personnellement, bien au contraire !

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Le projet supprime-t-il la dualité qui existait précédemment entre la Caisse centrale et la Chambre Syndicale ?

M. RICHE.- Oui.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La Chambre syndicale peut elle faire des opérations avec des particuliers ?

M. RICHE.- Non. Elle ne fait des affaires qu'avec les banques. Elle aura, après le vote du projet, 70 millions à placer. Elle le fera en Bons du Trésor ou bien sous la forme d'avances aux Banques qui en auront besoin.

M. ALBERT MAHIEU.- Le projet de loi réduira la dotation du crédit hôtelier de 2 millions. Est-ce bien le moment de faire cette diminution alors que l'industrie hôtelière traverse une crise très grave ?

M. LE MINISTRE.- Cette déduction est faite en plein accord avec le crédit hôtelier.

M. TOURMAN.- Je déplore, de même, le prélèvement effectué sur la dotation du crédit artisanal.

M. LE MINISTRE.- Celui-ci est fait aussi d'accord avec les dirigeants du Crédit artisanal.

M. BABAUD-LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE.- Le statut des Banques populaires se trouve dans la loi du 13 Mars 1917. Pourquoi faire aujourd'hui un projet nouveau au lieu de proposer une modification de la loi de 1917 ? Avec cette façon de procéder, hélas ! courante seuls les spécialistes peuvent connaître la loi . Nous devrions, une fois pour toutes rompre avec cette erreur funeste.

M. LE MINISTRE.- Vous avez mille fois raison, mais pour ne pas retarder le vote du projet qui vous est soumis, j'insiste pour que sa rédaction ne soit pas modifiée.

M. LE PRESIDENT.- L'article 13 parle de la constitution d'un "fonds de soutien des banques populaires de droit français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle". Ne craint-on pas, avec une formule aussi nette, d'effrayer les clients de ces banques ?

M. LE MINISTRE.- La situation est bien connue et l'article 13 n'apprendra rien à personne.

Il n'est pas mauvais, d'autre part, pour répondre à certaines campagnes de faire ressortir le nouvel effort consenti par le Trésor français en faveur d'organismes d'Alsace et de Lorraine.

M. LE PRESIDENT.- Nous espérons, en tous cas, que le projet a été suffisamment étudié pour qu'il n'y ait pas besoin de venir demain nous demander de faire d'autres avances. La situation doit se trouver complètement assainie.

M. RICHE.- La Chambre Syndicale avait évalué l'effort nécessaire à 70 millions. Le gouvernement n'a pas voulu dépasser 50 millions et nous n'avons pas insisté en raison de la situation financière, mais il ne s'agit évidemment que d'une évaluation. Le chiffre suffirait-il ? Je l'espère mais l'avenir seul nous le dira d'une manière certaine.

M. LE MINISTRE.-.....

M. LE MINISTRE.- Il convient d'ajouter que les Banques d'Alsace et Lorraine contribueront à l'assainissement ~~sur~~ leur capital qui s'élève à 34 millions. Il est juste qu'elles supportent les conséquences des fautes commises par elles.

M. LE PRESIDENT.- Je suis frappé du fait que pour la deuxième fois on nous demande une subvention pour sauver les Banques populaires. Avant de s'adresser au Trésor, il convient que, tout d'abord, les Banques en ~~mauvaise~~ posture répondent sur leur capital. Si cette règle élémentaire n'était pas suivie nous ferions un privilège inadmissible en faveur des Banques populaires et ce précédent ne manquerait pas d'être invoqué dans l'avenir.

M. LE MINISTRE.- Si l'effort de 1929 a été insuffisant: c'est parce que la réforme avait été alors mal étudiée. Il n'en est pas de même de celle-ci.

M. RICHE.- En 1929, nous avions chiffré le déficit à 80 millions. Nous ne nous trompions guère.

M. LE PRESIDENT.- Parlons franc ! Quelle est la situation actuelle des Banques populaires ?

M. RICHE.- En dehors des départements recouvrés, le contrôle de la Chambre Syndicale est fait très sérieusement. Ce contrôle me permet d'affirmer qu'il ne peut y avoir de surprises sérieuses. Peut-être y a-t-il un déficit de quelques millions, mais pas autre chose.

M. LE PRESIDENT.. Nous sommes bien d'accord sur la nécessité de faire un "lessivage" complet !

M. RICHE.- Absolument ; L'opération est déjà commencée.

M. LE PRESIDENT.- En terminant je signale que je suis saisi d'une protestation du Comité d'entente des Banques populaires.....

laires de la région de la Seine.

M. RICHE.- Plusieurs de ces banques sont dans une situation difficile.

(M. LE MINISTRE et M. RICHE se retirent.)

M. LE PRESIDENT.- Quelles sont les propositions de M. le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de substituer à l'article 3, la nouvelle rédaction du projet de loi modifiant la loi de 1867 en ce qui concerne les affaires traitées entre les administrateurs et la Société.

M. HENRI ROY.- Il serait dangereux d'appliquer ce texte aux administrateurs de Banques populaires. Vous ferez disparaître à la fois les meilleurs clients et les meilleurs administrateurs des Banques populaires.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Evidemment !

M. BABAUD-LACROZE.- Les administrateurs des Banques populaires ne reçoivent aucune rémunération. Leur recrutement est déjà difficile. Ne le compliquez pas par un texte trop restrictif.

L'article 3 est adopté (texte du Gouvernement).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la suppression de l'article 9. Cet article est inutile.

M. HENRI ROY.- Oui. Il est inutile car il confère au ministre des droits qu'il possède déjà.

M. FARJON.- Ne pourrait-on pas compléter ce texte par les mots suivants :

"Soit pour la totalité de leurs opérations, soit pour les opérations abusives en dehors de leurs attributions"?

M. LE PRESIDENT.- Il est impossible de laisser au Ministre le droit d'accorder une exonération partielle. C'est

la.....

=la porte ouverte à tous les abus.

M. ALBERT MAHIEU.- Alors supprimons les mots "total ou partiel" !

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il me paraît que dans l'état actuel des textes, on peut supprimer les exonérations fiscales à une Banque qui est sortie de ses attributions de Banque populaire.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne suffit pas. Il faut transformer cette faculté en obligation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je soumettrai à la Commission un texte nouveau pour l'article 11.

Avant que la séance soit levée, je tiens à attirer l'attention de la Commission sur une question qui me paraît intéressante.

Des fonctionnaires, employés et salariés de l'Etat viennent de faire grève pendant une journée. Cette journée va-t-elle leur être payée ?

Les fonctionnaires grévistes, si je suis bien informé, n'y comptent pas. Certains ont même annoncé que si leur salaire leur était versé pour cette journée ils le reverseiraient à leur Caisse destinée à fomenter les grèves.

La Commission veut-elle me donner mandat d'indiquer au gouvernement notre désir de voir appliquer contre les fonctionnaires grévistes au moins cette sanction de la privation de salaire.

M. LE PRESIDENT.- Il est normal que nous fassions connaître notre sentiment au Gouvernement.

La Commission donne mandat à M. le Rapporteur Général d'intervenir dans le sens qu'il a indiqué.

La Séance est levée à 17 heures 10.  
Le PRÉSIDENT de la COMMISSION :

J. Corifly

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du Mercredi 14 Mars 1934

---

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. BERENGER. BACHELET.  
CHAUMEAU. BABAUD LACROZE. CAVILLON. ROY.  
CUMINAL. PIERRE ROBERT. TOURNAN. VALADIER.  
FARJON. HERVEY. MAHIEU. SARI. PERRIER.  
BIENVENU MARTIN. GUY de WENDEL. VIOLETTE.  
MOUNIE. HIRSCHAUER. MANCEAU. de BLOIS.  
CHARABOT.

---

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE LUXEMBOURG

- Sur le rapport de M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, la Commission adopte le projet de loi portant ratification de la Convention, signée à Paris, le 30 Novembre 1933, entre la France et le Grand Duché de Luxembourg, pour éviter, à l'importation, les doubles impositions en matière d'impôts sur le chiffre d'affaires.

LYCEE DE MONTEVIDEO.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet .....

projet de loi portant autorisation au Ministre des Affaires Etrangères d'allouer, pendant 15 ans, au Lycée français de Montevideo , des subventions, en vue de son agrandissement.

M. HENRY BERENGER, Rapporteur, lit un rapport sur ce projet de loi qui a pour objet d'autoriser l'Etat à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 1.500.000 francs pour, ladite somme être consacrée à la reconstruction du Lycée français de Montevideo. Cet emprunt serait amortissable au moyen du versement à la Caisse des Dépôts de 15 annuités de 150.000 francs dont le montant serait prélevé sur la dotation du chapitre 3<sup>e</sup> du budget des Affaires Etrangères (Oeuvres françaises à l'étranger).

Le rapporteur insiste sur l'intérêt national qu'il y a reconstruire un établissement qui, donnant l'enseignement à 1.200.élèves , sert grandement le rayonnement de l'idée française à l'étranger.

Cet établissement installé actuellement dans des locaux insuffisants et insalubres doit pouvoir lutter victorieusement contre la concurrence des Collèges anglais, allemands et italiens qui comptent respectivement 400, 450 et 350 élèves.

M. LE PRESIDENT.- Le crédit demandé me semble un peu bien faible et je crains fort que le devis ne soit dépassé . Le souvenir de l'Ambassade d'Autriche qui devait coûter quelques millions et qui finalement, en a coûté 30, m'a rendu méfiant en cette matière.

M. LE RAPPORTEUR.- Il ne faut pas généraliser. Je n'ai rien vu, dans le dossier, qui me permette de supposer qu'on veuille se livrer à des dilapidations.

M. BIENVENU MARTIN.- La rédaction du texte du projet ne me paraît pas conforme au commentaire qu'en donne l'administration.....

nistration . Ce texte ne vise nullement un emprunt à la Caisse des Dépôts.

M. LE PRESIDENT.- En effet, et il se serait pas sans inconvenient de laisser le Ministère des Affaires Etrangères contracter un emprunt, sans y avoir été autorisé par le Parlement .

M. PERRIER.- Il serait plus logique que la Caisse des Dépôts prétât, directement, à la Société qui administre le lycée; l'Etat n'intervenant que pour verser une subvention destinée à l'amortissement de l'emprunt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas la première fois que la Caisse des Dépôts fait des avances à des Ministères. La construction de la plupart des Lycées français à l'étranger a été financée par ce système .

M. PERRIER.- En tout cas, il importe de revenir, en matière financière, à des formules moins vagues.

M. LE RAPPORTEUR.- La Commission désire-t-elle entendre le Ministre des Affaires Etrangères sur cette question ?

M. LE PRESIDENT.- C'est inutile; elle vous fait confiance pour mettre au point d'accord avec lui, un texte qui retrace plus facilement l'opération envisagée.

Sous ces réserves, le projet est adopté.

Sur le rapport de M. BERENGER, la Commission adopte :

1<sup>e</sup>/ le projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, relatif aux taxes à appliquer dans les Chancelleries diplomatiques et consulaires et au Ministère des Affaires Etrangères;

2<sup>e</sup>/ - le Projet de loi relatif à la perception au moyen de timbres mobiles des taxes appliquées dans les chancelleries diplomatiques et consulaires;

3<sup>e</sup>/ - Le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés .....

tés , portant approbation de l'Arrangement signé à Genève le 12 Mai 1926 et relatif à la délivrance des certificats d'identité aux réfugiés russes et arméniens, complétant et amendant les arrangements antérieurs du 5 Juillet 1922 et du 31 Mai 1924.

#### AJOURNEMENT D'UN PROJET

La Commission ajourne, comme tombant sous le coup de l'article 70 de la dernière loi de finances, le projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses des négociations franco-suisses relatives au régime douanier à instituer en faveur des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.

#### DEFENSE DU MARCHE DU BLE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, du projet de loi relatif à l'organisation et à la défense du marché du blé.

M. CHAUVEAU, Rapporteur, lit un avis sur ce projet de loi .

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, acceptée par M. le Rapporteur Spécial , la Commission décide de demander la suppression de l'article 2 qui institue une spécialisation des recettes (produit des amendes) .

Sur la proposition de M. le Rapporteur Spécial, la Commission accepte la modification de texte introduite par la Chambre, en vue de permettre le mandatement et le paiement des primes dues au titre de l'exercice 1933.

#### EMPLOIS RESERVES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi, adopté par la Chambre des .....

des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des Députés, prorogeant le délai d'application du droit de préférence accordé par la loi du 30 Janvier 1923 aux victimes de la guerre pour l'obtention des emplois réservés.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial, lit un avis favorable à l'adoption du texte arrêté par la Commission d'Hygiène.

MM. PERRIER, ROY, VALADIER et le RAPPORTEUR SPECIAL citent des exemples montrant le peu de discernement et de logique avec lequel les emplois réservés sont attribués à des mutilés dont l'inaptitude physique à exercer les dits emplois est flagrante.

- Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont ensuite adoptées.

#### - IMPORTATEURS DE PETROLE -

- Sur le rapport de M. ROY, la Commission adopte la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à subroger dans les droits du Trésor les producteurs, importateurs et distributeurs de pétrole pour le recouvrement des droits et taxes intérieurs qu'ils sont obligés d'acquitter pour le compte de leurs clients.

#### OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS

- Sur le rapport de M. le Rapporteur Général et après un échange d'observations entre MM. HERVEY, SARI, MAHIEU, BERENGER et le Président, la Commission adopte le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice

1933, pour régulariser des dépenses engagées, en vertu de l'article 9 de la loi du 10 Août 1922.

TARIFS des CORRESPONDANCES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE  
ET DE METIERS

M. PIERRE ROBERT, la Commission m'autorise-t-elle à rapporter favorablement deux propositions de loi étendant au port des correspondances en vue des élections aux Chambres d'agriculture le tarif réduit en vigueur pour les élections aux Chambres de Commerce.

M. BERENGER.- De telles propositions tendant à diminuer les recettes ne tombent-elles pas sous le coup de l'article 70 de la dernière loi de finances ?

M. LE PRESIDENT.- Si.

M. MAHIEU .- En effet.

M. PIERRE ROBERT.- Leur adoption n'entrainera pas, en réalité, de diminution de recettes puisque l'usage s'est établi, dans l'administration des Postes, d'accorder gracieusement les tarifs réduits pour les échanges de correspondances dont je parle .

M. LEON PERRIER.- Mais c'est illégal. Les taxes postales sont fixées par la loi et il n'appartient pas à l'administration de les modifier à son gré ?

M. LE PRESIDENT.- Nous attendrons, pour statuer sur ces propositions que le Gouvernement nous en demande le vote (Assentiment).

La séance est levée à 16 heures 25.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

J. Caille

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 15 Mars 1934

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. CUMINAL. TOURNAN.  
CHAUVEAU. HENRI ROY. HERVEY. ANDRE  
LEBERT. LEON PERRIER. SARI. VIOLETTE.  
BIENVENU MARTIN. MOUNIE. MORIZET. MILAN.

PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UN SYSTÈME D'ENCOURAGEMENT  
DE LA GEMME ET A L'UTILISATION DES PRODUITS RESINEUX

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant création d'un système d'encouragement de la gemme et a l'utilisation des produits resineux.

Nous sommes en présence de trois contre-projets : l'un de M. CHAPSAL, au nom de la Commission des Douanes, l'autre de M. GASTON CARRERE, le troisième , enfin - qui est de beau coup à mon sens le plus mauvais ! émane du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, lui-même, a rédigé un contre projet qu'il va nous soumettre.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- Je propose l'adoption de l'article 1er du contre projet de M. CHAPSAL qui est .....

est d'ailleurs intégralement dans le contre projet de M. CARRERE.

L'article 1er est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 2 du contre projet de M. CHAPSAL est ainsi conçu :

"Il est ouvert au budget de 1934, au Ministre de l'Agriculture, un crédit de 30 millions destiné à faire des avances remboursables aux producteurs de gemme.

Je vous propose de lui substituer le texte suivant :

"Il est ouvert au budget du Ministère de l'agriculture pour 1934, sous un chapitre 26 bis, nouveau : "Avances remboursables aux communes pour l'aide aux résiniers", un crédit de 12 millions de frs destiné à faire des avances aux communes, qui les attribueront :

1<sup>o</sup> Aux personnes effectuant la récolte de la gemme en vertu d'un contrat de gemmage écrit ou verbal, quel que soit le propriétaire des pins (particuliers, sociétés, collectivités ou Etat) ;

2<sup>o</sup> Aux propriétaires de pins ou fermiers, exploitant eux-mêmes dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 19 décembre 1926, modifié par les articles 7 de la loi du 30 décembre 1928 et 1<sup>er</sup> de la loi du 26 avril 1930.

« Ces avances seront attribuées, dans la limite de ce crédit de 12 millions de francs, augmenté, s'il y a lieu, des contributions apportées par les collectivités locales, suivant des taux fixés par un arrêté des ministres de l'agriculture et des finances et qui tiendront compte de la situation de famille des bénéficiaires et varieront en raison inverse de la participation de ces derniers au produit des opérations de gemmage. »

L'article 2 est adopté avec le texte proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'article 3, je propose le texte suivant :

"les .....

"Les avances consenties en vertu de l'article précédent seront remboursées à l'Etat, à partir de l'année 1929, au moyen d'une taxe perçue sur la gemme à production".

- L'article 3 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 4 de mon contre-projet reproduit l'article 12 de celui de M. CARRERE, Il est ainsi conçu :

A partir de la date de promulgation de la présente loi est prohibée l'importation des white-spirits tels que ceux-ci sont ou seront définis, quant à leurs spécifications, par des décrets pris conformément à l'article 6 de la loi du 16 mars 1928 portant révision du régime douanier des produits pétroliers.

N'échappent à cette interdiction que les white-spirits obtenus en usines françaises, en vertu d'autorisations spéciales délivrées sous le régime de la loi du 30 mars 1928 et afférentes au traitement du pétrole brut, de ses dérivés et résidus par raffinage intégral ou par première distillation et craquage.

M. HENRI ROY.- Toute mesure de prohibition du white-Spirit augmente la consommation de l'essence de thérébentine. Mais il est bien évident que l'on ne peut interdire la fabrication du white spirit en France.

Le White Spirit est un sous produit du pétrole. Au fur et à mesure que se développera l'industrie du raffinage en France - et nous devons tout faire pour pousser à ce développement - la production du white spirit augmentera et nous ne pouvons fermer les débouchés à ce produit .

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ne pas adopter l'article 5 du contre projet de M. CHAPSAL qui me paraît très bien fait : Voici ce texte :

"L'importation des white-spirits fera l'objet d'un contingentement . Les quantités de white spirits obtenus en usines .....

usines françaises en vertu d'autorisations spéciales délivrées sous le régime de la loi du 30 Mars 1928 et afférentes au traitement du pétrole brut , de ses dérivés et résidus par raffinage intégral ou par première distillation et craquage, sont incluses dans ledit contingentement.

Les licences d'importation de white-spirits seront accordées uniquement au bénéfice des industries qui justifieront que le white-spirit ne peut être remplacé dans leurs fabrications par l'essence de térébenthine ou que leurs produits sont destinés à l'exportation.

Pour la partie de l'année 1934 restant à courir à partir de la promulgation de la présente loi, les quantités ainsi contingentées ne pourront dépasser 6.000 Tonnes ".

M. HENRI ROY.- L'adoption d'une pareille disposition porterait un coup de main au développement de l'industrie nationale du raffinage du pétrole.

M. LE PRESIDENT.- N'y a-t-il pas déjà trop de white-Spirit ?

M. HENRI ROY.- Pas encore, mais il en sera peut-être ainsi bientôt.

En tous cas, il conviendrait de faire préciser le sens de la disposition proposée par M. CHAPSAL car il y a contradiction entre la 1ère et la 2ème phase.

L'article 5 de M. CHAPSAL est adopté à la place du texte proposé par M. le Rapporteur Général. Il devient l'article 4.

L'article 5 du contre-projet de M. MARCEL REGNIER est adopté avec le texte suivant :

"Un décret contresigné par les Ministres de l'Agriculture , du Commerce et de l'Industrie et des Finances, fixera les conditions.....

conditions d'application de la présente loi et notamment constituera les organismes de contrôle".

M. LE PRESIDENT.- Je suis avisé de l'arrivée de M. le Ministre des Finances qui demande à être entendu. Nous pourrions le recevoir tout de suite (assentiment).

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances, est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la Commission vient de statuer sur les divers contre-projets dont elle était saisie. Nous allons vous donner connaissance du texte que nous avons adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de ce texte.

M. LE MINISTRE.- J'accepte les propositions de la Commission, sous la réserve toutefois que M. le Directeur des Combustibles Liquides donnera son adhésion à l'article 4. Je lui demanderai de prendre la parole au cours de la discussion afin d'éclairer le Sénat sur les répercussions que pourrait avoir l'adoption de l'article 4 en ce qui concerne la politique française du pétrole.

M. HENRI ROY.- Je considère, pour ma part, que le texte proposé ne présente aucun danger pour le moment. Dans un an, toutefois, peut-être faudra-t-il la reviser.

M. LE MINISTRE.- En tous cas, il importe de ne pas modifier les contrats en cours avec les raffineurs.

M. LE PRESIDENT.- Etes-vous d'accord avec nous, Monsieur le Ministre, sur la suppression des crédits pour la propagande en vue d'augmenter les débouchés de la résine ?

M. LE MINISTRE.- Entièrement d'accord. De pareils crédits alimentent un gaspillage inutile.

Je me permets de profiter de ma venue devant la Commission pour lui demander de faire voter sans modification par le Sénat le projet de loi relatif aux Banques Populaires.

En .....1.....

En formulant cette requête je pense beaucoup moins à l'intérêt des Banques populaires elles-mêmes qu'au crédit public et à l'intérêt du pays .

Je reconnaissais que la rédaction de l'article 9 est déficiente , mais les pouvoirs qu'il confère au Ministre des Finances en ce qui concerne la suppression partielle ou totale des priviléges fiscaux consentis aux banques populaires, n'ont rien d'exceptionnel. Il en est ainsi notamment pour les courtiers qui sortent du cadre de leur activité normale.

Une telle pénalisation dépendra de la Chambre Syndicale et de son Président. On peut faire confiance à M. RICHE pour s'en servir sans injustice et sans arbitraire d'aucune sorte.

M. LE PRESIDENT.- Vous engagez-vous à modifier l'article 9 dans la prochaine loi de finances ?

M. LE MINISTRE.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- La Commission statuera sur votre proposition et surtout le Sénat verra si le projet relatif aux Banques populaires peut être mis à son ordre du jour avant la séparation.

M. le Ministre se retire .

La Séance est levée à 15 heures 15 .

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

